



Mairie de Beausoleil

Construction de logements
et d'une crèche
Beausoleil (06)

Déclaration de projet

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	6
CHAPITRE 1 : PRESENTATION GENERALE.....	10
1. 1. Situation du projet.....	10
1.1 Contexte communal	10
1.2 Contexte intercommunal	14
2. Description du projet.....	17
2.1 Contexte du projet	17
2.2 Présentation du projet	18
2.3 Contexte réglementaire : Document d'urbanisme	21
3. 3. Articulation avec d'autres plans, programmes ou documents de planification	24
3.1 Documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé	25
3.2 Autres plans et programmes à considérer	30
CHAPITRE 2 : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ...	35
1. Analyse de l'état initial de l'environnement	35
1.1 Environnement physique	35
1.2 Environnement biologique.....	49
1.3 Paysage.....	84
1.4 Dynamique humaine	88
1.5 Qualité du cadre de vie	106
2. Synthèse des enjeux environnementaux	109
CHAPITRE 3 : DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PROJET, DESCRIPTION DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS.....	112
1. Incidences sur la population et la santé humaine	114
1.1 Sources d'émissions actuelles	114
1.2 Rejets dans les eaux	114
1.3 Les rejets atmosphériques	115
1.4 Le bruit	117
1.5 Les champs électromagnétiques.....	117
1.6 Cas spécifique des infrastructures routières.....	118
2. Incidences en phase chantier.....	119
2.1 Incidences sur le climat	119
2.2 Effets temporaires sur les déchets.....	119
2.3 Effets temporaires sur les eaux superficielles et souterraines	120
2.4 Effets sur la géologie et la gestion des sols	121
2.5 Effets des travaux sur les risques naturels	121
2.6 Effets temporaires sur les milieux naturels.....	123
3. Incidences en phase d'exploitation.....	130
3.1 Incidence sur la biodiversité et les continuités écologiques	130
3.2 Incidences sur les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat	135
3.3 Incidences sur le paysage.....	136
3.4 Incidence sur les ressources naturelles.....	138

3.5	Incidences sur les nuisances et sur les déchets.....	138
3.6	Incidences sur le trafic et la circulation.....	138
3.7	Incidences sur l'économie locale et la dynamique de quartier.....	138
4.	Evaluation des effets cumulés	139
4.1	Présentation des projets connus.....	139
4.2	Analyse des effets cumulés	140
5.	Evaluation des incidences sur les sites natura 2000	141
5.1	Site Natura 2000 des « Corniches de la Riviera ».....	141
5.2	Analyse des incidences.....	143
CHAPITRE 4 : MODALITES DE SUIVI DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION PROPOSEES.....		144
CHAPITRE 5 : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES		147
1.	Méthodologie d'évaluation des enjeux environnementaux.....	147
2.	Difficultés rencontrées	150
CHAPITRE 6 : AUTEURS DE L'ETUDE		151
ANNEXES.....		152

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Localisation de Beausoleil et à l'échelle du département (Source : Géoportail).....	10
Figure 2 :	Carte de localisation du périmètre d'étude.....	11
Figure 3 :	Délimitation du périmètre d'étude relatif - Zoom.....	12
Figure 4 :	Délimitation du périmètre de projet sur vue aérienne (Source : Géoportail).....	13
Figure 5 :	Territoire de la CA de la Riviera Française (Source : CARF).....	14
Figure 6 :	Extrait du zonage du PLU de Beausoleil – périmètre d'étude.....	21
Figure 7 :	Extrait du plan de zonage modifié (Source : Citadia).....	23
Figure 8 :	Documents avec lesquels la déclaration de projet doit être compatible ou qu'elle doit prendre en compte (Source : Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement,.....	24
Figure 9 :	Extrait de la carte DTA - localisation du périmètre d'étude.....	28
Figure 10 :	Éléments de la trame verte et bleue Secteur Littoral – Synthèse des enjeux sur le secteur d'étude (Source : SRCE PACA).....	34
Figure 11 :	Températures et précipitations au sein de la commune (Source : Météo France-1966-2014).....	35
Figure 12 :	Géologie sur le secteur d'étude (Source : Infoterre-BRGM).....	37
Figure 13 :	Topographie de la Riviera française (Source : Géoportail).....	38
Figure 14 :	Profils topographiques sur le secteur d'étude.....	39
Figure 15 :	Etat chimique et écologique du Paillon à Nice (Source : EauFrance).....	40
Figure 16 :	Hydrologie de surface sur le périmètre d'étude et à proximité.....	41
Figure 17 :	Programme de mesures 2016-2021 (Source : SDAGE RM).....	42
Figure 18 :	Etat chimique des cours d'eau sur Beausoleil (Source : SIERM).....	42
Figure 19 :	Localisation des masses d'eau souterraines sur le territoire de Beausoleil.....	43
Figure 20 :	Extrait du PPR mouvement de terrain (Source : DDTM06).....	47
Figure 21 :	Carte des aléas Retrait et gonflement d'argile sur Beausoleil (Source : Infoterre-BRGM).....	48
Figure 22 :	Réseau Natura 2000 - Localisation du périmètre d'étude.....	51
Figure 23 :	Périmètres ZNIEFF et le périmètre d'étude.....	53
Figure 24 :	Localisation des sites classés et inscrits (Source : DREAL Paca).....	55
Figure 25 :	Localisation des habitats naturels.....	64
Figure 26 :	Localisation des stations de flore protégées au sein du périmètre d'étude et de sa zone d'influence.....	65
Figure 27 :	Liste des espèces floristiques observées sur le secteur d'étude.....	70
Figure 28 :	Localisation des enjeux sur la biodiversité.....	80
Figure 29 :	SRCE PACA – Continuités écologiques sur le périmètre d'étude.....	82

Figure 30 : Carte des enjeux paysagers au sein de l'entité paysagère sur le périmètre d'étude de Nice à Monaco (Source : Atlas des paysages du 06)	85
Figure 31 : Infrastructures : routes et chemins	89
Figure 32 : Extrait du réseau de transport en commun à Beausoleil (Source : Zest-Bus)	90
Figure 33 : Extrait de la carte du réseau Eau potable	92
Figure 34 : Carte du réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales de Beausoleil	94
Figure 35 : Evolution démographique de Beausoleil et comparaison avec la démographie des communes voisines	98
Figure 36 : Taux de croissance de la population à Beausoleil	98
Figure 37 : Evolution de la structure de la population par âge à Beausoleil	99
Figure 38 : Evolution de la taille des ménages à Beausoleil	99
Figure 39 : Migrations résidentielles de 1990 à 1999	100
Figure 40 : Evolution de la population totale par quartier	100
Figure 41 : Evolution des logements à Beausoleil	101
Figure 42 : Progression du parc de logements	102
Figure 43 : Evolution des constructions sur Beausoleil	102
Figure 44 : Répartition de la consommation d'énergie par secteur d'activité à Beausoleil	104
Figure 45 : Répartition de la production d'énergie par secteur d'activité à Beausoleil	105
Figure 46 : Indice d'exposition aux multi-polluant sur le littoral des Alpes-Maritimes (Source : ATMO Paca 2015)	107
Figure 47 : Risques liés aux émissions atmosphériques	115
Figure 48 : Tableau de synthèse des effets systémiques chez l'Homme	116
Figure 49 : Valeurs de référence NO2, SO2 et CO	116
Figure 50 : Valeurs réglementaires pour la protection de la santé humaine	116
Figure 51 : Plan masse du principe de gestion des eaux pluviales (Eaux & Perspectives)	122
Figure 52 : Coupe du bassin de rétention (Source : Eaux & Perspectives)	122
Figure 53 : Impacts du projet sur la biodiversité	124
Figure 54 : Mesures en faveur de la biodiversité	128
Figure 55 : Avantages des toitures végétalisées (source : Optigreen)	130
Figure 56 : Orientation du flux lumineux	133
Figure 57 : Catadioptrés	134
Figure 58 : Vue d'ensemble du projet en perspective depuis l'ouest	137
Figure 59 : Vue générale depuis le sud-est du secteur	137
Figure 60 : Localisation du site Natura 2000 par rapport au projet	141
Figure 61 : Milieux principaux du site Natura 2000	142
Figure 62 : Menaces du site Natura 2000 des "Corniches de la Riviera"	142

AUTEURS :

TINEETUDE INGENIERIE
30 Chemin de Saint-Pierre
06620 LE BAR-SUR-LOUP
Tel : 09 84 49 22 00
Fax : 09 89 49 22 00
Mail : contact@tineetude-ingenierie.fr
Chargée d'études : Séverine VENAT-BONNOUVRIER

AVANT-PROPOS

Le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire communale de BEAUSOLEIL est un Plan Local d'Urbanisme (PLU) Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beausoleil a été approuvé le 30/01/2008 et modifié dernièrement le 10/11/2015.

La commune souhaite aménager un quartier résidentiel comprenant des logements et une crèche, sur un secteur dit UEt.

Pour permettre la réalisation de ce projet, la Ville de Beausoleil doit lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

■ Contexte réglementaire de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est une disposition qui s'impose aux documents d'urbanisme dès le stade de leur planification. L'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 transposant la directive européenne 2001/42 du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, introduit un objectif de développement durable avec des principes fondamentaux et des exigences relatives à :

- l'analyse de l'état initial de l'environnement,
- l'évaluation des incidences des choix d'orientations du schéma ou du plan sur l'environnement,
- la manière dont le document prend en compte la préservation et la mise en valeur de l'environnement.

L'évaluation environnementale de la déclaration de projet valant modification du PLU concernant le projet d'aménagement des logements et de la crèche sera donc menée en application du paysage réglementaire suivant :

Référence européenne	Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.
Transposition nationale	Ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.
Application	Décret n°2005-613 du 27 mai 2005 pris pour l'application de l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.
	Articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 du code de l'environnement.
	Décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme.
	Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme
	Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme
	Décision n°400420 du 19 juillet 2017 - art., v. init.
Mise en œuvre	Articles L.104-1 à 8, L. 153-32 à 47, R. 104-26 et R. 153-1 à 31 du code de l'urbanisme.
	Circulaire du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, Direction des études économiques et de l'évaluation environnementale du 12 avril 2006.
	Circulaire n°2006-16 du 6 mars 2006 du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer relative à l'évaluation des incidences de certains documents d'urbanisme sur l'environnement.

Le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la procédure d'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et la décision annulant les articles R.104- à 16 mentionnent à l'article R.104-8°2° du code de l'urbanisme que :

- Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

2° De leur révision, de leur modification ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

3° De leur mise en compatibilité dans le cadre d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1, si l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence de ces dispositions sur l'environnement.

Etant donné que la Commune de Beausoleil présente des sites Natura 2000 sur son territoire et que le périmètre du projet se situe à proximité immédiate d'un site Natura 2000, la déclaration de projet (DP) relative au projet des constructions de la crèche et de logements valant mise en compatibilité du PLU est donc soumise à évaluation environnementale, au vu des enjeux environnementaux forts liés à la présence très probable d'habitats communautaires et d'espèces désignés dans le cadre du réseau Natura 2000.

Le présent document constitue un état initial de l'environnement qui sera intégré dans un second temps, dans l'évaluation environnementale au moment où le projet d'aménagement sera plus abouti.

■ Le contenu de l'évaluation environnementale

Le contenu de l'évaluation environnementale est défini par l'article R122-20 du Code de l'environnement, modifié par Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 :

" L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

II. - Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus ;

10° Le cas échéant, l'avis émis par l'État membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code.

NOTA :

Le décret n° 2016-1110 a été pris pour l'application de l'ordonnance n° 2016-1058 dont l'article 6 prévoit que « Les dispositions de la présente ordonnance s'appliquent :

- aux projets relevant d'un examen au cas par cas pour lesquels la demande d'examen au cas par cas est déposée à compter du 1er janvier 2017 ;
- aux projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale systématique pour lesquels la première demande d'autorisation est déposée à compter du 16 mai 2017. Pour les projets pour lesquels l'autorité compétente est le maître d'ouvrage, ces dispositions s'appliquent aux projets dont l'enquête publique est ouverte à compter du premier jour du sixième mois suivant la publication de la présente ordonnance ;
- aux plans et programmes pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique ou l'avis sur la mise à disposition du public est publié après le premier jour du mois suivant la publication de la présente ordonnance. »

CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1. 1. SITUATION DU PROJET

1.1 Contexte communal

La commune de Beausoleil dans laquelle le projet se situe, est localisée dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, plus précisément dans le département des Alpes-Maritimes. Elle se localise à 20 km à l'Est de Nice. En partie en littoral et sur les coteaux de la riviera française, le territoire de Beausoleil s'étend comprend des espaces naturels et urbanisés.

La carte ci-après localise la commune de Grasse à l'échelle du département.

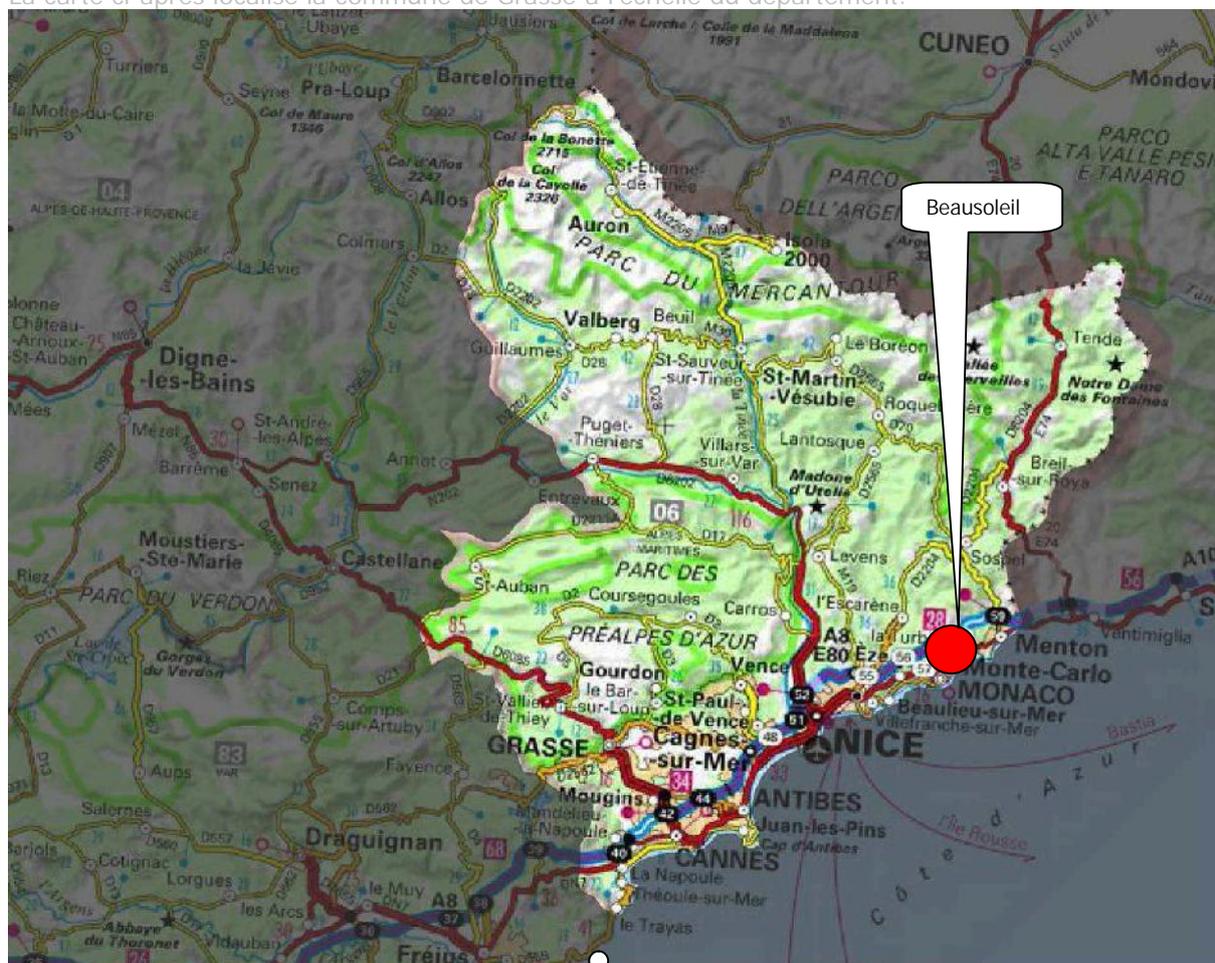
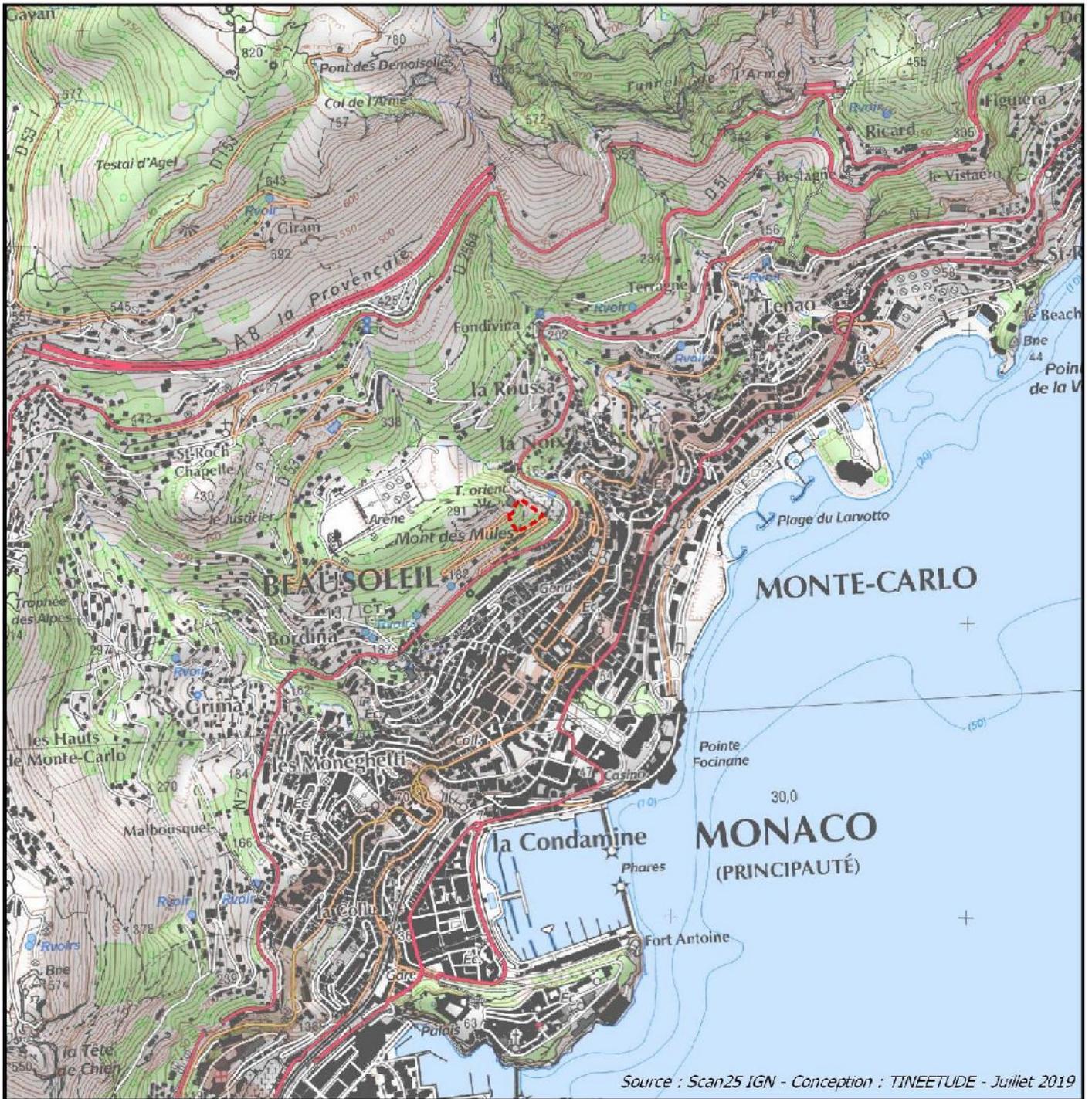


Figure 1 : Localisation de Beausoleil et à l'échelle du département (Source : Géoportail).

Le secteur d'étude relatif au projet de construction de logement et d'une crèche se situe en partie nord-ouest du territoire communal.

La carte ci-après localise le périmètre d'étude au sein de la commune de Beausoleil.

AMENAGEMENT DU SECTEUR UEt A BEAUSOLEIL (06)
Plan de situation du périmètre d'étude



Légende

 Périmètre d'étude

0 250 500 750 m



Figure 2 : Carte de localisation du périmètre d'étude

L'aire d'étude concernée par la déclaration de projet est située au Nord-Ouest du centre-ville de Beausoleil.

Le périmètre d'étude représenté par la ou les parcelles dédiées (N° ?) est délimité par :

- la RD53 au sud,
- la résidence de logements au nord,
- le cimetière à l'est,
- une parcelle naturelle à l'ouest, comprise elle dans une enclave formée par la RD53.

Les cartes ci-après localisent le périmètre d'étude sur fond IGN et sur vue aérienne :

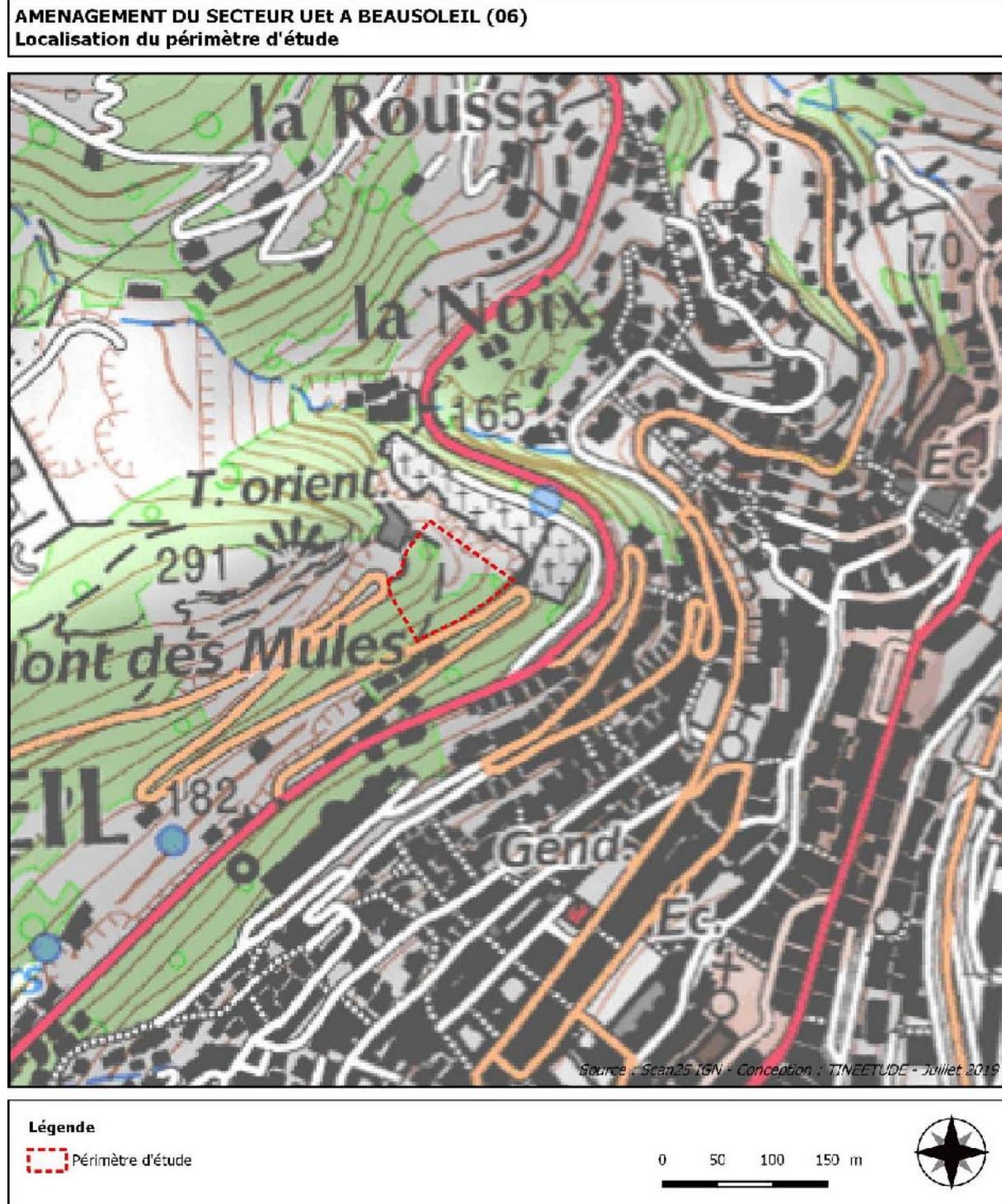


Figure 3 : Délimitation du périmètre d'étude relatif - Zoom

AMENAGEMENT DU SECTEUR UEt A BEAUSOLEIL (06)
Localisation du périmètre d'étude - Vue aérienne



Légende

 Périmètre d'étude

0 25 50 75 m 

Figure 4 : Délimitation du périmètre de projet sur vue aérienne (Source : Géoportail)

1.2 Contexte intercommunal

La commune de Beausoleil appartient à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, créée en 2014.

La CARF est un EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) situé à l'extrémité Est des Alpes-Maritimes, le long des frontières de l'Italie et de la Principauté de Monaco. Son territoire s'étend des rivages de la Méditerranée aux sommets du Massif du Mercantour.

La CARF est composée, depuis le 1er janvier 2014, de 15 communes : Beausoleil, Breil-sur-Roya, La Brigue, Castellar, Castillon, Fontan, Gorbio, Menton, Moulinet, Roquebrune-Cap-Martin, Sainte-Agnès, Saorge, Sospel, Tende, La Turbie. 72.656 habitants vivent dans ce territoire.

Le périmètre du Schéma de COhérence Territorial (SCOT) de la Riviera Française et de la Roya, schéma en cours de réalisation, correspond au périmètre de la Communauté d'Agglomération.



Figure 5 : Territoire de la CA de la Riviera Française (Source : CARF)

La CARF possède les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace :

La Riviera Française a pour mission d'aménager l'espace communautaire pour planifier les programmes. Elle met en œuvre les grands projets communautaires, à travers l'élaboration d'un document d'urbanisme, le SCoT. Elle prépare les contrats avec ses partenaires institutionnels (Etat, Région, Département).

- Développement économique

En matière de développement économique, la CARF assure les actions suivantes:

- Les actions concourant à la promotion des zones d'activités communautaires ;
- La création, le développement, la gestion et la commercialisation de locaux destinés aux entreprises dans leur phase de création ;
- Les actions de promotion et de développement de l'agriculture identitaire;
- Le développement et la mise en valeur de sites touristiques « remarquables »;
- L'action de télécommunications telle que définie à l'article L.1425-1 du CGCT;
- Et plus généralement toute action ayant pour objet de favoriser le développement économique sur le territoire de la Communauté de la Riviera Française.
- Toutes les autres actions de développement économique restent de la compétence communale.

Ont d'ores et déjà été déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Réalisation d'études et participations aux acquisitions foncières pour la valorisation agricole des terrains inconstructibles ;
- Mise en valeur du massif de l'Authion ;
- Promotion du circuit culturel « Via Julia Augusta »;
- Participation à l'Association de Développement Economique de la Riviera Française (ADERF);
- Réseau de télécommunications : conception, réalisation et exploitation d'infrastructures haut débit sur le territoire de la CARF.

La déclaration d'intérêt communautaire fait l'objet d'une détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires par délibération à la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément à l'article 5211-5 /3ème paragraphe du C.G.C.T.

Ont déjà fait l'objet d'une telle déclaration les opérations suivantes :

- Reconversion du site dit « GDF » à Roquebrune-Cap-Martin;
- Création d'un pôle d'activités à Sospel dans le secteur de la Gare;
- Aménagement du site "Base Aérienne 943" à Roquebrune Cap Martin.

- Equilibre social de l'habitat

En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire, la CARF mène les actions suivantes:

- Programme local de l'habitat;
- Politique du logement, notamment du logement social, d'intérêt et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les opérations d'acquisition, de location, de vente d'immeubles et les aides financières et opérations en faveur du logement conventionné suivantes :

- Aides financières prévues par le règlement d'intervention des fonds communautaires ;
- Opérations qui seront réalisées dans le cadre des zones d'activités dès lors qu'elles prévoient des programmes de logement.
- A d'ores et déjà été déclarées d'intérêt communautaire les opérations réalisées dans le cadre du projet dit « Gaz de France » à Roquebrune-Cap-Martin.

- Environnement et Cadre de vie

La CARF exerce en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- lutte contre la pollution de l'air
- lutte contre les nuisances sonores
- par arrêté Préfectoral du 24 Décembre 2002 les statuts sont complétés ainsi :
- l'ensemble de la compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés dans les conditions fixées par l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Parcs de stationnement et Fourrière automobile

En ce qui concerne la création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, de fourrière automobile, la CARF agit selon les règles suivantes :

- Sont d'intérêt communautaire les parcs de stationnement réalisés à proximité immédiate de gares ferroviaires, en zone urbaine, concourant au développement et à l'utilisation des transports collectifs multimodaux;
- Sont également d'intérêt communautaire les parcs de stationnement publics réalisés à proximité des sites historiques ou présentant un intérêt majeur sur le plan touristique ou culturel des communes membres, ou des sites inscrits ou des espaces remarquables des communes membres.
- A d'ores et déjà été déclaré d'intérêt communautaire le projet de parc de stationnement à réaliser dans le cadre du pôle multi modal sur le site de la Gare de Menton.
- Fourrière automobile sans préjudice du pouvoir de police des communes membres (par arrêté Préfectoral du 24 Décembre 2002).

Le projet devra être comptable avec les objectifs de la CARF.

2. DESCRIPTION DU PROJET

(Source : D'Hautesserre, Urbaniste Citadia)

2.1 Contexte du projet

Sur la base des orientations souhaitées par la Ville à savoir la réalisation de logements locatifs sociaux ainsi que d'un équipement collectif de type crèche, il a été approuvé, par délibération en date du 22 mars 2018, le principe de la vente de ce terrain à l'issue d'une procédure d'appel à projets. (en lieu et place de « en l'absence e projet porté par la Commune...»). Le projet retenu après l'appel à projet prévoit :

- un programme de logements en mixité sociale comprenant a minima 60% de logements locatifs sociaux (en surface et ne nombre) d'une surface de plancher de 6540 m² maximum ;
- la réalisation d'une crèche d'une surface de plancher de 500 m² qui sera exploitée par le Centre Communal d'Action Sociale CCAS après agrément des services départementaux.

Pour ce faire, les actes suivants ont été pris :

- Par délibération en date du 22 mars 2018 le Conseil Municipal de Beausoleil a approuvé le principe de la cession de gré à gré du terrain communal et a autorisé Monsieur le Maire à recevoir et à étudier toutes offres comportant la réalisation de logements locatifs sociaux et d'un équipement de type crèche.
- Par délibération en date du 16 juillet 2019, le Conseil Municipal de Beausoleil a décidé de l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme préalable au projet d'intérêt général sur les parcelles cadastrées Section AL numéro 87 et Section AE numéro 6. Cette délibération vaut également déclaration d'intention de mettre en œuvre une procédure de mise en compatibilité du PLU de la Commune de Beausoleil afin d'ouvrir le droit d'initiative prévu à l'article L. 121-17-1 du Code de l'Environnement.

Le programme de logements se structure principalement autour de petits logements pour les logements sociaux (studio ou 2 pièces) et de logements de taille intermédiaire (2 ou 3 pièces) pour les logements libres en accession à la propriété. Il vise ainsi spécifiquement les jeunes actifs.

Cette répartition respecte la typologie du parc existant dans la commune et permet de répondre aux besoins de la population communale dont les ménages sont composés en 2016 à 37% d'une seule personne, 30 % de deux personnes et 16% de trois personnes (sources INSEE).

Résidences principales par type de logement, nombre de pièces et taille du ménage en 2016 (source : INSEE)

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes ou plus
1 pièce	470	152	53	13	3	0
2 pièces	930	533	291	124	20	12
3 pièces	671	839	510	365	109	22
4 pièces	173	285	147	182	57	36
5 pièces	39	52	23	33	34	6
6 pièces ou plus	6	41	13	9	4	0

2.2 Présentation du projet

2.2.1 Caractéristiques du projet

Le bâtiment sera adossé à la colline et s'intégrera en lien avec l'immeuble déjà existant. Les parkings seront réalisés en souterrain.

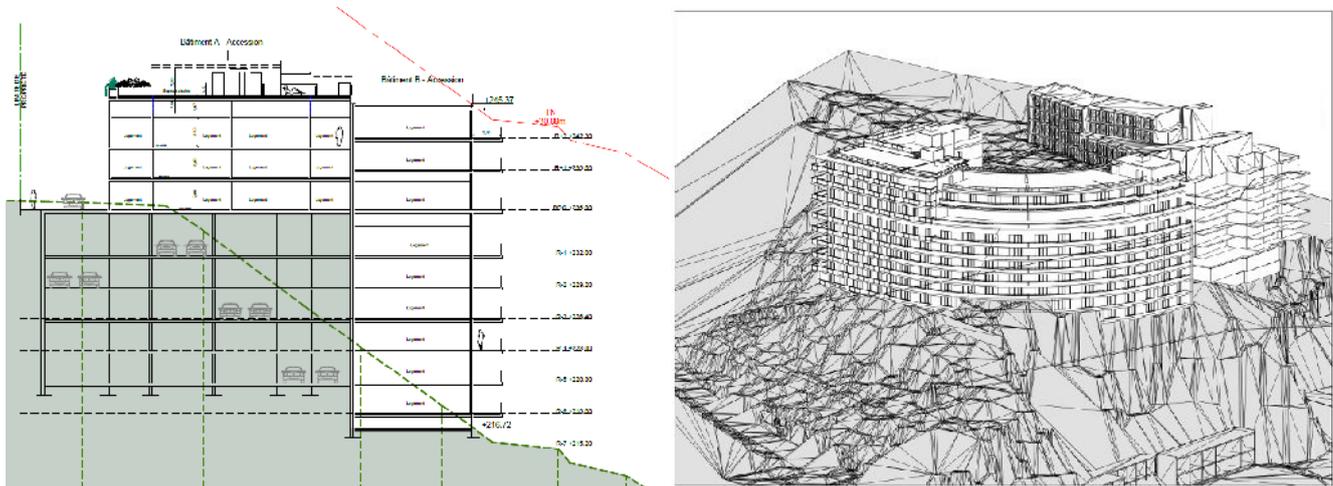


Schéma illustratif de principe du projet intégré dans la pente



Illustration de l'insertion urbaine du projet dans la pente et le paysage



Illustration de l'insertion urbaine du projet dans la pente et le paysage

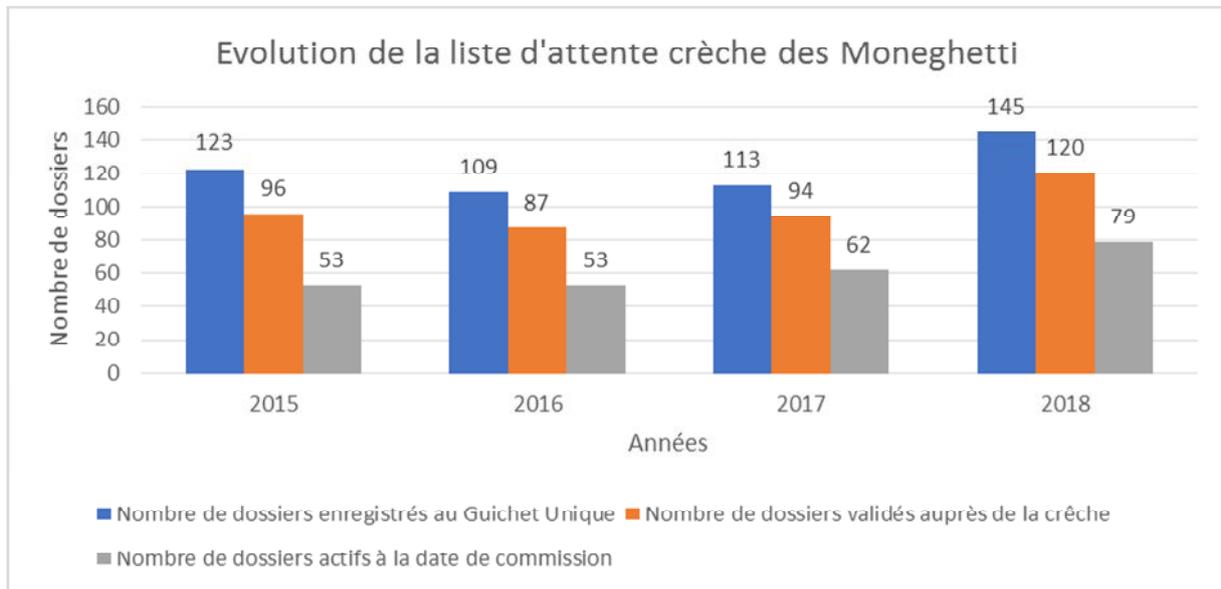
Le projet intègre également la réalisation d'une crèche. Depuis 1990 la commune de Beausoleil s'est engagée dans un partenariat avec la CAF pour développer sa politique en faveur des enfants de 0 à 18 ans. Ce partenariat s'est d'abord concrétisé au travers de la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse permettant ainsi le développement de nombreuses actions en faveur de la petite enfance. En 2008 il a évolué en Contrat enfance jeunesse. La politique petite enfance de la ville de Beausoleil se structure aujourd'hui en 4 priorités :

- l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté ;
- la garantie au quotidien les droits fondamentaux des enfants ;
- l'inscription dans un parcours santé-accueil-éducation des 0-6 ans ;
- l'insertion professionnelle des familles monoparentales.

Cette politique s'appuie sur quatre structures :

- Crèche Familiale (9 places)
- Crèche Collective et Halte-garderie des Moneghetti (25 places + 7 places service des 0-18 mois)
- Halte-garderie Le Petit Prince : fusion de la crèche familiale et de la halte-garderie, soit 12 places d'accueil collectif 18 mois - 4 ans + 3 places d'accueil familial au domicile de l'assistante-maternelle
- Relais Intercommunal d'Assistants-Maternels Roq'n Sol

Cependant, le nombre de places offertes s'avère être insuffisant. Ne serait que sur la crèche des Moneghetti, le nombre de dossier en attente ne cesse d'augmenter d'années en années (79 en 2018).



source : CCAS de Beausoleil - CAF / Etude de besoin sur la petite enfance

Cette évolution s'explique notamment par une augmentation du nombre d'enfants dans la commune. Entre 2010 et 2015, ce nombre est passé de 1 650 à 1 710 (soit +4%). En 2015, Beausoleil compte 1 710 enfants de moins de 11 ans, soit 440 enfants de moins de 3 ans, 440 de 3-5 ans et 830 de 6-10 ans. Parmi l'ensemble de la population, la part d'enfants de moins de 3 ans est de 3%, celle des 3-5 ans de 3% et celle des 6-10 ans de 6%.

La réalisation d'une nouvelle crèche de 52 berceaux sur une superficie de 500 m² de surface de plancher permettra donc de répondre à la demande existante.

2.2.2 Procédure liée à la déclaration de projet

Au vu de la situation actuelle du PLU, le projet n'est pas comptable avec le document d'urbanisme en vigueur.

Une déclaration de projet est alors nécessaire et indique les raisons pour lesquels le projet est considéré comme d'intérêt général justifiant la modification du PLU de la commune de Beausoleil.

2.3 Contexte réglementaire : Document d'urbanisme

2.3.1 État actuel du PLU opposable

(Source : Mairie de Beausoleil)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beausoleil approuvé et opposable indique que la parcelle relative au projet est située en zone :

Le site du projet est actuellement classé en secteur UEt du PLU en vigueur.

Ce secteur UEt est uniquement à vocation d'équipements collectifs et d'activités de tourisme et de loisirs (casino) et d'hébergements hôteliers liés aux activités admises dans la zone. Il n'autorise en effet que les constructions à destination ou liés aux équipements de loisirs :

- les constructions à usage d'habitation nécessaires au fonctionnement et à la surveillance des activités et installations autorisées dans la zone, ainsi qu'à leur desserte,
- les constructions, installations et équipements liés aux équipements collectifs et activités de tourisme et de loisirs de la zone,
- les hôtels à condition qu'ils soient liés aux activités de tourisme et de loisirs admises dans la zone, les constructions à usage de commerce liées aux activités de la zone,

Les projets envisagés lors de l'élaboration du PLU, jusqu'à son approbation en 2008, ne sont aujourd'hui plus valides et sont exclus des orientations de développement économique retenues par la municipalité.

Ce secteur UEt ne présente donc plus aucun intérêt et ses règles empêchent la mise en œuvre du projet de logements sociaux et de la crèche.

La carte en page suivante correspond à l'extrait du PLU de Beausoleil opposable

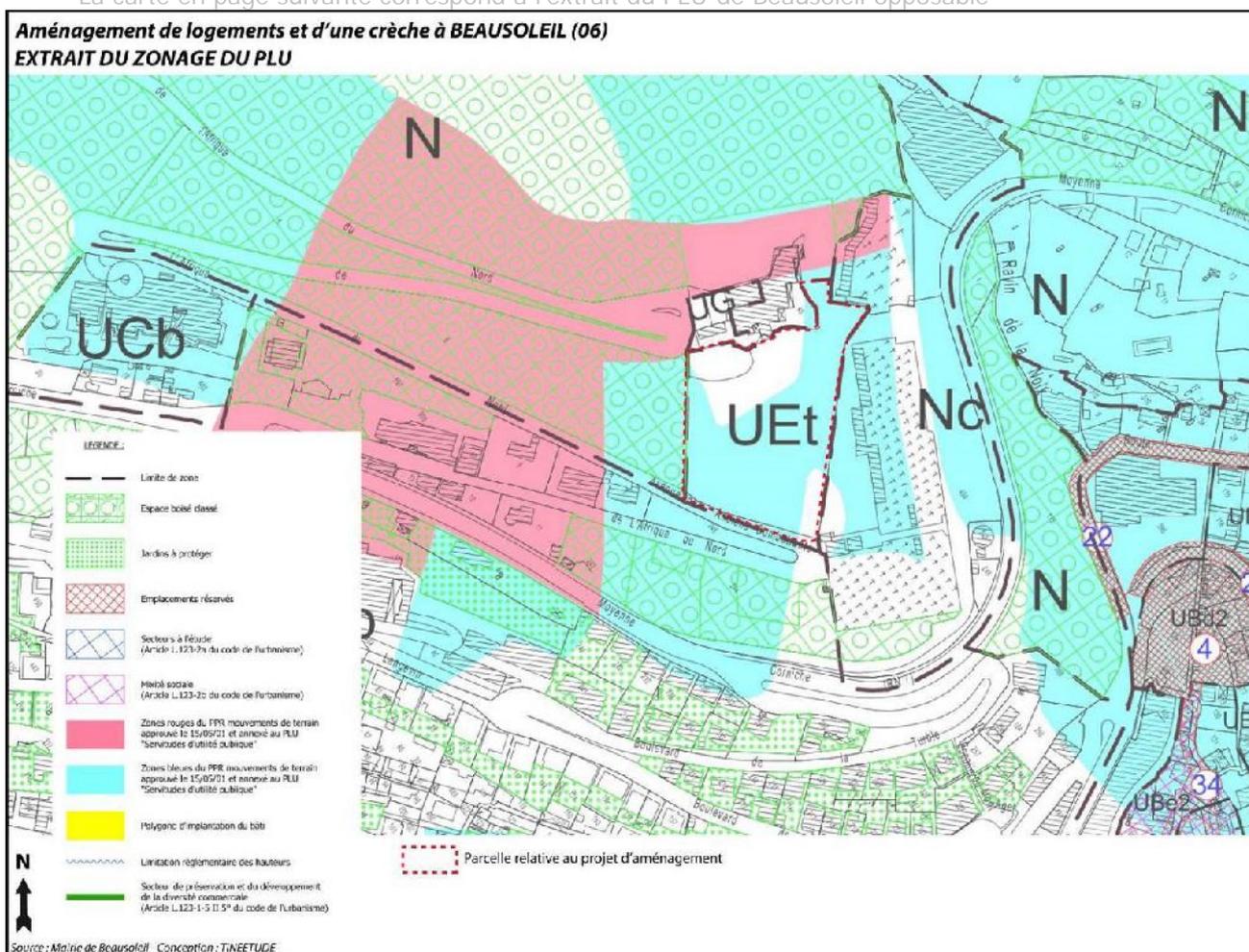


Figure 6 : Extrait du zonage du PLU de Beausoleil – périmètre d'étude

2.3.2 Les évolutions apportées au PLU de Beausoleil

Afin de permettre la mise en œuvre du projet, le secteur UEt est supprimé. Les terrains concernés par ce secteur sont reclassés dans un nouveau secteur nommé UGb :

- la zone UG existante est transformée en secteur UGa en conservant ses règles ;
- le secteur UEt est reclassé en secteur UGb avec création de règles spécifiques.

Dans le caractère de la zone, l'existence des deux secteurs est précisée. L'objet du secteur UGb est précisé. Celui d'UGa est actualisé pour tenir compte des travaux déjà réalisés.

Elle comprend deux secteurs :

- o Un secteur UGa où a été érigé une résidence sociale à la suite d'une opération de réhabilitation et d'extension. L'ensemble des logements de cette résidence sont maintenant des logements autonomes. ~~où doit s'ériger un foyer pour jeunes travailleurs (cellules considérées comme des logements libres, des logements aidés ou des chambres d'hôtel selon le mode de gestion qui sera défini) ainsi que les aménagements liés et nécessaires aux besoins de la population accueillie (parkings notamment).~~
- o Un secteur UGb correspondant à une opération résidentielle comprenant notamment des logements sociaux et les équipements publics.

L'article UG 2 est complété pour préciser les occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions et nécessaires à la mise en œuvre du projet présenté.

Dans le secteur UGb

- les constructions à destination d'habitation comprenant au moins 60% de logements sociaux (en nombre de logements et en superficie) et leurs annexes, ainsi que les équipements publics, dès lors que ceux-ci sont situés à l'intérieur du polygone d'implantation porté au document graphique ;
- Les affouillements et exhaussements de sol à condition qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols et l'écoulement des eaux et qu'ils aient un rapport direct avec les travaux d'aménagement de la zone, la vocation de la zone ou la construction des bâtiments.
- les aménagements légers permettant l'entretien et la valorisation des terrains.

Dans l'article UG2, le public pouvant accéder aux logements prévus dans le secteur UGa est également actualisé pour mieux correspondre aux réalités et à la demande :

Les constructions à usage d'habitation, les équipements collectifs et les constructions à usage d'hébergement hôtelier si et seulement si s'agit de constructions destinées à accueillir ~~de jeunes stagiaires, salariés, intérimaires, etc. (type foyer pour jeunes travailleurs, résidences étudiantes, etc.)~~ des personnes éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant, notamment :

- o les publics ayant des difficultés d'accès à un logement ordinaire pour des raisons sociales et économiques, et pour lesquels la résidence sociale peut constituer une étape dans le parcours résidentiel
- o les publics aux revenus modestes, en demande de logement temporaire pour des raisons de mobilité professionnelle : salariés en contrat à durée déterminée, stagiaires en formation professionnelle, apprentis, travailleurs saisonniers...
- o les publics ayant un besoin de lien social, notamment les personnes seules ou sortant de situations particulièrement difficiles.

Les articles UG 6 et UG 7 relatifs à l'implantation des constructions sont complétés pour préciser que le projet devra s'implanter dans le polygone d'implantation identifié sur le plan de zonage. Cette zone d'implantation est définie afin que l'intégration paysagère de la construction soit la plus efficiente possible.

Dans le secteur UGb, les constructions doivent s'implanter à l'intérieur du polygone d'implantation porté au document graphique.

L'article UG 10 est complété afin d'encadrer la hauteur maximale du projet (correspondant à du R-7 à R+2)

Dans le secteur UGb, la hauteur absolue ne peut excéder 30 mètres.

L'article UG 12 est complété pour préciser les normes de stationnement. Il s'agit de celles en vigueur dans d'autres zones du PLU.

Dans le secteur UGb, il doit être aménagé au minimum :

- pour les logements financés avec un prêt aidé de l'Etat lors de la construction 1 aire de stationnement par logement,
- pour les autres types de logements : 1 place par 60 m² de surface de plancher avec un minimum de 1 place par logement

Pour les équipements publics présents dans le secteur UGb, le nombre de places de stationnement à réaliser doit être déterminé en tenant compte de leur nature, du taux et du rythme de leur fréquentation.

Aucun pourcentage d'espace libre ou d'espace vert n'est imposé dans le secteur UGb car le polygone d'implantation limite strictement la partie du secteur dans lequel les constructions sont autorisées.

Dans les autres articles, les règles initiales s'appliquent aux deux secteurs.

Les évolutions graphiques sont proposées ci-après :

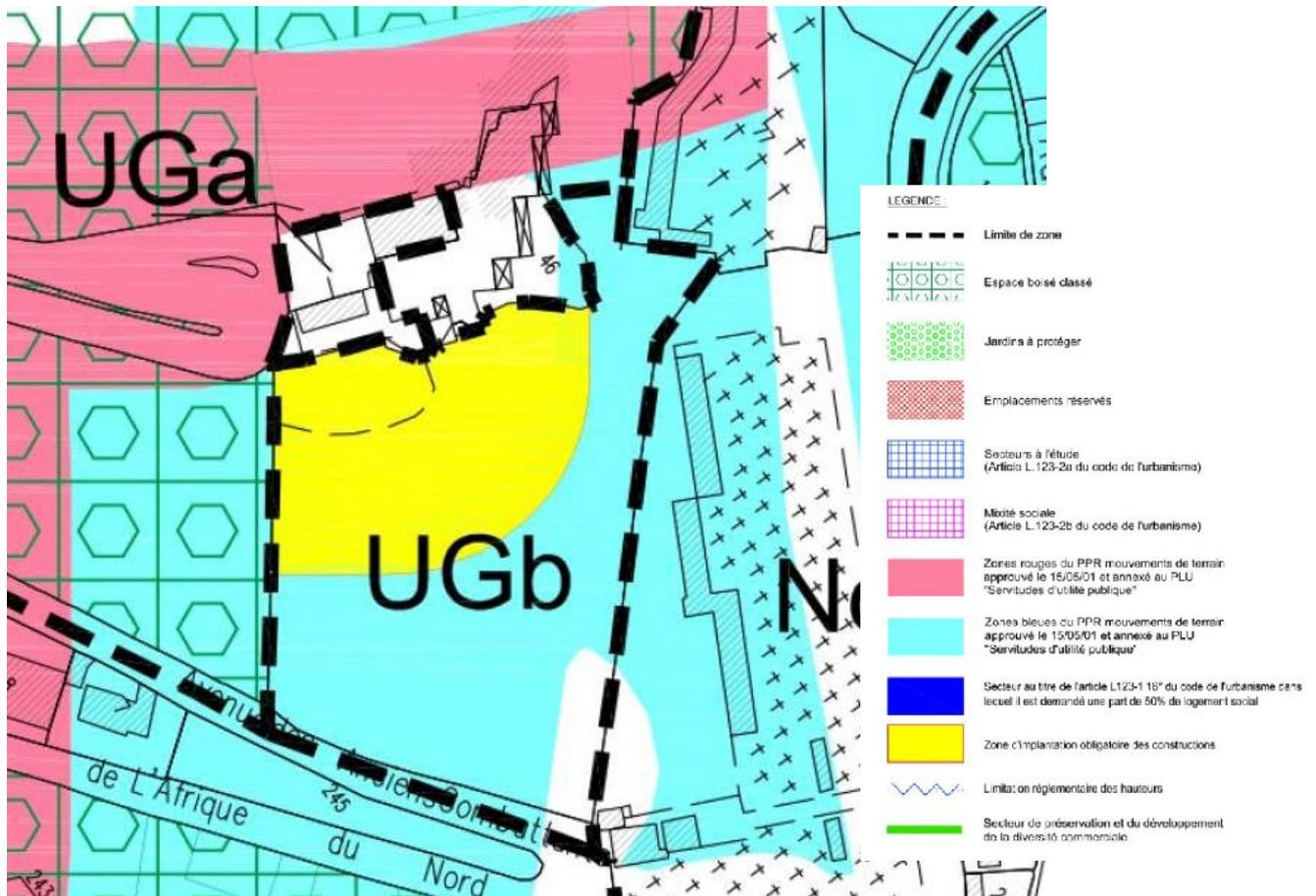


Figure 7 : Extrait du plan de zonage modifié (Source : Citadia)

3. 3. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchisation entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux.

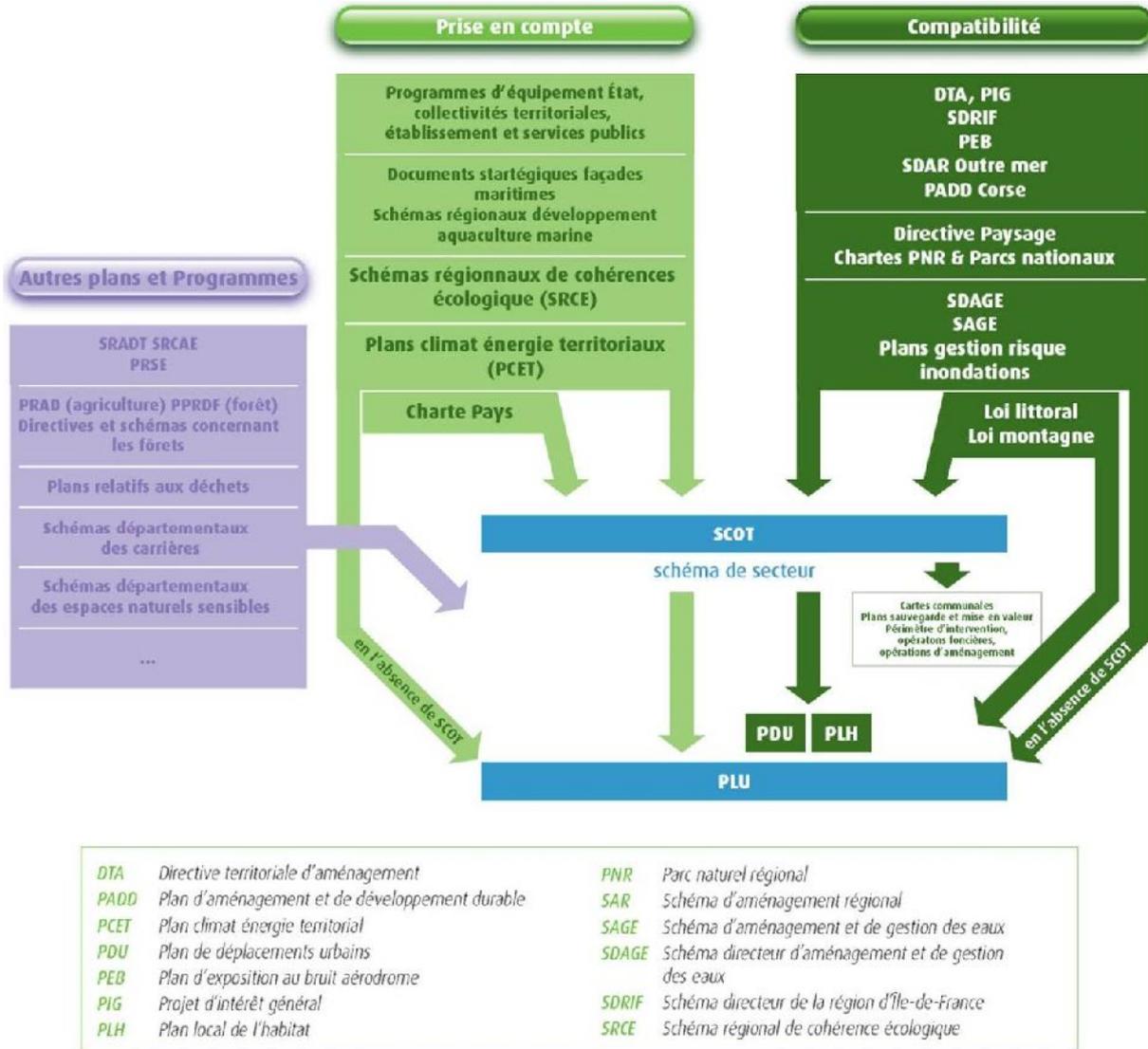


Figure 8 : Documents avec lesquels la déclaration de projet doit être compatible ou qu'elle doit prendre en compte (Source : Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement,

3.1 Documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé

Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

3.1.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

(Source : Agence de l'eau Rhône Méditerranée)

La directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 fixe un objectif ambitieux aux Etats membres de l'Union. Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la directive cadre sur l'eau (DCE) préconise la mise en place d'un plan de gestion.

Pour la France, le SDAGE et ses documents d'accompagnement correspondent à ce plan de gestion. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale. Son contenu est précisé par arrêté ministériel.

En Rhône-Méditerranée, après leur adoption par le Comité de bassin le 20 novembre 2015, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ainsi que le programme de mesures associé ont été approuvés par le Préfet coordonnateur de bassin, Préfet de la Région Rhône-Alpes.

Le SDAGE est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour une durée de 6 ans.

Neuf orientations fondamentales (OF) :

OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique

OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

OF 3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

OF 4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

OF 5E Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides

OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La directive cadre sur l'eau fixe pour chaque masse d'eau des objectifs environnementaux qui sont les suivants :

- l'objectif général d'atteinte du bon état des eaux (y compris, pour les eaux souterraines, l'inversion des tendances à la hausse de la concentration des polluants résultant de l'impact des activités humaines) ;
- la non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines, la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- la réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires, et selon les cas, la suppression progressive des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires dans les eaux de surface.
- le respect des objectifs des zones protégées, espaces faisant l'objet d'engagement au titre d'autres directives (ex. zones vulnérables, zones sensibles, sites NATURA 2000) .

L'état d'une masse d'eau est qualifié par :

- l'état chimique et l'état écologique pour les eaux superficielles ;
- l'état chimique et l'état quantitatif pour les eaux souterraines.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le territoire de Beausoleil se situe au sein du secteur « LITTORAL COTIER EST ET LITTORAL », et au sein du bassin versant :

- n°LP-15-07 Littoral Alpes Maritimes Frontière italienne sous bassin n° FRDC10A Cap Ferrat Cap d'Ail

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables au projet d'aménagement.

3.1.2 Directive Territoriale d'Aménagement

(Source : DTA des Alpes-Maritimes, décembre 2003)

La DTA des Alpes-Maritimes a été approuvée par décret interministériel en Conseil d'Etat, le 2 décembre 2003. Elle fixe les orientations fondamentales et les principaux objectifs de l'Etat sur le département. La DTA précise également des modalités d'application de certaines dispositions de la Loi "littoral" et de la « Loi montagne ».

Les orientations de la DTA qui doivent contribuer à « réduire les dysfonctionnements et à favoriser une croissance maîtrisée et un développement équilibré, respectueux du cadre et de la qualité de vie des habitants du département », concernent l'ensemble du département divisé en «Bande côtière et Haut Pays».

La commune de Beausoleil appartient à la zone "Bande cotière". Qui occupe une place spécifique en raison de ses particularités paysagères, socio-économiques et culturelles : des caractéristiques physiques et climatiques remarquables qui ont fondé l'attractivité de la Côte d'Azur, un territoire fortement urbanisé et très peuplé, un espace naturel et culturel de qualité mais bien souvent devenus des espaces résiduels du fait de leur enserrement dans l'urbanisation.

■ Les orientations pour l'aménagement et la protection du littoral

Les orientations définies dans ce chapitre concernent l'ensemble de la Bande Côtière, Littoral et Moyen-Pays. Elles s'inscrivent dans le cadre des objectifs généraux définis dans le chapitre II précédent.

La principale caractéristique de l'espace aménageable est sa rareté due aux contraintes géographiques et au mode de développement de l'urbanisation qui a privilégié depuis une quarantaine d'années une occupation diffuse de l'espace, en particulier dans le Moyen-Pays.

Ainsi, le développement modéré attendu doit-il s'inscrire dans un projet d'aménagement fondé sur une gestion économe de cet espace qui traduit le principe d'équilibre entre aménagement et protection édicté à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme et qui peut s'exprimer par deux orientations complémentaires :

☐ une orientation de protection des principaux espaces naturels, agricoles et forestiers. En dehors de leur intérêt propre, productif, écologique ou récréatif, ces espaces jouent un rôle essentiel dans l'urbanisation de la Bande Côtière puisqu'ils en constituent le grand cadre paysager et la structure verte interne. Ils définissent, par ailleurs, les limites de "l'étalement urbain".

☐ une orientation de renforcement de l'espace urbain et de sa structure polycentrique qui s'appuiera sur :

- le confortement et la requalification des centres
- principaux et secondaires- afin d'offrir aux habitants, des services et des équipements à une échelle géographique, intercommunale ou locale, appropriée ;
- la restructuration de quartiers partiellement urbanisés en cohérence avec les projets de transport en commun et les orientations en matière d'habitat ;
- l'organisation des secteurs d'habitat diffus où l'accueil d'une part importante des nouveaux habitants doit s'effectuer en préservant le cadre de vie.

Le secteur UEt se situe en dehors des territoires à protéger au titre de la DTA mais à proximité d'un espace naturel à préserver (à l'Ouest du périmètre d'étude, au niveau du site Natura 2000).

La carte en page suivante localise le secteur UEt au sein des secteurs à préserver au titre de la DTA.

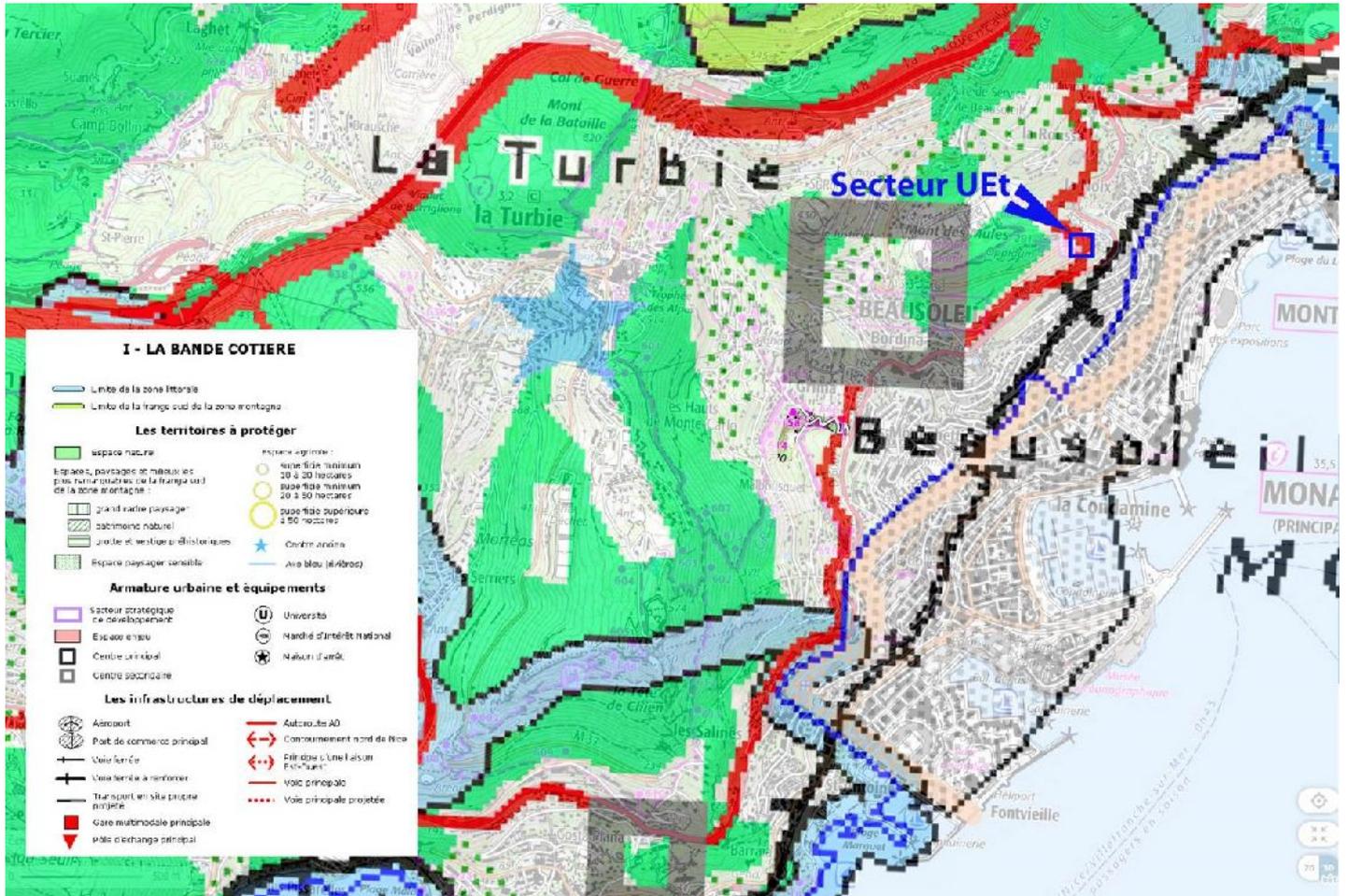


Figure 9 : Extrait de la carte DTA - localisation du périmètre d'étude

3.1.3 SCoT de la Riviera -Roya

(Source : CA Riviera Française)

La commune de Beausoleil est incluse au sein du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Riviera – Roya. Créé par la loi SRU du 13 décembre 2000, le SCOT doit définir les éléments suivant conformément à l'article R. 122-3 du Code de l'Urbanisme :

« Le Document d'Orientations Générales (DOG), dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, précise :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ;

2° Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation ;

3° Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers ;

4° Les objectifs relatifs, notamment :

a) A l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux ;

b) A la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs ;

c) A l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et aux autres activités économiques ;

d) A la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville ;

e) A la prévention des risques ;

5° Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs.

Il peut, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements mentionnés à l'article L. 421-5.

Il peut, en outre, définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en œuvre du schéma. [...] »

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le DOG, dont les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les programmes locaux de l'habitat (PLH), les plans de déplacements urbains, etc.

Le SCOT de la Riviera – Roya définit des orientations générales pour le territoire concerné. Ces orientations sont précisées par des recommandations adaptées aux spécificités des territoires considérés, regroupant alors une ou plusieurs communes.

3.2 Autres plans et programmes à considérer

Au-delà des documents avec lesquels un rapport de compatibilité ou de prise en compte est réglementairement exigé, d'autres plans ou programmes sont à considérer car ils peuvent comporter des orientations intéressant le document du PLU et qu'il est utile de prendre en compte.

3.2.1 Les plans Climat-Énergie

■ Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie

Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE), introduit dans l'article 23 de la loi Grenelle 2, constitue un document essentiel d'orientation, de stratégie et de cohérence. Ce schéma aborde dans un cadre cohérent les problématiques connexes du climat, de l'énergie et de la qualité de l'air. Il agrège ainsi des documents de planification plus spécifiques : Plan Régional de la Qualité de l'Air instauré par la loi LAURE et Schéma Régional des Énergies Renouvelables prévu par la loi Grenelle 1. Le Schéma Régional Éolien lui est annexé.

Son objectif est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020-2050 en matière de réduction des gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le schéma se compose :

- d'un état des lieux et d'une analyse de potentialités sur la question de la qualité de l'air, des énergies renouvelables, des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation énergétique et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique,
- de la construction d'un scénario volontariste aux horizons 2020-2050 sur ces différents éléments afin de déterminer une trajectoire souhaitable de la région,
- de la définition d'objectifs et d'orientations cohérents avec ce scénario.

Le SRCAE fixe ainsi :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

Le projet devra être en cohérence avec les orientations du SRCAE.

■ Le Plan Climat Énergie Territorial des Alpes-Maritimes

Le Plan Climat des Alpes-Maritimes "2009-2013" s'inscrit dans une action globale de maîtrise des énergies et d'adaptation au changement climatique impulsée depuis le début des années 2000. Ce PCET permet de couvrir le champ d'action de la collectivité et d'agir là où il y a un impact.

Le cœur de l'action réside dans la maîtrise de l'énergie consommée (qui représente 80 % des émissions de gaz à effet de serre selon l'ADEME et qui ne cessent d'augmenter) : maîtrise des consommations de la collectivité, production et distribution locale de l'énergie.

Les thèmes d'actions du PCET des Alpes-Maritimes sont les suivants :

- Bâtiments et aménagements
 - Diffusion de normes de haute performance énergétique via l'éco-conditionnalité des aides,
 - Réalisation de guides sectoriels pour la construction/rénovation.

- Transports et déplacements
 - Amélioration de la desserte ferroviaire régionale,
 - Développement de l'offre de transports collectifs interurbains et urbains.
- Énergie
 - Diagnostic et sensibilisation pour la promotion de solutions ENR ;
 - Structuration de la filière bois-énergie (pôle d'excellence rurale).
- Adaptation
 - Généralisation de bonnes pratiques sur l'eau,
 - Étude d'opportunité sur les alternatives à la climatisation.
- Développement économique
 - Soutien au développement des circuits courts de commercialisation de produits agricoles locaux ;
 - Déployer des bonnes pratiques dans le tourisme via l'éco-conditionnalité des aides ;
 - Accompagnement des PME-PMI sur les questions énergie-climat, en lien avec les démarches globales environnementales.

L'élaboration du PCET de la CARF a été lancée en janvier 2017.

3.2.2 Les plans pour la qualité de l'air

(Sources : DREAL PACA, PPA 06)

■ Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air PACA

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) est régi par le code de l'environnement (articles L222-1 à L222-3 et R222-1 à R222-12). C'est un outil de planification, d'information et de concertation à l'échelon régional. Il est basé sur l'inventaire des connaissances dans tous les domaines influençant la qualité de l'air. Il s'appuie sur la mesure de la qualité de l'air et les inventaires d'émission.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air de la région Provence Alpes Côte d'Azur, approuvé le 10 mai 2000 par le Préfet de Région, préconise 38 orientations de nature à améliorer la qualité de l'air dans les domaines de :

- la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé,
- l'information du public sur la qualité de l'air et sur les moyens dont il peut disposer pour concourir à son amélioration.
- la maîtrise des émissions de sources fixes (lutte contre la pollution photochimique et industrielle) et mobiles (réduction de la pollution liée au trafic automobile).

■ Le Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes

Afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques, notamment celles susceptibles d'entraîner un dépassement des objectifs de qualité de l'air retenus par le PRQA, la loi a prévu l'élaboration de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Les PPA définissent les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants ou des zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être, les niveaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites.

Le PPA des Alpes-Maritimes a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 mai 2007. Il impose des mesures locales concrètes, mesurables et contrôlables pour réduire significativement les émissions polluantes des sources fixes (industrielles, urbaines) et des sources mobiles (transports).

3.2.3 Les plans d'élimination des déchets

■ Le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés

(Source : PDEDMA 06)

Le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) est un document de planification qui a pour vocation d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener dans le domaine de la valorisation et du traitement des déchets.

L'article L 541-15 du Code de l'Environnement précise que « toutes décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires, dans le domaine de l'élimination des déchets, doivent être compatibles avec ce Plan ».

Les grands objectifs du Plan sont de :

- Produire le moins de déchets possible,
- Recycler le plus possible dans des conditions économiquement acceptables avant toute autre modalité de traitement,
- Traiter localement et dans les meilleurs délais les déchets résiduels dans les installations de traitement existantes et dans les installations nouvelles, en utilisant des procédés techniques fiables et éprouvés, en cohérence avec les meilleures techniques disponibles.

Le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Alpes Maritimes et son évaluation environnementale ont été approuvés par l'Assemblée départementale le 20 décembre 2010.

Le PDEDMA des Alpes-Maritimes fixe cinq objectifs départementaux :

- la réduction des ordures ménagères de 7% en 2015 et 10% en 2020 (par habitant),
- le doublement de la collecte des déchets dangereux (3 kg/hab en 2015),
- l'augmentation du taux de recyclage matière et organique qui passe de 21% en 2007 à 45% dès 2015,
- la stabilisation des encombrants (et l'augmentation forte de leur valorisation),
- une réduction des déchets ménagers et assimilés résiduels partant en incinération ou en stockage de 27% (à l'horizon 2020, en référence à 2007) bien supérieure aux objectifs du Grenelle (-15% à l'horizon 2012).

■ Le Plan départemental de gestion et d'élimination des déchets de chantier du BTP

Le Plan départemental de gestion et d'élimination des déchets de chantier du BTP a été approuvé par une charte cosignée en juillet 2003 par le préfet des Alpes-Maritimes, le président du conseil général des Alpes-Maritimes, les présidents de la FDBTP et de la CAPEB du département.

■ Le Plan régional d'élimination des déchets industriels

Le Plan régional d'élimination des déchets industriels a été approuvé par le préfet des Alpes-Maritimes le 23 mai 2007, et s'applique sur l'ensemble de la région PACA.

3.2.4 Le Schéma départemental des carrières des Alpes-Maritimes

Le schéma départemental des carrières approuvé par l'arrêté préfectoral du 4 mai 2001 définit les conditions d'implantation des carrières dans le département. Il constitue un instrument nécessaire à la prise en compte des besoins en matériaux, tout en favorisant une gestion économe des matières premières, et en veillant à la protection des paysages et des milieux sensibles et à une gestion équilibrée de l'espace. Il fait actuellement l'objet d'une actualisation.

3.2.5. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la PACA

(Source : DREAL PACA)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est un des outils de la déclinaison régionale de l'objectif rappelé dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020, à savoir : « construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés (objectif 5 de l'orientation stratégique B) ». Il s'agit à terme que le territoire national soit couvert par une Trame Verte et Bleue (TVB), dont le principal atout est de pouvoir être considéré comme un outil d'aménagement du territoire. L'un des principaux objectifs (visés à l'article L.371-1 du Code de l'Environnement) de cette Trame Verte et Bleue est de maintenir des « continuités écologiques » permettant aux espèces de se déplacer dans l'espace et dans le temps, notamment pour répondre aux évolutions à court terme (sociales et économiques) relatives aux aménagements du territoires liées à ces évolutions et à très long terme (changement climatique). La réalisation de cet objectif de conservation passe par l'identification des continuités écologiques susceptibles de garantir les échanges vitaux entre populations (animales et végétales) et la proposition d'un plan d'action stratégique.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'infrastructures linéaires d'État et des collectivités. Il est opposable selon le niveau de "prise en compte", le niveau le plus faible d'opposabilité après la conformité et la compatibilité. Deux décrets en conseil d'État en 2004 précisent que l'obligation de prise en compte conduit à une obligation de compatibilité sous réserve de possibilités de dérogations pour des motifs déterminés. La contrainte que fait peser le SRCE dépend de son degré de précision.

■ 5 secteurs géographiques :

Ces 5 secteurs sont issus de la carte des enjeux de continuités écologiques identifiés lors du diagnostic se distinguent au regard de leurs sensibilités et appellent une mise en œuvre ciblée combinant plusieurs des actions proposées : La continuité alpine, les vallées du Rhône et de la Durance, l'arrière-pays provençal, de l'étang de Berre à Toulon et le littoral.

Le périmètre d'étude se situe au sein des continuités du moyen pays et dans le secteur dit « littoral » dans le SRCE.

La carte ci-après présente la synthèse des enjeux identifiés dans le cadre du SRCE et des trames vertes et bleues :

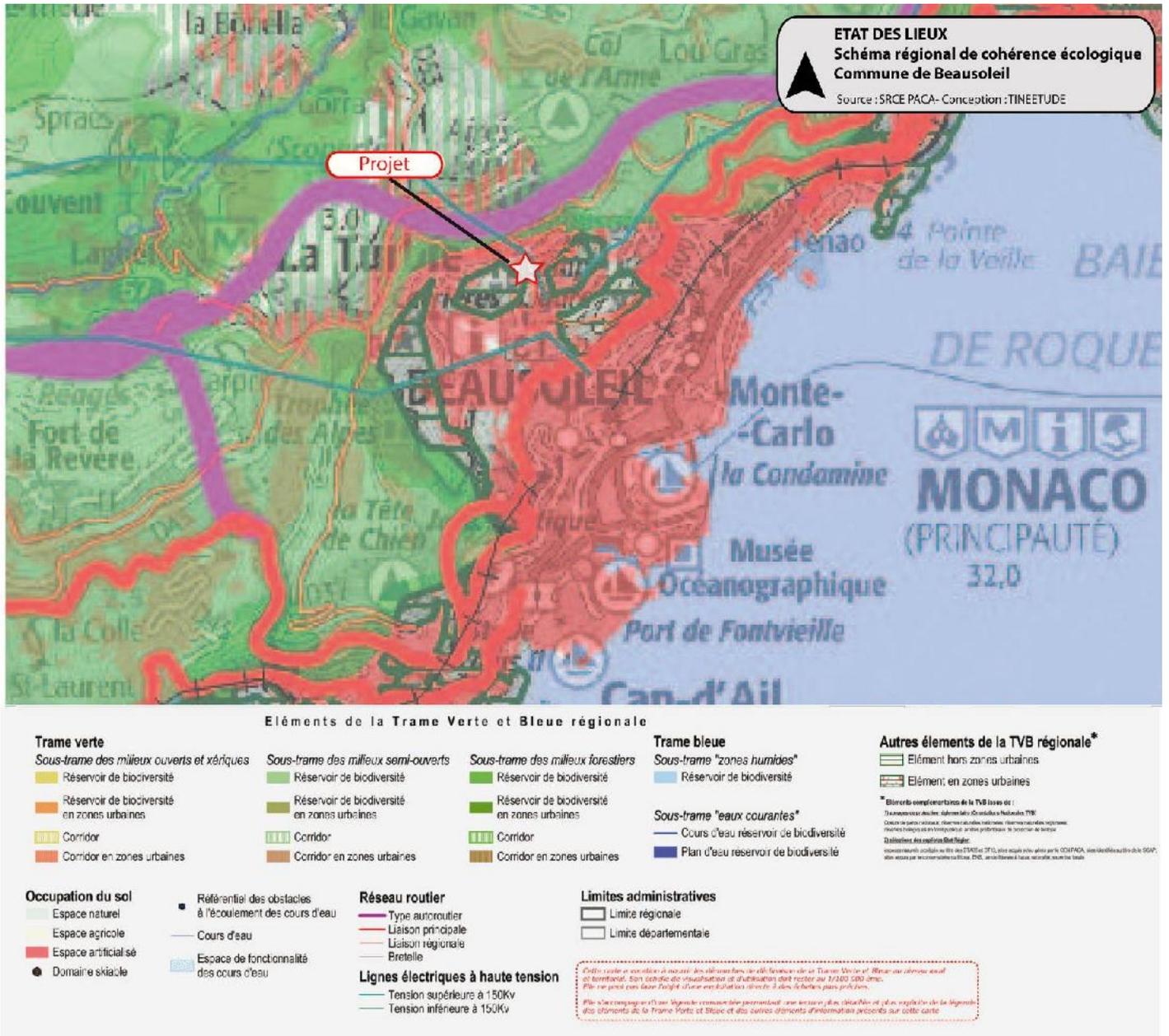


Figure 10 : Éléments de la trame verte et bleue Secteur Littoral – Synthèse des enjeux sur le secteur d'étude (Source : SRCE PACA)

Le projet se situe en dehors des trames présentant des enjeux, et devra prendre en compte l'état des trames vertes et bleues ainsi que les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques à préserver et/ou à remettre en état.

CHAPITRE 2 : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

1. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 Environnement physique

1.1.1 Conditions climatiques

(Source : MétéoFrance)

■ Conditions générales :

Le département des Alpes-Maritimes, constitué d'une côte littorale et de régions montagneuses, connaît globalement un climat tempéré mais qui varie nettement selon les vallées. En raison de la proximité de la mer et de la montagne, du fort dénivelé et des différences d'exposition, il existe une grande variabilité dans les températures et les précipitations.

La zone littorale, qui concerne la commune de Grasse, connaît un climat méditerranéen doux et ensoleillé. La sécheresse domine en été. On constate d'ailleurs une végétation spécifique adaptée aux faibles précipitations estivales, et la nécessité de l'irrigation pour l'agriculture. Mais la proximité entre la mer et le relief tempère l'atmosphère : les maxima dépassent rarement les 30°C, les températures moyennes durant les mois de juillet et août sont de l'ordre de 24°C. Les précipitations sont fortes en automne et au printemps. Les hivers sont doux et secs, avec une moyenne hivernale de 9°C.

Les précipitations apparaissent de manière brusque et intense, et ont des répercussions directes sur les cours d'eau. En effet, ceux-ci peuvent aussi bien connaître des crues violentes à l'automne, que des étiages des plus sévères en été.

■ Conditions climatiques à Beausoleil :

Le département des Alpes-Maritimes est soumis à un climat très variable d'un site à un autre. En raison de la proximité de la mer Méditerranée et des sommets alpins, les températures et les précipitations varient fortement d'une vallée à une autre. A proximité immédiate du littoral, Beausoleil est soumis à un climat méditerranéen. Les caractéristiques générales du climat sont des précipitations maximales au printemps et en automne.

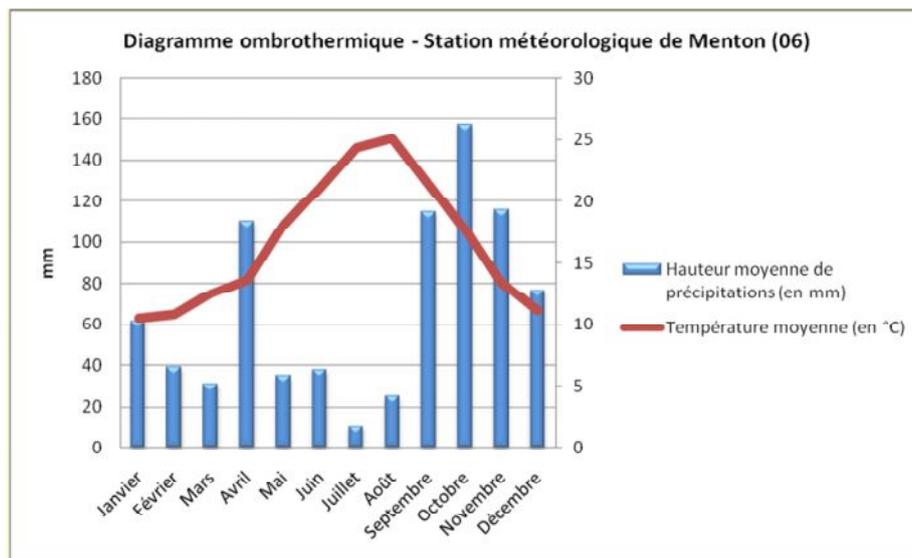


Figure 11 : Températures et précipitations au sein de la commune (Source : Météo France-1966-2014)

La figure ci-dessus présente les données climatologiques de la station météorologiques la plus proche du territoire communal (Menton). Les valeurs moyennes annuelles sont indiquées ci-dessous :

- Précipitations moyennes annuelles : 814 mm ;
- Mois le plus pluvieux : octobre (157 mm) ;
- Mois le plus sec : juillet (10 mm) ;
- Mois le plus chaud : Août (25,1 °C) ;
- Mois le plus froid : Janvier (10,5°C).

Cette station étant située dans un environnement et un contexte similaires à ceux de la commune de Beausoleil, les valeurs de températures et de précipitations sont certainement très proches.

1.1.2 Géologie

(Source : BRGM Carte géologique Nice-Menton– Infoterre)

La commune de Beausoleil se situe dans le secteur de Nice-Menton formé par différentes unités géologiques :

- les chaînons plissés d'une série de couvertures appartenant aux édifices "subalpins" et dessinant une suite de festons (demi-arc de la Roya à l'Est du département) et totalité de l'arc de Nice,
- le prolongement probable vers l'Est du revêtement de l'édifice "pyrénéo-provençal" visible seulement en quelques points en avant des chaînons arqués (mont Boron, cap Ferrat, cap Martin, zone de Menton),
- les "golfes" plio-quadernaires du Var inférieur et du miocène de Roquebrune.

Des glissements récents en grande masse peuvent être observés un peu partout, notamment la cascade de paquets jurassiques entre le village de la Turbie et Monte-Carlo.

Sur la commune de Beausoleil, les formations principalement observées situées au Nord et au Sud du territoire datent du secondaire avec une série de calcaires marneux et marno-calcaires, des marnes grises, et de gros bancs calcaires. La topographie associée à la structure géologique existante induit des altérations et des risques de mouvement de terrain sur une grande partie du territoire communal.

Le secteur d'étude se situe au sein d'une formation géologique datant du secondaire :

J1-2 Bajocien-Bathonien. Calcaires gris foncé devenant plus marneux vers le haut dans le NW (faciès subdauphinois) passant à des calcaires oolithiques plus clairs ou bruns, surmontés de calcaires massifs en très gros bancs de teinte rousse, souvent dolomités, puis à plusieurs alternances de bancs calcaires blancs et de barres dolomitiques gris clair ou à un seul ensemble dolomitique vers le Sud et l'Est (faciès provençaux). La base de la formation, qui correspond peut-être à l'Aalénien supérieur, renferme fréquemment des chailles. Elle se montre souvent grossièrement noduleuse, détritique, avec petit poudingue de base vers le SE où le Dogger est directement transgressif sur le Lias inférieur. La puissance totale, de l'ordre de 30 à 150 mètres, paraît plus réduite dans le NW que dans le SE, contrairement à ce qui se passe pour les étages précédents. Fossiles rares : débris d'entéroques, Lamellibranches, Échinodermes, Rhynchonella decorata, niveaux à Cancellophycus.

La carte suivante indique la localisation du périmètre d'étude sur la carte géologique.

**AMENAGEMENT DU SECTEUR UEt A BEUSOLEIL (06)
Géologie**



Source : Infoterre BRGM - Conception : TINEETUDE - Juillet 2019



Figure 12 : Géologie sur le secteur d'étude (Source : Infoterre-BRGM)

1.1.3 Topographie

(Source : IGN Géoportail)

Plusieurs entités topographiques se distinguent sur le territoire et à proximité des limites communales, l'ensemble se plaçant sur une corniche sur le littoral méditerranéen :

- les sommets au nord du territoire le Castéou à 522m d'altitude, le Mont Bataille à 618 m,
- les crêtes au Sud-Ouest du territoire avec le fort de la Revère à 696 m et la Simboula culminant à 676 m et la Cime de la Forma à 621 m.
- la ligne de crête orientée Nord-Sud et située au Sud du territoire avec la montagne des Hauts de Monte-Carlo à 503 m d'altitude,
- à l'Est, le Mont des Mules à 433 m.

Les sommets en dehors du territoire formant des points de repère culminant dans le relief de la corniche de la Riviera française sont le plateau de Tercier culminant à 563 m (situé sur la commune de la Trinité) et le Mont Gros à 690 m (situé sur la commune d'Eze).

La carte ci-après représente la topographie sur l'ensemble de la Riviera française :

Aménagement de logements et d'une crèche à BEAUSOLEIL (06)

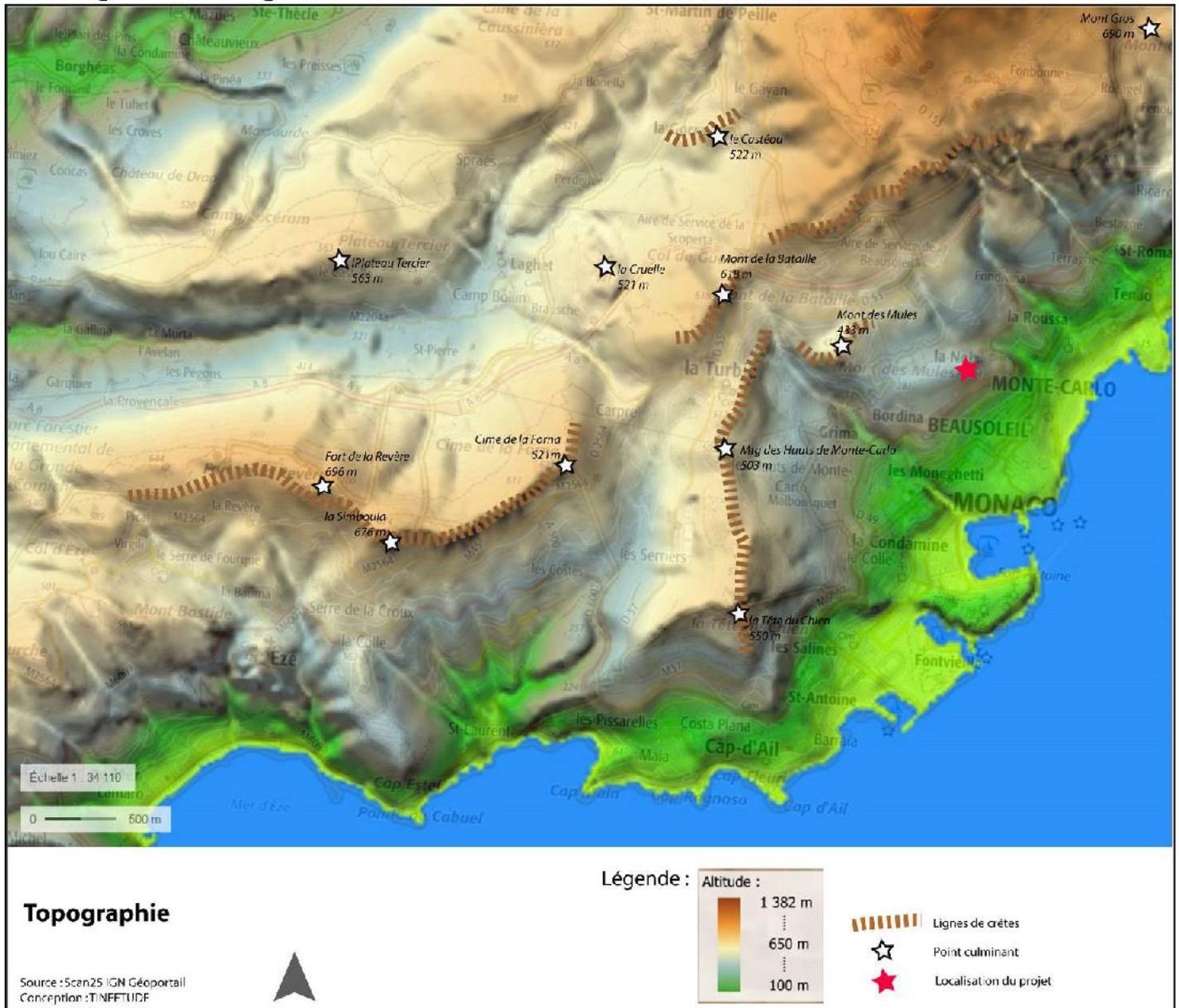


Figure 13 : Topographie de la Riviera française (Source : Géoportail)

Le périmètre d'étude se situe à 216 m d'altitude.

Aménagement de logements et d'une crèche à BEAUSOLEIL (06)

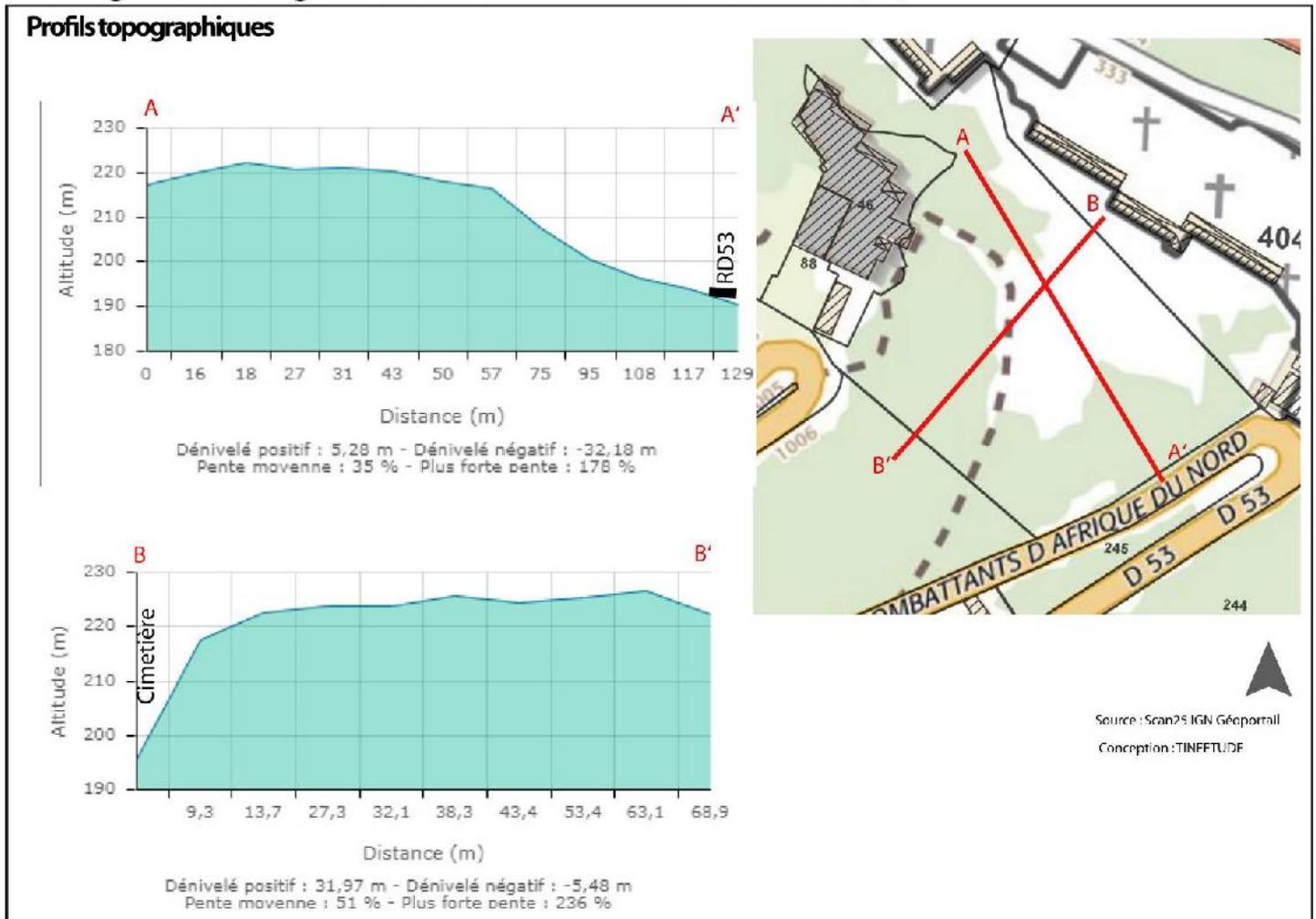


Figure 14 : Profils topographiques sur le secteur d'étude

1.1.4 Réseau hydrographique et eaux souterraines

(Source : Agence de l'eau RMC, InfoTerre, Géoportail, Siern Eau de France)

Le territoire de Grasse et le plateau Napoléon appartient à la circonscription de bassin Rhône-Méditerranée. La commune fait partie d'une zone réglementaire, celle du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée. Elle appartient à la région hydrographique "LP Littoral PACA". La gestion de l'eau constitue un enjeu important puisque la ressource répond à des besoins des populations urbaines situées au sein et en dehors du territoire communal.

1.1.4.1. Les eaux superficielles

■ Réseau hydrographique général :

La carte ci-après présente le réseau hydrographique sur la commune de Beausoleil qui ne présente pas de cours d'eau majeur (dit permanent) mais se compose d'un réseau hydrographique temporaire composé principalement de talwegs et de cours d'eau secondaires, à savoir :

-- ravin de Taissoniera.

Un bassin versant hydrographique est identifié sur le secteur d'étude qui se situe au sein de la masse d'eau « LITTORAL COTIER EST ET LITTORAL », et au sein du bassin versant :

- n°LP-15-07 Eaux littorales Alpes Maritimes Frontière italienne sous bassin n° FRDC10A Cap Ferrat Cap d'Ail

■ Qualité des eaux de surface :

Sur le territoire de Beausoleil, il n'y a aucune station de mesure de la qualité des eaux de surface.

La station la plus proche correspond au torrent du Paillon PAILLON A NICE (code station : 06700440)

Le tableau suivant synthétise pour plusieurs années les valeurs du Système d'Evaluation de la Qualité des Cours d'eau (SEQ Eau), lequel évalue la qualité des cours d'eau en se basant sur la notion d'altération en fonction d'un ou de plusieurs paramètres physico-chimiques. Puis, chacun de ces paramètres est classé en 5 classes de qualité, de très bon à mauvais, selon la légende suivante.

TBE	
BE	
MOY	
MED	
MAUV	
Années	2008
Bilan de l'oxygène	BE
Nutriments	TBE
Acidification	BE
Polluants spécifiques	
Invertébrés benthiques	
Diatomées	
Etat écologique	
Etat chimique	

Figure 15 : Etat chimique et écologique du Paillon à Nice (Source : EauFrance)

Il ressort des données du tableau ci-dessus que les eaux du Paillon sont de bon à très bonne qualité en général, pour le paramètre "état chimique", et seulement sur une année de référence de 2008. Aucune donnée sur l'état biologique n'est disponible sur cette station qui constitue la seule station de suivi de qualité des eaux superficielles à proximité du territoire communal. En effet, tant donné que la commune de renferme aucun cours d'eau permanent, il n'y a pas de suivi chimique et écologique de la qualité des eaux superficielles (source : SIERM, dernière consultation juin 2018).

**AMENAGEMENT DU SECTEUR UEt A BEAUSOLEIL (06)
Hydrologie**



Légende

Périmètre d'étude

0 50 100 150 m

Figure 16 : Hydrologie de surface sur le périmètre d'étude et à proximité

Il ressort des données du SDAGE Rhône-Méditerranée que les cours du territoire de Beausoleil sont inclus dans le sous-bassin versant du "littoral côtier Est et Littoral" qui représente la masse d'eau principale du secteur d'étude. Les échéances du bon état fixées par le SDAGE sont respectivement de 2027 pour l'état écologique et 2015 pour l'état chimique. Les motifs de ce report sont la présence de substances prioritaires (polluants spécifiques), et de matière organique et oxydable en trop fortes concentrations.

La figure ci-dessous illustre les orientations fixées par le programme de mesures 2016-2021 du SDAGE. Il recommande notamment de mettre en place un dispositif de gestion concertée dans le bassin versant du Paillon et du littoral : *Gestion local à développer et à instaurer* dans l'objectif de mettre en place un dispositif de gestion concertée :

=> La mise en place une démarche de gestion concertée sur le périmètre pertinent est ciblée sur les secteurs identifiés à enjeux, afin d'améliorer l'organisation des acteurs de l'eau, de développer un partenariat local ou supra local voire transfrontalier, de prendre en charge certains transferts de gestion (ex. Domaine Public Maritime). L'efficacité de cette mesure repose sur la mise en place d'une structure de gestion et d'une équipe d'animation, ou le cas échéant, sur des démarches ou structures en place autres que les SAGE et contrats de milieu.

Les mesures complémentaires à mettre en œuvre sont :

- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau,
- Restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques (morphologie, continuité, espèces et zones humides).

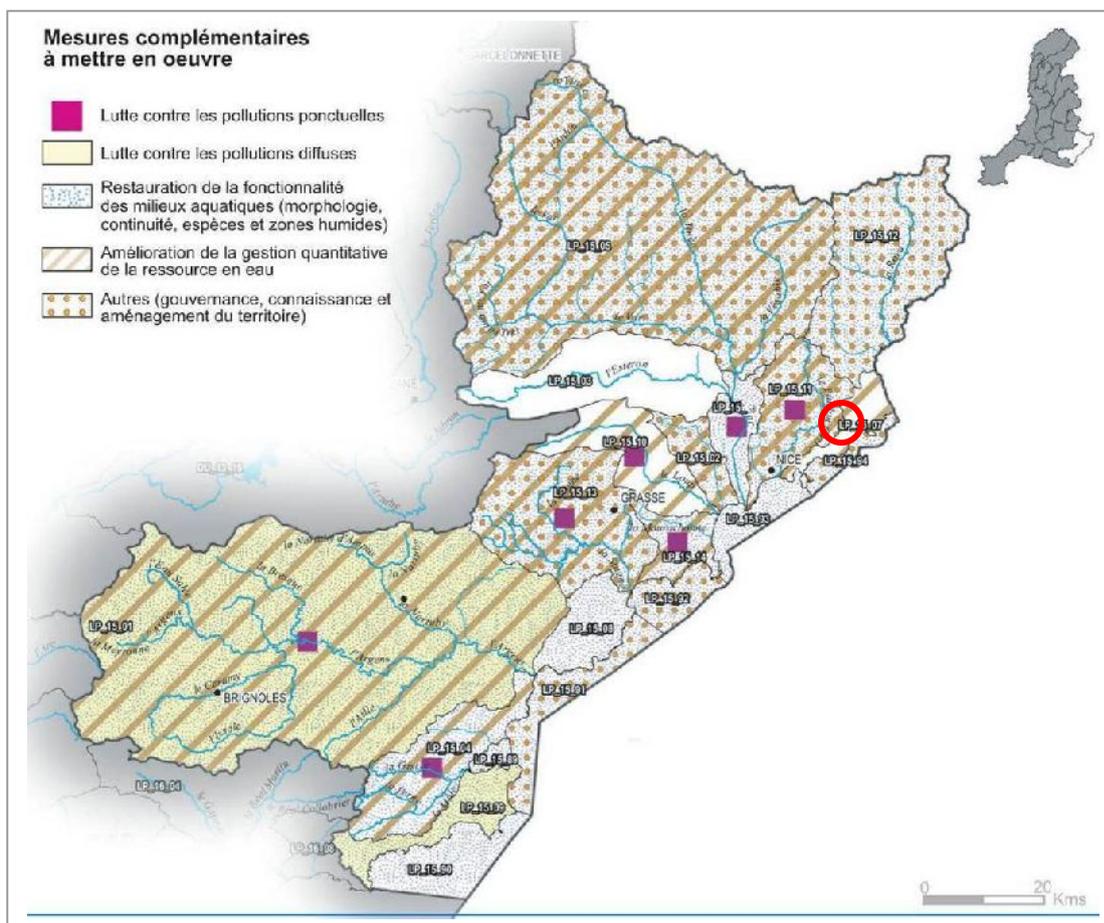


Figure 17 : Programme de mesures 2016-2021 (Source : SDAGE RM)

Au vu de la lecture de la carte, la commune de Beausoleil rencontre :

- Des problèmes de pollutions ponctuelles (dans les Paillons),
- Un besoin de restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques,
- Un besoin d'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau.

Figure 18 :Etat chimique des cours d'eau sur Beausoleil (Source : SIERM)

1.1.4.2. Les eaux souterraines

(Source : Réseau SANDRE, Agence de l'eau RM, Sierm)

Le territoire de la commune de Beausoleil est concerné par une masse d'eau souterraine :
 - la masse d'eau du Domaine plissé du bassin versant du Var et des Paillons (Masse d'eau n° FRDG404).

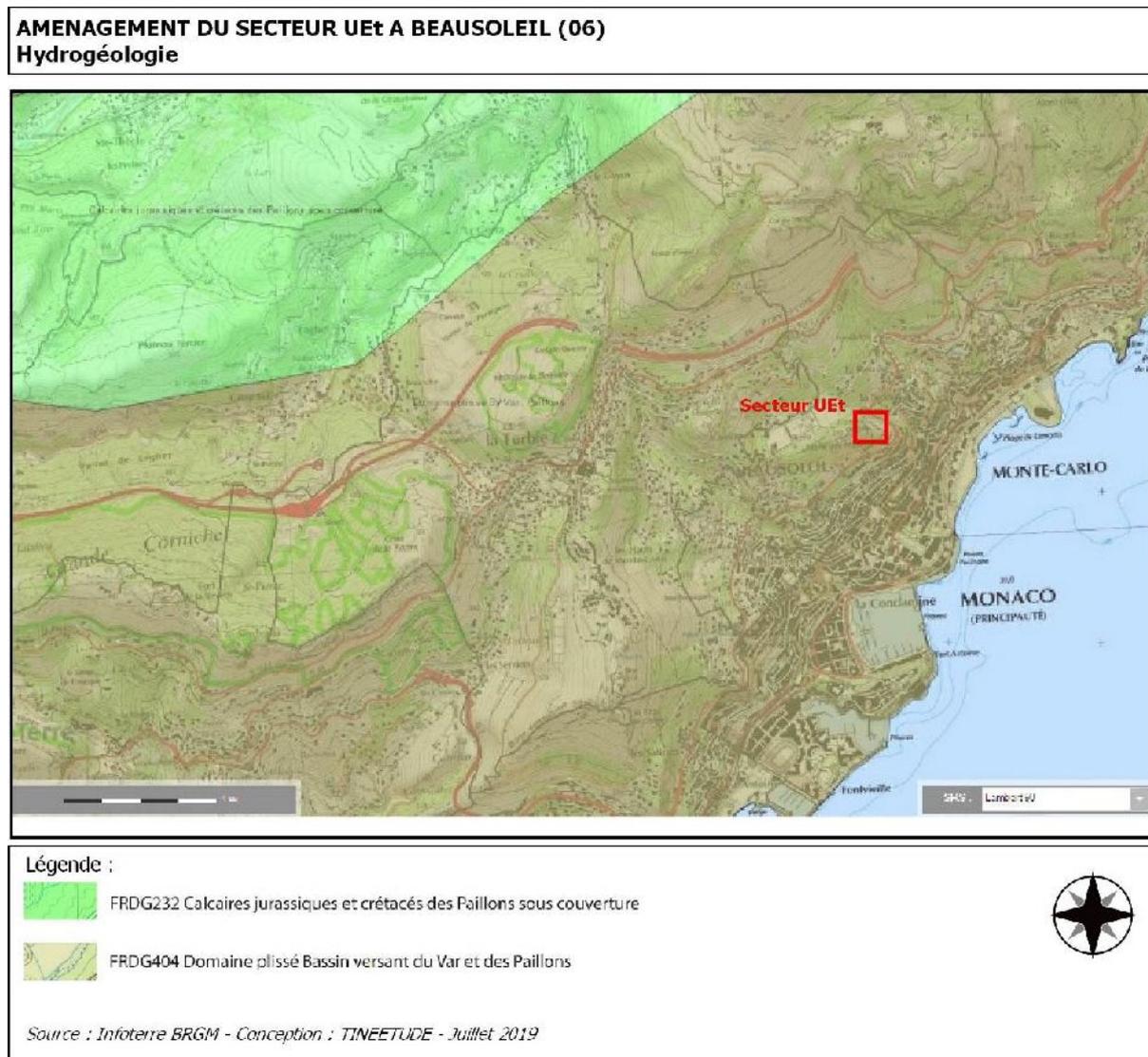


Figure 19 : Localisation des masses d'eau souterraines sur le territoire de Beausoleil

■ Caractéristiques intrinsèques

Il s'agit d'un aquifère principalement libre et très compartimenté. Le Jurassique renferme une nappe profonde, tandis que le Crétacé, de lithologie marno-calcaire, est peu perméable.

La recharge se fait sur tout l'impluvium, par infiltration directe depuis les cours d'eau et les pertes. Les eaux s'infiltrent au niveau des cours d'eau temporaires et se retrouvent au niveau de sources multiples au contact avec les terrains marno-calcaires du Crétacé. Ces sources, souvent perchées et offrant généralement de faibles débits, peuvent fournir localement des débits plus importants. Dans la Mescla, des émergences karstiques importantes sont observées. Des pertes s'écoulent localement au niveau des affleurements calcaires, où un karst s'est développé.

Au sein de la masse d'eau relative au domaine plissé du bassin versant du Var et des Paillons, principal bassin versant recouvrant la commune de la Turbie et de Beausoleil, les eaux s'infiltrent au niveau des cours d'eau temporaires et se retrouvent au niveau de sources multiples au contact avec les terrains marno-calcaires du Crétacé. Ces sources, souvent perchées et offrant généralement de

faibles débits, peuvent fournir localement des débits plus importants. Dans la Mescla, des émergences karstiques importantes sont observées.

Ces sources sont parfois clairement liées à des failles ou des contacts anormaux, mais la plupart du temps sont masquées par des formations superficielles (éboulis ou alluvions) qui interviennent comme aquifères relais, voire plus rarement comme imperméables provoquant l'émergence des eaux.

Des pertes sont observées localement au niveau des affleurements calcaires, où un karst s'est développé.

Cette masse d'eau étant constituée d'une multiplicité de systèmes indépendants, les connaissances intrinsèques de cette ressource sont essentiellement locales.

L'exploitation et le suivi de certaines sources telle que la source de Lucéram a permis mieux connaître la partie supérieure de l'aquifère. En revanche, la partie profonde demeure mal connue.

■ Pressions

La ressource se situe sur un massif aride, ponctué de végétation méditerranéenne et de petits villages. Elle subit donc très peu de pressions d'origine anthropique : occupation agricole diffuse, élevages diffus d'ovins et de caprins (extensif), quelques décharges sauvages, salage des routes.

L'exploitation de la ressource consiste essentiellement à capter les sources superficielles. Elles assurent en quasi-totalité l'alimentation en eau potable des petites agglomérations, voire les irrigations. Le tableau ci-dessous présente les volumes prélevés selon les différents usages.

Usage	AEP et embouteillage	industriel	irrigation	autre
Volume prélevé (m ³)	26 293 400	3 226 300	819 900	67 000

Volumes prélevés dans la nappe du Domaine plissé du bassin versant du Var et des Paillons selon les différents usages. (Source : EauFrance, Agence de l'eau RMC, données 2001)

Cette masse d'eau alimente notamment plusieurs captages qui se situent en dehors du territoire communal.

■ Etat des milieux

L'état quantitatif peut difficilement être appréhendé étant donnée la nature complexe du réservoir. Le seul constat faisable à l'heure actuelle concerne la faiblesse des débits des sources. L'état des réserves profondes demeure inconnu.

L'état qualitatif est globalement bon (données de 2004, SIERM). La qualité des eaux des sources montre que la nappe est très sensible aux pollutions de surface : problème de turbidité notamment et bactériologiques localement (élevages), malgré la quasi-absence de pression anthropique. On observe par ailleurs, une pollution naturelle en sulfates liée à la présence de niveaux gypseux. Les teneurs en chlorures assez élevées, conditionnées par la proximité de la mer mais également par le lessivage des horizons de niveau triasique salifère profond induisent également une source de pollution des eaux souterraines.

■ Vulnérabilité de l'aquifère :

Compte-tenu de leur type de perméabilité et de l'absence significative de couverture imperméable, les divers réservoirs aquifères de la masse d'eau offrent une vulnérabilité élevée vis-à-vis des implantations de surface.

■ Etat quantitatif – Ressource :

Cette masse d'eau est désignée comme ressource stratégique pour l'AEP dans le SDAGE ; elle est aussi désignée comme ressource patrimoniale au vu de son potentiel à alimenter les agglomérations environnantes.

Commune de Beausoleil- Construction de logements et d'une crèche (Secteur UEt)

En effet, cette masse d'eau joue un rôle important pour l'alimentation en eau potable des communes adhérentes. Dans un avenir proche, elle pourrait jouer un rôle important pour l'alimentation en eau potable des communes littorales et de l'arrière-pays (Vallée du Var).

Sa potentialité paraît importante à la vue des débits estimés sur l'ensemble des sources à influence marine (+ de 530 l/s). Une première approche de la réserve renouvelable par la seule infiltration des eaux de pluie donne une estimation de la recharge de l'ordre de 50 Mm³/an.

■ Périmètre de protection des sources :

Le périmètre d'étude relatif au secteur UEt se situe en dehors de périmètre de protection lié à l'alimentation en eau potable.

1.1.5 Risques

(Sources : Géorisques, DDTM06, ORRM Mairie de Beausoleil)

La commune de Beausoleil est soumise à de nombreux risques naturels dont les mouvements de terrain et les risques sismiques. On y recense un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) approuvé : risques de mouvement de terrain. Leurs principales dispositions réglementaires sont synthétisées ci-dessous.

1.1.5.1. Risque sismique

L'ensemble du territoire de Grasse est classé en zone 3 au titre du risque sismique, par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Il s'agit d'une zone de « Sismicité modérée », où soit une secousse d'intensité supérieure à IX a été observée historiquement, soit les périodes de retour d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VIII et d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VII sont respectivement inférieures à 250 et 75 ans. En application de l'article 41 de la loi n°87-567 du 22 juillet 1987, des règles parasismiques doivent être prises en compte pour l'édification de tout bâtiment. Il s'agit des règles PS 92 applicables à toute construction (dans le cas général) et PS MI 89 révisées 92 applicables aux maisons individuelles.

Le zonage sismique français actuellement en vigueur pour l'application du Code de la Construction et de l'Habitation constitue une référence réglementaire depuis la publication du Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Cinq zones de niveau de sismicité croissante y sont distinguées : 1 (très faible), 2 (faible), 3 (modéré), 4 (moyen) et 5 (fort).

L'aire d'étude est en zone de sismicité 3, correspondante à un risque sismique modéré.

1.1.5.2. Risques de mouvements de terrain

■ Le risque mouvements de terrain naturels :

La commune de Beausoleil est soumise à l'application d'un PPR Mouvement de terrain approuvé le 15/05/2001. Le périmètre d'étude se situe :

- en grande partie en zone bleue à risque de mouvement de terrain : type EB Chute de bloc
- en partie en zone NC : non concerné

Extrait du règlement du PPR :

Zone bleue

En zone bleue, les risques ont été classés par nature :

- Eboulements, chute de blocs (Eb) ;
- Glissement (G) ;
- Ravinement (R) ;
- Effondrement (E).

Pour chaque catégorie de risque ont été définies des interdictions et des prescriptions à mettre en œuvre. Deux types de zones bleues ont été identifiées, celles où l'épandage d'eaux (usées, pluviales etc....) est possible à la surface du sol ou en profondeur, et celles où l'épandage est interdit car il aggraverait les risques de mouvements de terrains.

Les principales interdictions sont les suivantes :

- Dans les zones exposées au risque de glissement: toute action dont l'ampleur est susceptible de déstabiliser le sol, le dépôt et le stockage de quelque nature qu'ils soient apportant une surcharge dangereuse, ainsi que le cas échéant l'épandage d'eau à la surface du sol ou en profondeur.
- Dans les zones exposées au risque d'éboulement de blocs ou de pierres : les constructions et installations liées aux loisirs (terrains de camping et de caravanning nouveaux, parc d'attraction,...).
- Dans les zones exposées au risque de ravinement : le cas échéant l'épandage d'eau à la surface du sol.

Commune de Beausoleil- Construction de logements et d'une crèche (Secteur UEt)

- Dans les zones exposées au risque d'effondrement : le pompage dans les nappes et le cas échéant l'épandage d'eaux à la surface du sol ou en profondeur.

Les principales prescriptions concernent :

- Dans les zones exposées au risque de glissement : l'adaptation des projets à la nature du terrain, en dehors des zones hachurées l'évacuation des rejets (eaux usées, pluviales et de drainage) dans les réseaux collectifs ainsi que la limitation des déboisements à l'emprise des travaux projetés.
- Dans les zones exposées au risque d'éboulement de blocs ou de pierres : le risque d'atteinte par les éboulements et les parades mises en œuvre pour s'en prémunir.
- Dans les zones exposées au risque de ravinement : en dehors des zones hachurées l'évacuation des rejets dans les réseaux collectifs, la végétalisation des surfaces dénudées, la limitation des déboisements et la préservation des couloirs naturels des ravins et vallons.
- Dans les zones exposées au risque d'effondrement : la recherche de cavités et, dans l'affirmative, les parades nécessaires pour s'en prémunir.

Dans le cas où un terrain est concerné par plusieurs types de risques, les prescriptions à mettre en œuvre sont cumulatives.

La carte ci-après délimite le périmètre d'étude du secteur UEt au sein du zonage du PPR Mouvement de terrain :

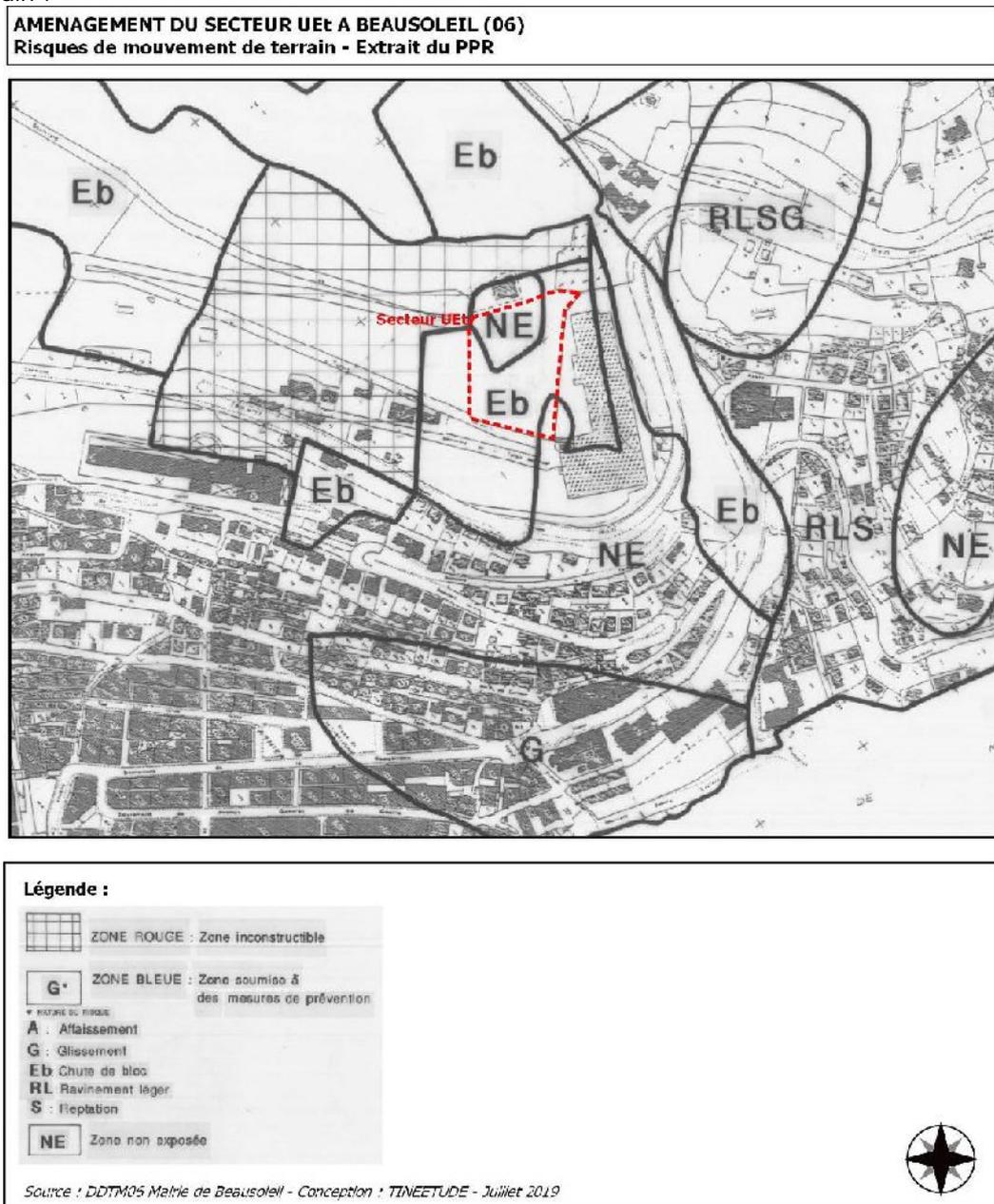


Figure 20 : Extrait du PPR mouvement de terrain (Source : DDTM06)

■ L'aléa retrait-gonflement des argiles :

Enfin, la commune de Grasse est également soumise au risque de retrait-gonflement des argiles. A ce titre, la DDTM06 a publié une carte d'aléa, présentée ci-dessous. Il en ressort que presque l'ensemble des zones urbanisées sont soumises à un aléa jugé moyen, ou au minimum faible. De nombreux dégâts sont ainsi attribués au phénomène de retrait et gonflement des argiles.

D'après la carte ci-dessous relative aux aléas retrait et gonflement d'argile (Infoterre), le secteur UEt se situe en zone faiblement sensible au retrait-gonflement des argiles.

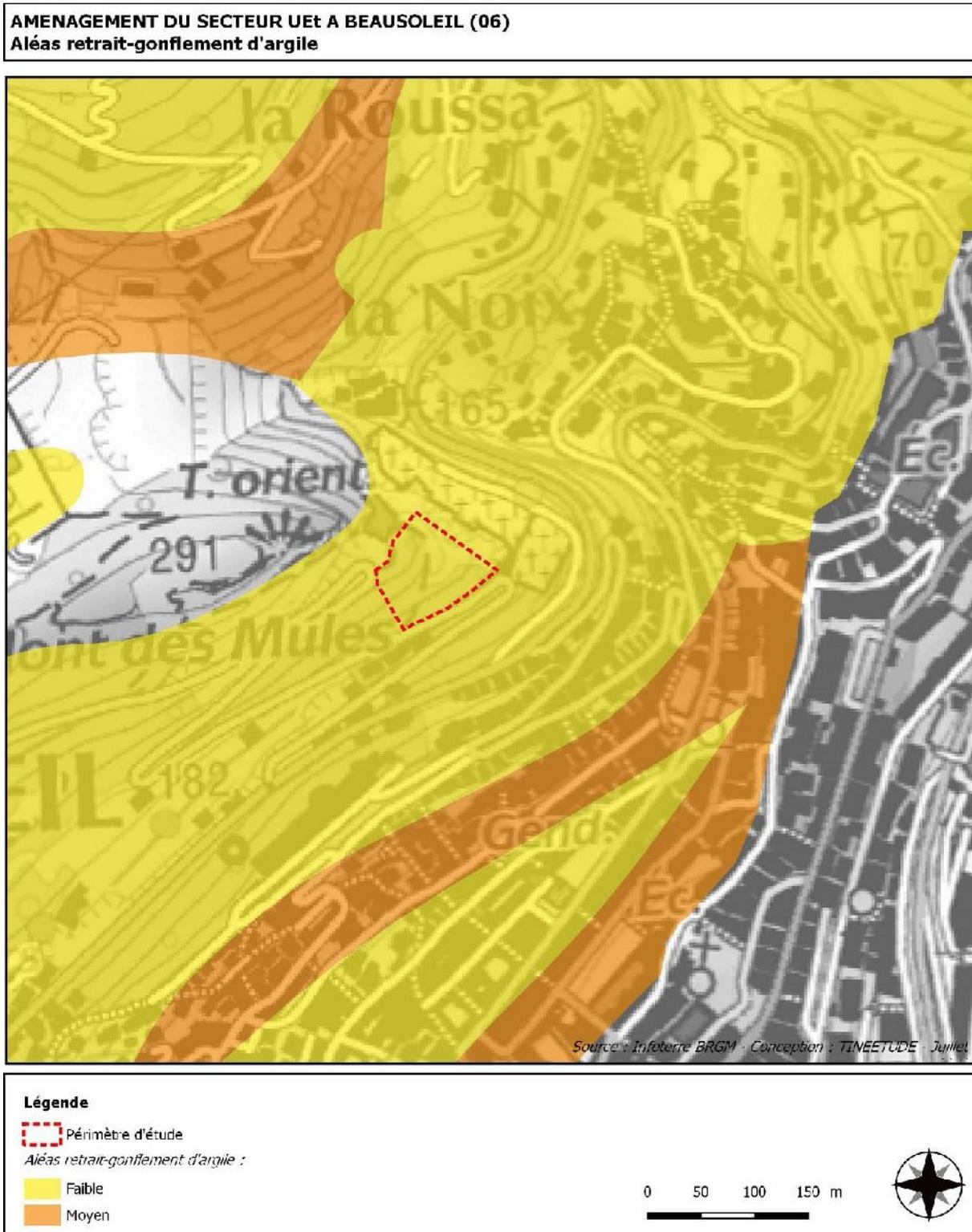


Figure 21 : Carte des aléas Retrait et gonflement d'argile sur Beausoleil (Source : Infoterre-BRGM)

1.2 Environnement biologique

(Source : DREAL PACA, SILENE PACA, INPN, Investigations de terrain)

1.2.1 Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux

Le secteur UEt se situe en dehors :

*Des zones humides mais à proximité de la zone humide et cours d'eau identifiés au sein du département.

*du réseau Natura 2000 mais à proximité du site Corniche de la Riviera avec un potentiel de présence d'espèces et d'habitats similaires des habitats désignés dans le cadre du site Natura 2000.

*des périmètres ZNIEFF situés plus au nord du secteur d'étude, avec au lien géo-phytosociologique entre ces périmètres et le périmètre d'étude.

1.2.1.1. Réseau Natura 2000

La démarche Natura 2000 vise à créer au niveau européen un réseau de sites afin de préserver la diversité du patrimoine biologique. Ce réseau Natura 2000 a pour objet de maintenir ou de rétablir dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Il est mis en place en application de deux directives :

- La "directive Habitat" n° 92/43/CEE impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique. Les sites désignés au titre de la directive Habitats sont des zones spéciales de conservation (ZSC) ; avant leur désignation, ils sont appelés sites d'importance communautaire (SIC).
- la "directive Oiseaux" n° 79/409/CEE impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction. Les sites désignés au titre de la directive Oiseaux sont des zones de protection spéciale (ZPS) ; avant leur désignation officielle, ils sont appelés zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO).

Concernant le site du plateau Napoléon, deux sites peuvent être potentiellement impactés par l'aménagement du hameau, au vu des habitats pouvant être similaires entre les sites désignés et le périmètre du projet, même sur la distance entre les 2 s'avère importante.

Il s'agit de la zone spéciale de conservation

Le secteur UEt se situe à 67 m de la ZSC Corniche de la Riviera (FR901568) :

Le DOCOB (document d'objectif) établi pour la plupart des sites Natura 2000 désigné, inclut la liste des contrats types Natura 2000 qui peuvent être appliqués sur le site dans le cadre de la gestion du territoire et de son aménagement. Le document d'objectifs d'un site est mis à la disposition du public dans toutes les mairies situées sur le territoire du site en question. La charte Natura 2000 figure aussi dans le DOCOB.

Pour tout projet d'envergure non prévus par le DOCOB, la directive Habitats prévoit une procédure d'évaluation d'impact sur le site (pour une ZSC comme pour une ZPS). S'il le projet peut avoir un impact important, il est annulé, sauf dérogation exceptionnelle pour des raisons impératives d'intérêt public (santé publique, sécurité publique, bénéfice économique et social vital, ou bénéfice environnemental indirect).

■ Le site ZSC "Corniche de la Riviera" :

Située à l'est de Nice, cette zone intègre une grande partie des chaînons calcaires formés par les écaillés frontales de l'arc de Nice. Les différentes collines se présentent sous la forme d'un plateau sommital et de versants plus ou moins abrupts selon la nature du substrat.

Milieux très remarquables de l'étage thermo-méditerranéen, très rare en France : la série de végétation du Caroubier est climatique en France uniquement entre Nice et Menton. On y observe des stades de dégradation de cette série très intéressants (groupements à Euphorbe arborescente). Très forte richesse floristique avec près de 130 espèces patrimoniales, dont au moins 17 espèces protégées.

Site d'importance mondiale pour la conservation de la Nivéole de Nice, espèce rare et endémique qui concentre ici près de 70 % de ses effectifs mondiaux.

Site d'importance nationale pour la conservation du Phyllodactyle d'Europe (reptile) et du Spéléomante ou Spélerpès de Strinati (amphibien). Site également important pour la Noctuelle des Peucédans (papillon).

Il reste encore quelques lambeaux très bien conservés de ces milieux remarquables, entre des zones artificialisées, qui sont à protéger de l'urbanisation, de la surfréquentation et des incendies.

**AMENAGEMENT DU SECTEUR UEt A BEAUSOLEIL (06)
Sites Natura 2000**

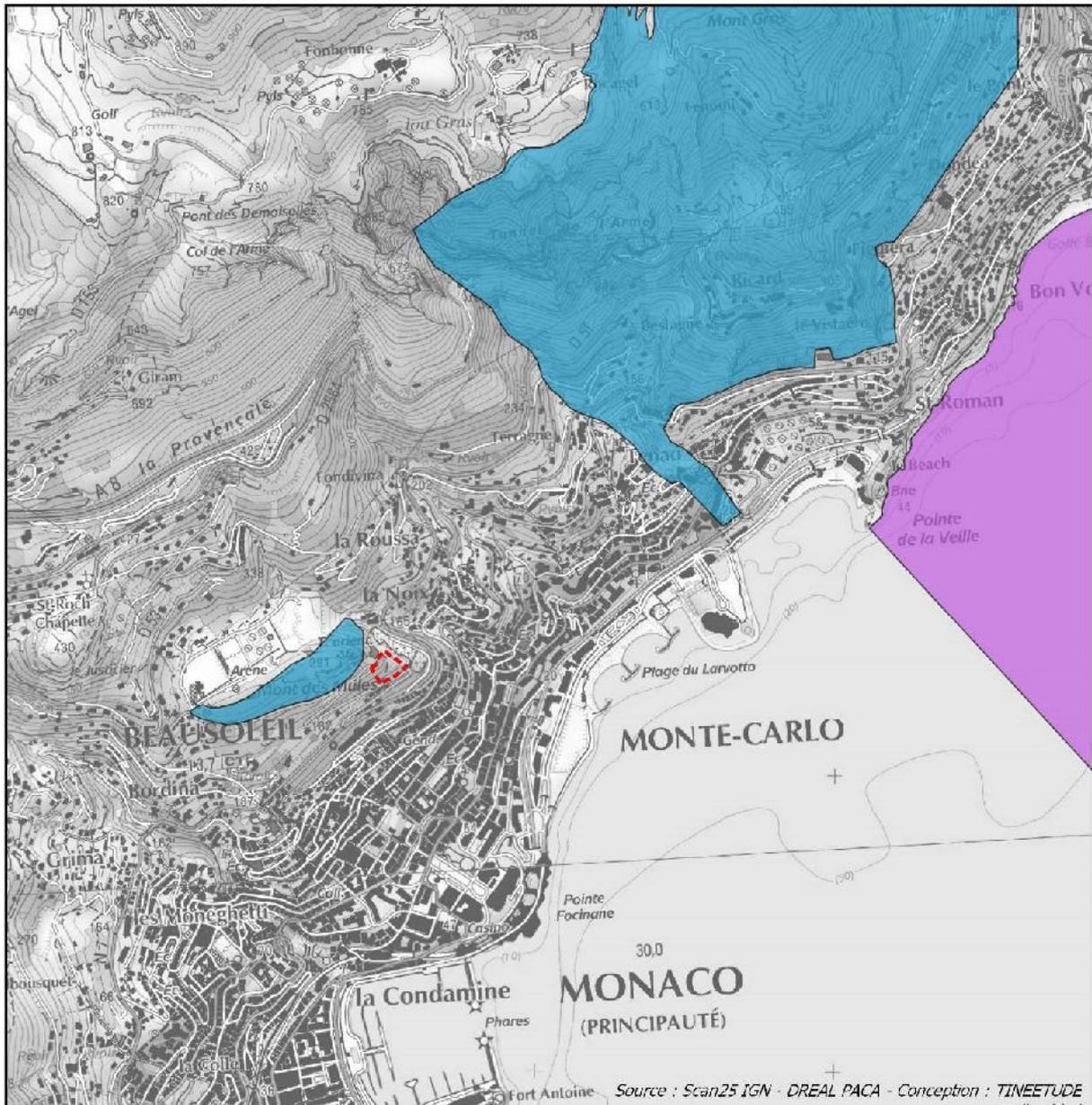


Figure 22 : Réseau Natura 2000 - Localisation du périmètre d'étude

1.2.1.2. Périmètre ZNIEFF

■ Définition de la ZNIEFF :

Une ZNIEFF est une Zone Naturelle présentant un Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique ayant fait l'objet d'un inventaire scientifique national pour le compte du Ministère de l'Environnement. C'est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- les ZNIEFF de type II, qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Une ZNIEFF de type I peut être incluse dans une ZNIEFF de type II.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection réglementaire. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

■ ZNIEFF n°930012619 « Adrets de Fontbonne et Mont Gros »

Description de la zone :

Il s'agit d'un territoire largement ouvert sur le littoral qui présente de vastes panoramas d'une qualité exceptionnelle depuis les nombreux belvédères de la Grande Corniche. Le dénivelé de cette ZNIEFF est impressionnant puisque l'on passe d'une altitude de 150 m à 800 m en 1.3 km.

Flore et habitats naturels :

On trouve dans cette zone 3 étages de végétation étroitement imbriqués (thermo, méso et supra méditerranéen). Les milieux ouverts de pelouses, garrigues et fourrés sclérophylles sont prépondérants, avec notamment des pelouses à annuelles méditerranéennes sur sol superficiel du Trachynion distachyae, des fourrés à euphorbe arborescente de l'Oleo sylvestris-Ceratonion siliquae. Les milieux rocheux de falaises calcaires sont bien développés, abritant des communautés méditerranéennes de l'Asplenion glandulosi, et endémiques des Alpes maritimes du Saxifragion lingulatae. Les milieux forestiers sont représentés en exposition fraîche par des forêts à chêne vert et frêne à fleurs (Fraxino orni-Quercion ilicis). On note particulièrement la Nivéole de Nice (Leucojum nicaeense), espèce endémique de cette portion du littoral et, retrouvée récemment, la Sabline faux Orpin (Moehringia sedoides).

Faune :

Quatre espèces animales patrimoniales sont présentes dans cette zone, dont deux déterminantes.

L'avifaune est représentée par le Faucon pèlerin Falco peregrinus un rapace rupestre déterminant, rare et localisé dans les Alpes-Maritimes, le Monticole bleu Monticola solitarius, espèce rupicole remarquable d'affinité méditerranéenne, se rencontrant dans les zones de falaises et d'escarpements rocheux, les gorges, les ruines, les garrigues claires rocailleuses, jusqu'à 1 600 m. d'altitude et le Circaète Jean le Blanc Circaetus gallicus un grand rapace qui édifie son nid au sein des entités forestières.

Les amphibiens sont représentés par le Spélerpès de Strinati Speleomantes strinatii un urodèle endémique de l'extrême sud-est de la France et du nord-ouest de l'Italie Cette espèce vulnérable bénéficie d'une stratégie conservatoire régionale coordonnée par le CEN PACA. Les reptiles sont quant à eux représentés par le Phyllodactyle d'Europe Euleptes europaea un petit gecko discret et inféodé

Commune de Beausoleil- Construction de logements et d'une crèche (Secteur UET)

au substrat rocheux dont les seules populations continentales françaises sont localisées dans les Alpes-Maritimes. Ces populations sont inscrites dans la catégorie « Quasi-menacée » de la liste rouge des amphibiens et reptiles de France métropolitaine.

Du côté de la faune entomologique, citons la présence de l'Arcyptère provençale (*Arcyptera kheili*), espèce remarquable de criquet à mobilité réduite et endémique de Provence, qui peuple les pelouses sur les plateaux calcaire et garrigues ouvertes.

Ci-après la carte délimite des différentes ZNIEFF incluses au sein du territoire de Beausoleil et ses alentours :

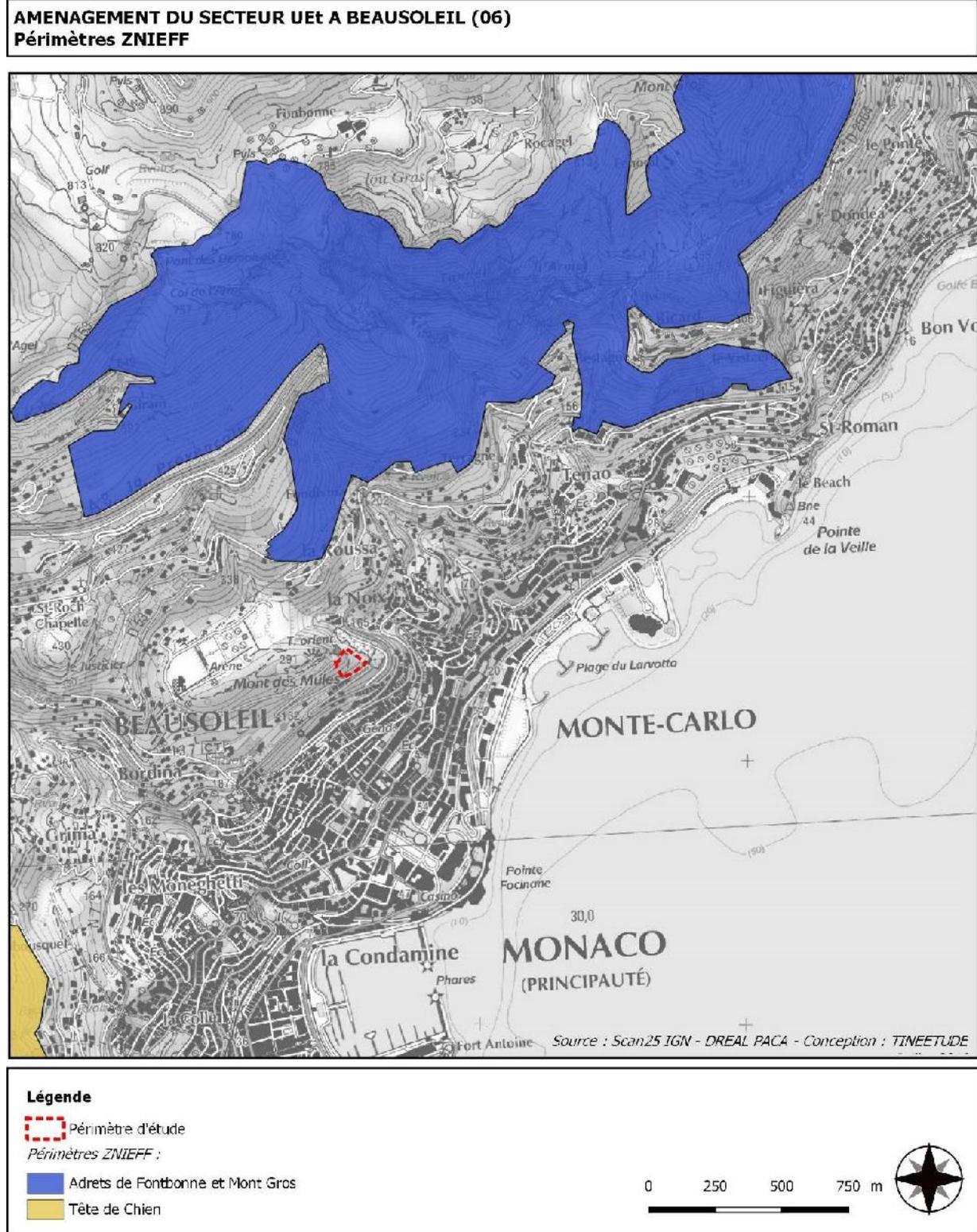


Figure 23 : Périmètres ZNIEFF et le périmètre d'étude

1.2.1.3. Inventaire des zones humides

Les zones humides (marais, tourbières, vasières, forêts alluviales, etc.) sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, caractérisées par la présence d'eau, en surface ou dans le sol. Cette position d'interface leur confère un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux. Elles contribuent donc à la gestion de la ressource en eau. Il s'y développe également une faune et une flore spécifique, adaptées aux conditions particulières de ces milieux, notamment de nombreuses espèces rares ou menacées. Cependant, ces milieux sont fragiles et sont en régression en France et en PACA.

L'inventaire du Conseil Général des Alpes-Maritimes (CG06) a permis de recenser l'ensemble des zones humides caractéristiques du département.

Il importe de préserver les zones humides du territoire de Beausoleil en y excluant tout aménagement ou construction (y compris toute opération de remblai ou déblai).

A ce jour, aucune zone humide n'est recensée sur le périmètre d'étude relatif au projet.

1.2.1.4. Sites classés et sites inscrits

- Définition des sites inscrits et sites classés

Un espace naturel, un monument et tout secteur ayant un intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque peut être protégé selon deux niveaux de protection :

- L'inscription garantit une protection minimale en soumettant tout changement d'aspect du site à déclaration quatre mois avant le commencement des travaux.
- Le classement garantit une protection renforcée en soumettant à autorisation spéciale la réalisation de tous travaux modifiant l'aspect du site.

- Description du site inscrit « Littoral de Nice à Menton »

Le secteur UEt fait intégralement partie du site inscrit « Littoral de Nice à Menton », l'aménagement du secteur UEt sera donc soumis à déclaration.

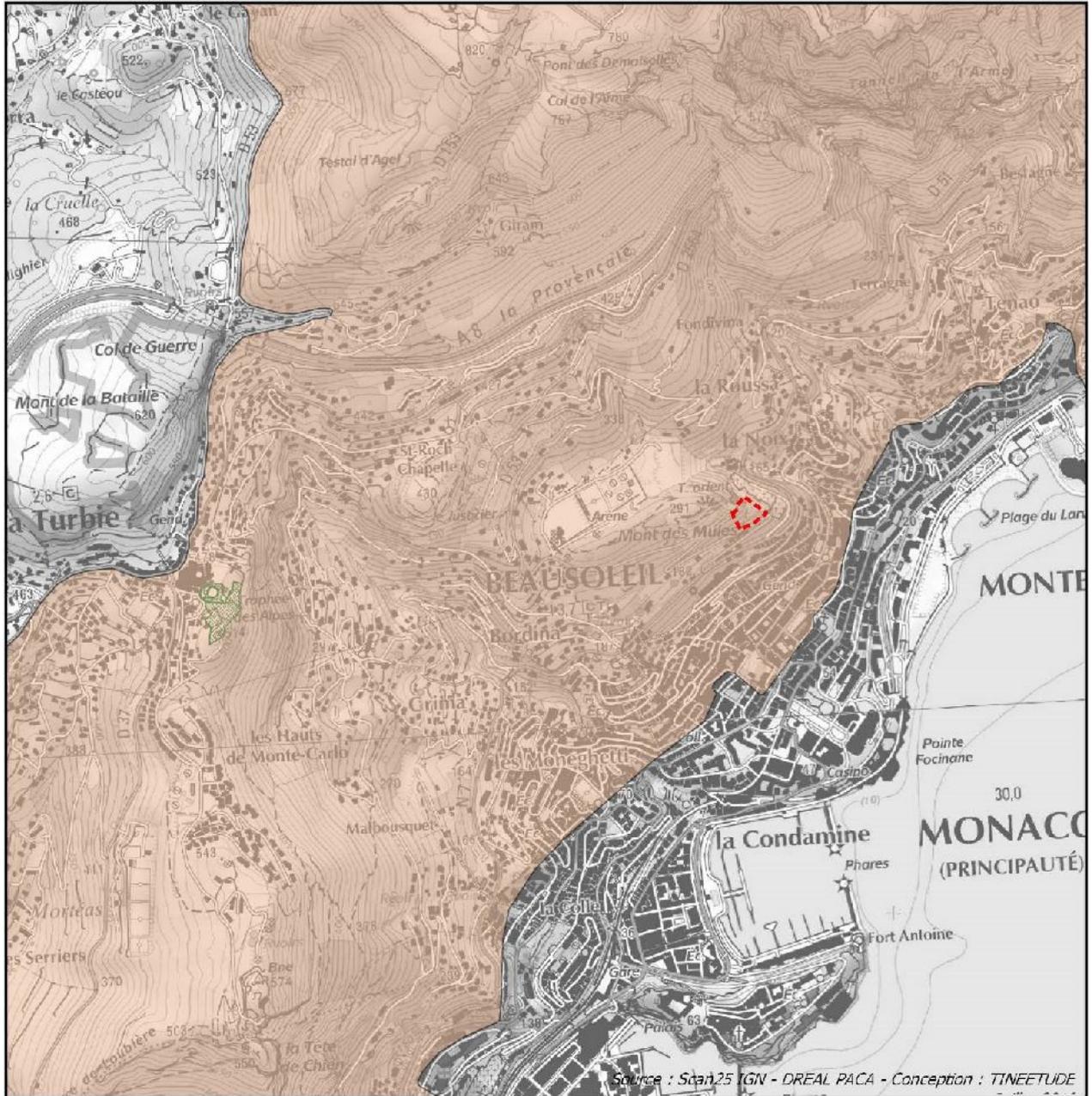
Ce site de 9ha couvre une partie du paysage côtier qui s'étend de Nice à Menton. Ce paysage caractéristique du littoral méditerranéen se définit par ses chaînes de montagnes et falaises qui surplombent la mer et ses criques, parsemé d'une végétation luxuriante.

Au cours du XXème siècle, ce site prisé par les touristes se voit menacé par l'urbanisation et les aménagements maritimes.

Ainsi, pour préserver ce patrimoine remarquable, le site fut inscrit dans l'inventaire des sites pittoresques des Alpes-Maritimes par l'arrêté du 20 mars 1973.

Cette inscription permet de concilier le développement économique et la préservation de ce paysage emblématique.

AMENAGEMENT DU SECTEUR UEt A BEAUSOLEIL (06)
Sites inscrits et classés



Légende

- Périmètre d'étude
- Périmètres des sites :*
- Site classé : Colline du Puy et trophée d'Auguste à la Turbie
- Site inscrit : Littoral de Nice à Menton

0 250 500 750 m

Figure 24 : Localisation des sites classé et inscrit (Source : DREAL Paca)

1.2.2. Habitats et espèces locales

Le périmètre d'étude a été parcouru lors de plusieurs campagnes de terrain réalisées en 2018 et 2019 (cf. Détail des campagnes Chapitre Méthodologie d'étude) :

Les visites de terrains consistent en :

- La prise de clichés photographiques du paysage perçu depuis les zones fréquentées au sein et aux abords de l'aire d'étude (perception proche et lointaine) ;
- La réalisation de croquis et de vue en plan schématiques permettant la description des éléments identifiés sur site (habitats naturels, type d'emprise, localisation de bâti, situation des voies de déplacement et des réseaux aériens, localisation et description du réseau hydrographique, localisation d'éléments particuliers observés, etc.) ;
- La détermination et la localisation des espèces contactées. La faune a été étudiée par des observations directes, des relevés d'indices de présence, etc. Les espèces floristiques observées ont été inventoriées et regroupées par grandes unités de végétation. Ce relevé botanique a permis de réaliser une cartographie et une description analytique des communautés végétales observées. Une attention particulière a été menée sur la localisation des vieux arbres ayant un intérêt écologique et paysager.

Les prospections faune et flore ont été axées sur la recherche d'espèces "patrimoniales" à protéger. La mise en évidence du caractère patrimonial des espèces repose sur plusieurs sources :

- les annexes des Directives communautaires "Habitats" (92/43/CEE) et "Oiseaux" (2009/147/CE) qui déterminent les espèces d'intérêt communautaire ;
- les listes réglementaires nationales et régionales de protection des espèces ;
- la réglementation préfectorale des Alpes Maritimes ;
- la liste rouge UICN des espèces menacées en France ;
- la liste des espèces déterminantes des ZNIEFF.

Les habitats naturels et les espèces à enjeu (espèces protégées, espèces déterminantes de ZNIEFF et espèces menacées) observés dans la zone d'étude ont été géo-localisées par un pointage sur photo aérienne.

1.2.2.1. Les habitats naturels et la flore

■ Les habitats naturels :

Le secteur d'étude présente différents habitats naturels ayant en partie un intérêt patrimonial qui reste limité :

*Le secteur au nord et au sud présentant une pinède thermophile littorale constitue un habitat d'intérêt patrimonial à conserver au mieux.

Pour le reste, les habitats rencontrés sont constitué par des cortèges floristiques colonisant les espaces anthropisés lors de dépôts de matériaux, de blocs et de macro-déchets durant des années.

Ci-après une description des habitats naturels :

Broussailles sur blocs rocheux

Code EURNIS : F3.131



Descriptif :

Fourrés caducifoliés atlantiques des sols pauvres d'Europe occidentale ainsi que de l'ouest et du nord de l'Europe centrale. Ils sont dominés par (*Rubus* spp.), et comprennent le sous-bois britannique à *Rubus fruticosus* et *Holcus lanatus*.

Répartition dans la zone d'étude :

Ce milieu se situe au centre du périmètre d'étude sur un talus formé essentiellement par des blocs rocheux qui ont été déposés et constituent un support pour les espèces pionnières invasives comme les ronces.

Cortège végétal associé :

Ronces, Ail du maraîcher, Pissenlit, Clématites des haies

Menace(s) :

Aucune.

Etat de conservation :

Bon

Localisation au sein du périmètre d'étude :



Chemin revêtu

Code EURNIS : J4.2



Descriptif :

Infrastructures routières, chemin et de stationnement et leur environnement immédiat hautement perturbé, qui peut être des accotements ou des bas-côtés.

Répartition dans la zone d'étude :

Ce milieu complètement anthropisé traverse le périmètre d'étude du Nord au Sud.

Cortège végétal associé :

Aucun

Menace(s) :

Aucune.

Etat de conservation :

Bon

Localisation au sein du périmètre d'étude :



Peuplement arbustif de Pistachier et de Chêne vert

Code EURNIS : F5.514



Descriptif :

Formations riches en Pistacia lentiscus ou dominées par cette espèce, répandues et abondantes dans les zones thermoméditerranéenne et mésoméditerranéenne côtière de l'ensemble du bassin méditerranéen. Localement, des formations similaires peuvent apparaître dans des zones mésoméditerranéennes continentales chaudes. Souvent basses et parfois très ouvertes, les broussailles à Lentisque peuvent, dans des conditions favorables, atteindre plusieurs mètres de haut, évoluant ainsi en matorrals arborescents (unité F5.123).

Répartition dans la zone d'étude :

Ce milieu forme une lisière entre la falaise et le périmètre d'étude, constitue une barrière entre les habitats très anthropisés et les milieux naturels renfermant des espèces protégées comme l'Euphorbe arborescente, l'Asperge sauvage ou encore l'Immortelle des dunes.

Cortège végétal associé :

Lentisque pistachier, Chêne vert, Ail du maraicher, Figuiers de barbarie, Millepertuis, Liseron des Cantabriques, Molène noire.

Menace(s) :

Les boisements de Chêne verte et de Pistachiers (lentisques) constituent des abris pour un bon nombre de passereaux.

Etat de conservation :

Bon

Localisation au sein du périmètre d'étude :



Commune de Beausoleil- Construction de logements et d'une crèche (Secteur UEt)

Peuplement horticoles de Lauriers roses et Micocoulier de Provence

Code EURNIS : I2.1



Descriptif :

Zones cultivées des grands jardins à des fins récréatives. La végétation, composée habituellement surtout d'espèces introduites ou cultivées, peut néanmoins comprendre beaucoup de plantes indigènes. Elle peut héberger une faune variée lorsqu'elle n'est pas intensivement gérée. Les jardins très étendus sont traités comme des complexes d'habitats (X23).

Répartition dans la zone d'étude :

Ce milieu est très localisé et correspond aux abords de la résidence située en amont. Cet espace a dû être planté mais n'a aucun entretien particulier.

Cortège végétal associé :

Laurier rose, Micocoulier de Provence, Figuier de Barbarie, quelques Pins

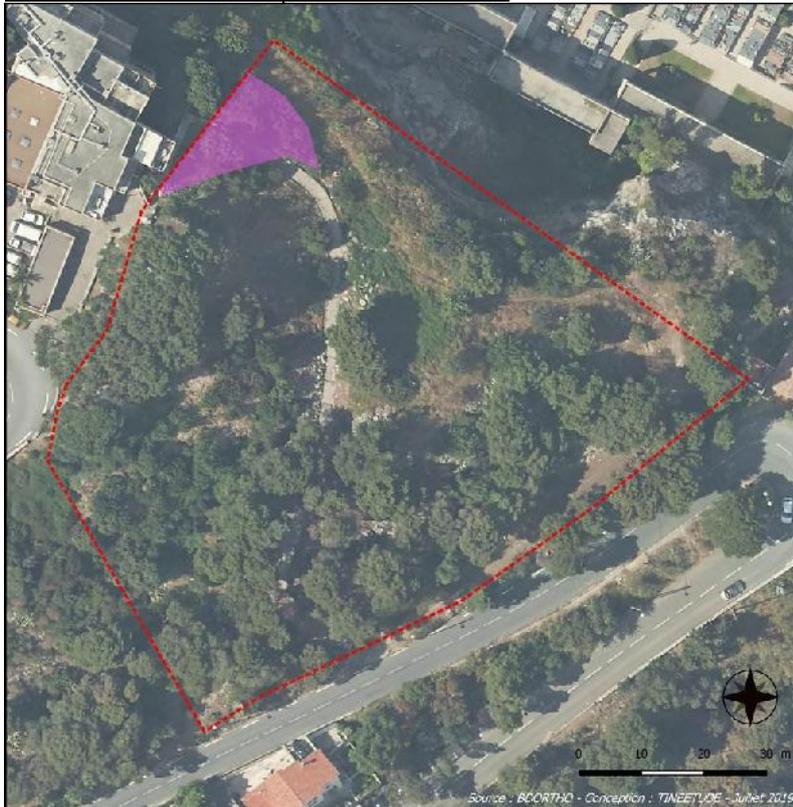
Menace(s) :

Aucune

Etat de conservation :

Moyen

Localisation au sein du périmètre d'étude :



Peuplement d'arbustes pionniers à Figuier de Barbarie et Pistachier

Code EURNIS : F5.511



Descriptif :

Formations généralement plurispécifiques où *Olea europaea* var. *sylvestris* accompagné de *Pistacia lentiscus* joue un rôle physionomique déterminant. Presque entièrement restreintes à la zone thermoméditerranéenne, elles sont représentées par des stations particulièrement bien développées, étendues, dans le sud de la péninsule Ibérique, les Baléares, la Sardaigne, la Sicile, le sud de la Grèce et la région égéenne, les régions méditerranéennes de l'Anatolie, Chypre et le Levant, l'Afrique du nord. Lorsque la hauteur des espèces caractéristiques s'accroît, ces formations évoluent en matorrals arborescents (unité F5.12).

Répartition dans la zone d'étude :

Ce milieu se situe en contrebas du talus accueillant la résidence.

Cortège végétal associé :

Figuier de Barbarie, Pistachier, Olivier, quelques Pins

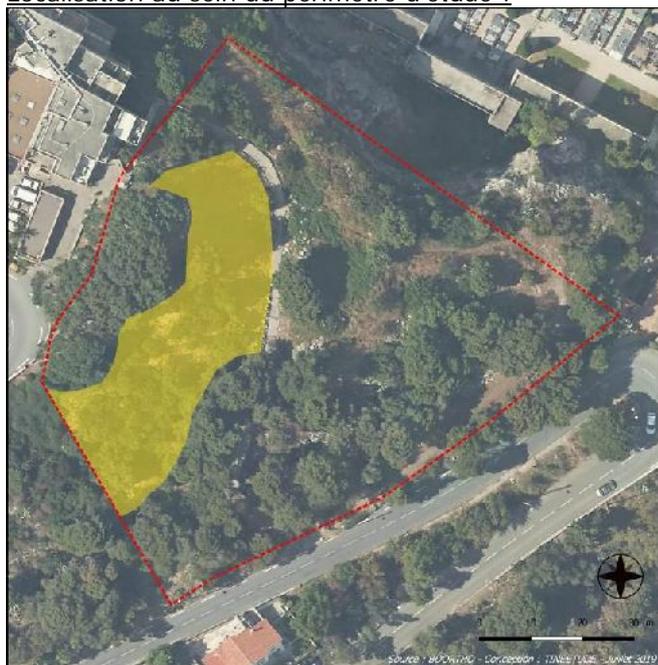
Menace(s) :

Ce fourré peut constituer des abris pour l'avifaune et les petits mammifères.

Etat de conservation :

Bon

Localisation au sein du périmètre d'étude :



Pinède thermophile littorale*

Code EURNIS : G3.743



Descriptif :

Forêts de Pinus halepensis, principalement mésoméditerranéennes, de Provence et des pentes inférieures et du littoral des Alpes maritimes et ligures, étendues et incontestablement indigènes.

Répartition dans la zone d'étude :

Ce milieu se situe en contrebas du talus accueillant la résidence et autour de la résidence, au niveau du parking et de l'espace de pique-nique.

Cortège végétal associé :

Pin maritime, Orchis mâle, Muscari à grappe, Séneçon commun, Gesse noire, Allison maritime, Figuier de Barbarie, Centaurée rude

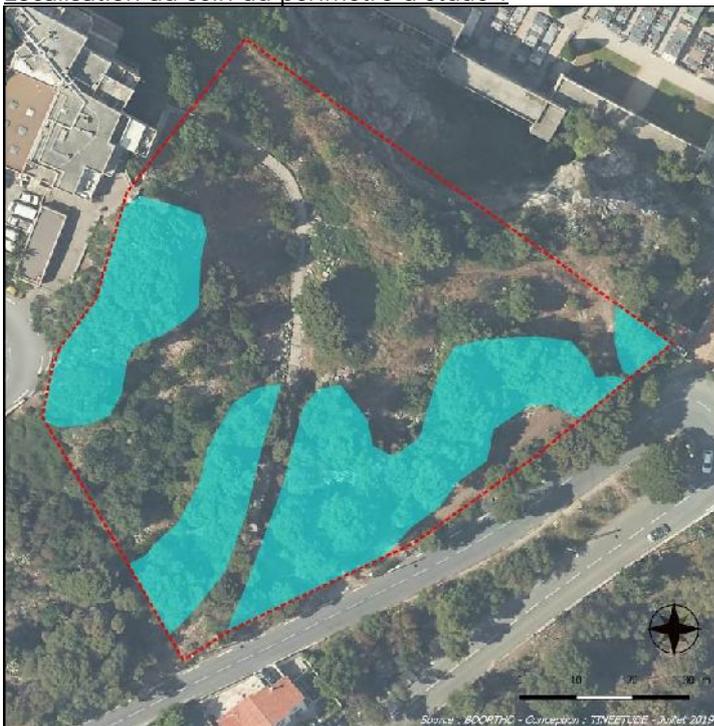
Menace(s) :

Cet habitat est classé comme habitat remarquable et constitue un boisement favorable à de nombreuses espèces comme l'Ecureuil roux, les chiroptères.

Etat de conservation :

Bon

Localisation au sein du périmètre d'étude :



Prairie à espèces pionnières

Code EURNIS : E12.2A



Descriptif :

Pelouses pérennes sèches, fermées, des sols eutrophes au sein des zones méso- et thermoméditerranéennes, souvent en situation post-culturelle, constituées de graminées relativement hautes et habituellement dominées par *Brachypodium phoenicoides*.

Répartition dans la zone d'étude :

Ce milieu se situe sur une grande partie du périmètre d'étude, vers l'Est, mais également au Sud et Sud-Ouest du périmètre.

Cortège végétal associé :

Graminées, Centaurée rude, Liseron, Millepertuis, Salsifis, Ail du Maraicher, Lilas d'Espagne, Pissenlit, Sainfoin

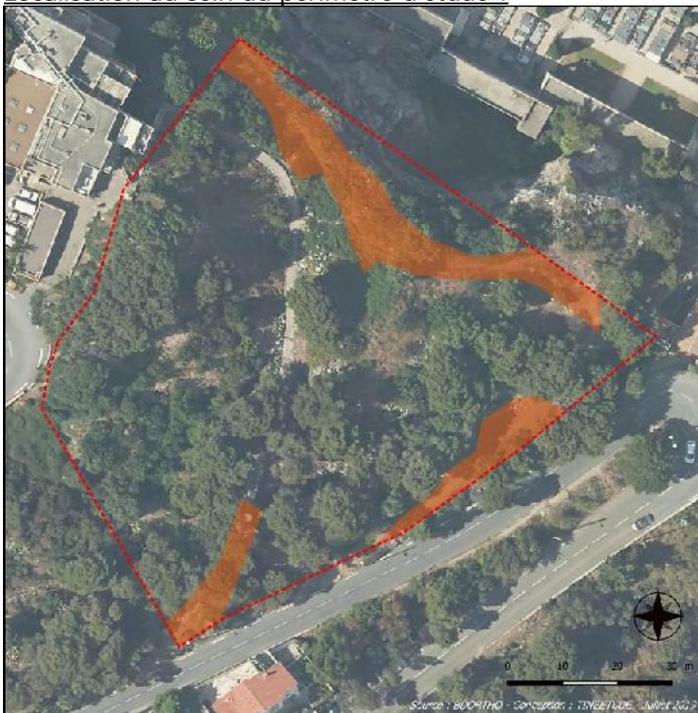
Menace(s) :

Aucun

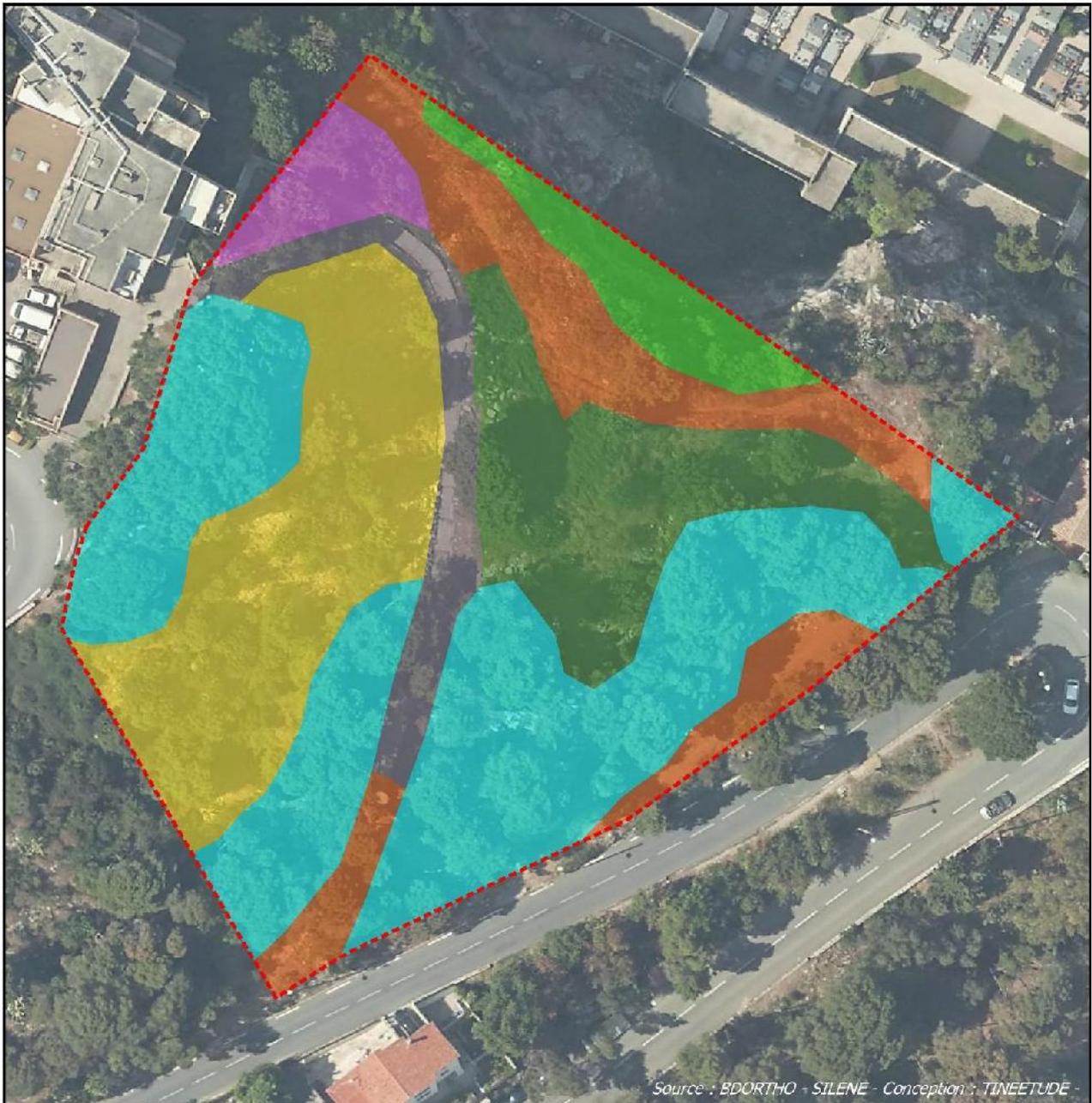
Etat de conservation :

Bon

Localisation au sein du périmètre d'étude :



**AMENAGEMENT DU SECTEUR UEt A BEAUSOLEIL (06)
Habitats naturels**



Source : BDORTHO - SILENE - Conception : TINEETUDE

Légende

Périmètre d'étude

Habitats naturels :

- Broussaille sur blocs rocheux
- Chemin revêtu
- Peuplement arbustif de Pistachier et Chêne vert
- Peuplement horticoles à Lauriers et Micocouliers
- Peuplements d'arbustes pioniers avec Figuiers de Barbarie, Pistachiers
- Pinède thermophile littorale*
- Prairie à espèces pionnières

* Habitat naturel d'intérêt patrimonial



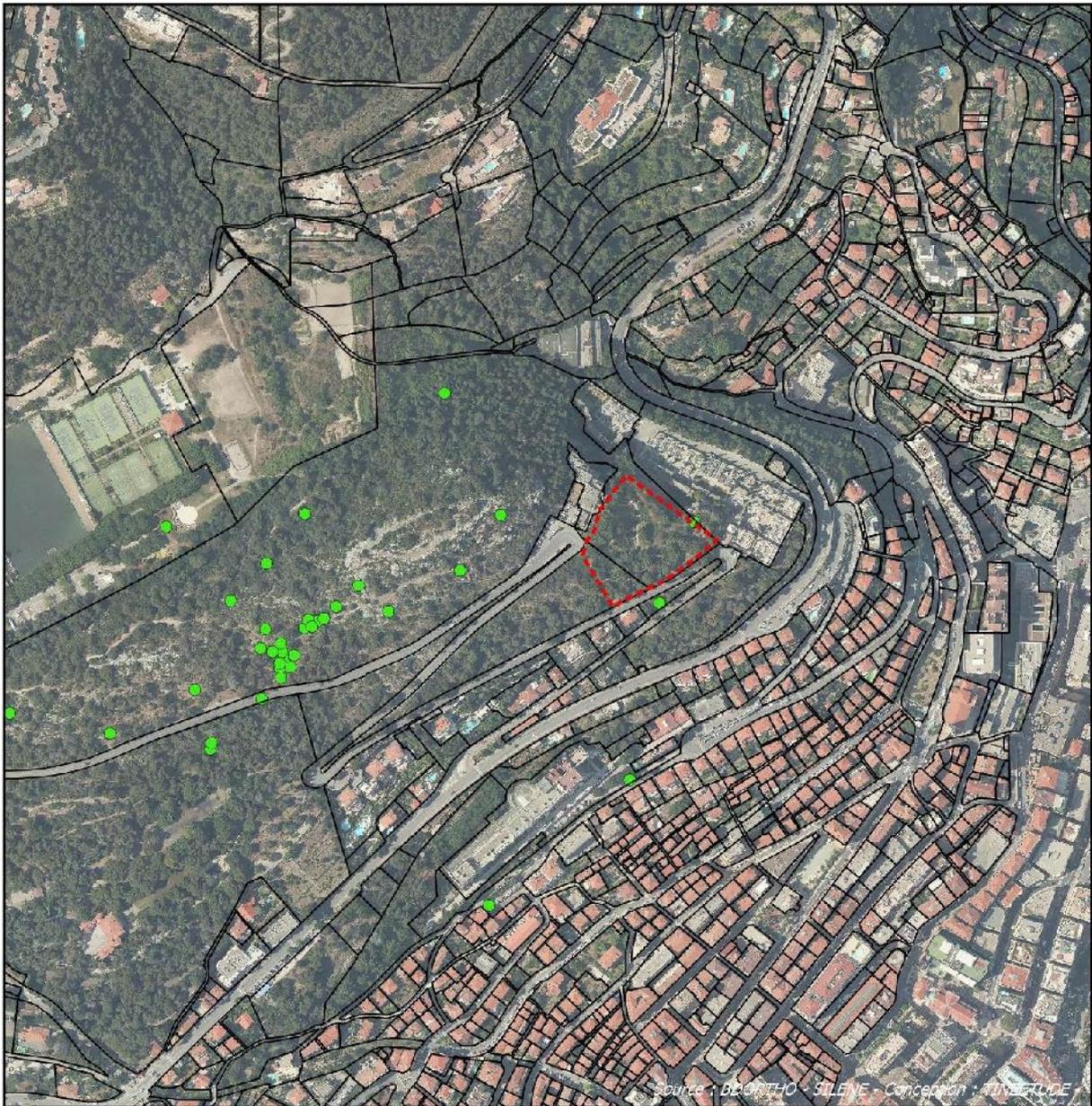
Figure 25 : Localisation des habitats naturels

■ La Flore :

La recherche a été ciblée sur le cortège d'espèces protégées présentes au sein du site Natura 2000 : Lavatère maritime, Nivéole de Nice, Scille d'Italie et Andropogon distachyos => ces 4 espèces sont absentes du périmètre du projet.

Les données bibliographique ainsi que les investigations de terrain ont permis de conclure que : Aucune espèce protégée n'a été contactée lors des investigations de terrain au sein même du périmètre d'étude mais à proximité, des stations de flore protégées ont été détectées.

AMENAGEMENT DU SECTEUR UET A BEAUSOLEIL (06)
Stations de flore protégée



Légende

-  Périmètre d'étude
-  Station de flore protégée

0 100 200 300 m 

Figure 26 : Localisation des stations de flore protégées au sein du périmètre d'étude et de sa zone d'influence

Quatre espèces protégées se situent à proximité du périmètre d'étude, il s'agit de :

Euphorbe épineuse
Euphorbia spinosa L., 1753

Statuts de conservation :



LC France et Région Corse

Statuts réglementaires :

France et Corse : Liste Rouge (LC)

National : Article 1

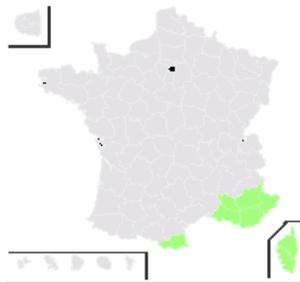
Inventaire du patrimoine naturel PACA :

Non



Source : INPN

Répartition nationale et régionale



Distribution générale : Europe méditerranéenne

Distribution dans le département des Alpes Maritimes : Sur le pourtour méditerranéen

Description, biologie et écologie

- Sous-arbrisseau de 10-20 cm, glabre, dénudé inférieurement, très rameux en buisson, les anciens rameaux desséchés simulant de longues épines
- feuilles éparses, petites (1 cm environ de long), lancéolées ou lancéolées-linéaires, très entières, les ombellaires ovales ou oblongues
- ombelle jaune, à 1-3 rayons courts et uniflores
- bractées obovales
- glandes entières,
- capsule d'environ 3 mm, globuleuse, glabre, à sillons peu profonds, couverte de tubercules cylindriques saillants, à graines ovoïdes, brunes, lisses, caronculées.
- Écologie Lieux secs et pierreux du Midi : Provence, Roussillon ; Corse.
- Floraison = Avril à juin.

Données sur le périmètre d'étude

Présence d'une station à proximité immédiate de la limite de la parcelle à l'Est, côté Cimetière.



Menaces et mesures envisagées

- Prise en compte dans les aménagements et l'urbanisation
- Mise en défens lors de travaux d'aménagement,
- Eviter les purges des zones de falaises,
- Surveiller le ramassage sauvage des plantes.

Asperge sauvage
Asparagus acutifolius L., 1753

Statuts de conservation :



LC France et Région Corse

Statuts réglementaires :

Mondial, Europe, France : Liste Rouge (LC)

National : Article 1

Inventaire du patrimoine naturel PACA :

Non



Source : INPN

Répartition nationale et régionale



Distribution générale : Région méditerranéenne jusqu'à la façade atlantique.

Distribution dans le département des Alpes Maritimes : Sur l'ensemble du département.

Description, biologie et écologie

- Plante ligneuse atteignant ou dépassant 1 mètre, buissonnante, à turions grêles un peu amers
- tige et rameaux flexueux, cylindracés, striés, grisâtres, pubescents, rudes
- cladodes courts (3-0 mm), en alêne, raides, mucronés, piquants, persistants, fascicules en étoile par 5-12 à l'aisselle d'une petite écaille prolongée en éperon court et piquant
- fleurs jaune-verdâtre, odorantes, dioïques, solitaires ou géminées, à pédoncules courts, articulés vers le milieu, les fructifères à article supérieur un peu plus épais
- anthères oblongues, mucronulées, 1-2 fois plus courtes que le filet
- haie noire, du volume d'un petit pois, à 1-2 graines.
- Écologie Lieux secs et arides de tout le Midi, jusque dans la Drôme, l'Ardèche, l'Aveyron, le Lot ; Corse.
- Floraison = Juillet à septembre

Données sur le périmètre d'étude

Présence d'une station à proximité immédiate de la limite de la parcelle à l'Est, côté Cimetière.



Menaces et mesures envisagées

- Prise en compte dans les aménagements et l'urbanisation
- Mise en défens lors de travaux d'aménagement,
- Surveiller le ramassage sauvage des plantes.

Immortelle des dunes
Helichrysum stoechas (L.) Moench, 1794

Statuts de conservation :



LC France

Statuts réglementaires :

Europe, France : Liste Rouge (LC)

National : Article 1

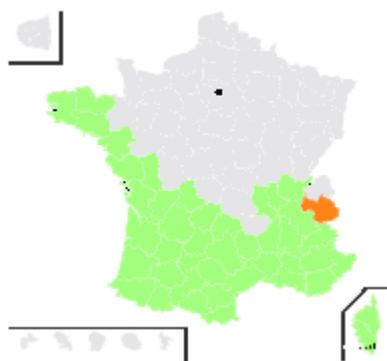
Inventaire du patrimoine naturel PACA :

Non



Source : INPN

Répartition nationale et régionale



Distribution générale : Espagne, Portugal, Italie, France.

Distribution dans le département des Alpes Maritimes : Sur l'ensemble du département.

Données sur le périmètre d'étude

Présence d'une station à proximité immédiate de la limite de la parcelle à l'Est, côté Cimetière.



Description, biologie et écologie

- . Plante vivace, tiges de 10-50 cm, dressées, ascendantes ou étalées, sous-frutescentes et très rameuses à la base, blanches tomenteuses
- feuilles linéaires, très étroites, roulées par les bords en dessous, blanches-tometeuses sur les deux faces, ou souvent verdâtres en dessus, lâchement dressées, aiguës ou obtusiuscules au sommet
- involucre globuleux de 4-6 mm de diamètre, d'un jaune d'or, à folioles extérieures ovales-lancéolées, les intérieures oblongues, très obtuses, velues sur le dos, à glandes nulles ou très rares : akènes chargés de petites glandes brillantes
- capitules en corymbe serré. Espèce polymorphe.
- Écologie Rochers, côteaux pierreux, sables maritimes : tout le Midi, à partir de Lyon, de la Lozère et de l'Aveyron, littoral de l'Ouest, de la Charente-Inférieure au Finistère, Basses-Pyrénées.

Menaces et mesures envisagées

- Prise en compte dans les aménagements et l'urbanisation
- Mise en défens lors de travaux d'aménagement,
- Surveiller le ramassage sauvage des plantes.

Caroubier
Ceratonia siliqua L., 1753

Statuts de conservation :



Non

Statuts réglementaires :

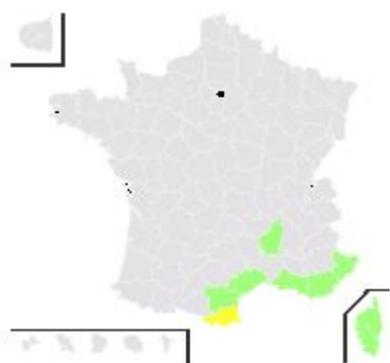
Monde, Europe, France : Liste Rouge (LC)

National : Articles 2 et 3

Inventaire du patrimoine naturel PACA :

Espèce déterminante en PACA

Répartition nationale et régionale



Source : INPN

Distribution générale : Région méditerranéenne de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique.

Distribution dans le département des Alpes Maritimes : Sur l'ensemble du département.

Données sur le périmètre d'étude

Présence d'une station à proximité au sud de la RD et du périmètre d'étude.



Description, biologie et écologie

- Arbre atteignant 5-10 mètres
- feuilles persistantes, paripennées, à 3-5 paires de folioles ovales, entières, pennatinervées, coriaces, luisantes en dessus, plus pâles en dessous
- stipules très caduques
- fleurs verdâtres, très petites, nombreuses, en grappes oblongues, dressées, axillaires, brièvement pédonculées
- calice caduc, petit, rouge, à 5 lobes ovales
- corolle nulle
- 5 étamines libres, opposées aux sépales, étalées, longuement saillantes
- stigmate sessile, en tête
- gousse pendante, de 12-20 cm sur 2, flexueuse, épaisse, coriace, pulpeuse, à 12-16 graines ovoïdes, brunes.
- Écologie Rochers maritimes de la Provence et de la Corse.
- Floraison : Aout à octobre

Menaces et mesures envisagées

- Prise en compte dans les aménagements et l'urbanisation
- Mise en défens lors de travaux d'aménagement,
- Surveiller le ramassage sauvage des plantes.

Le cortège observé au sein même du périmètre d'étude est composé d'espèces communes n'ayant pas d'intérêt patrimonial, le tableau ci-dessous présente les espèces ainsi que leur statut de protection qui ont été observées :

Taxonomie		Statut									
Nom scientifique	Nom vernaculaire	LR			Directive habitats	Convention de Berne	Protection nationale	Protection PACA	Réglementation 06	ZNI/EFF	
		France	Europe	Monde							
Espèces herbacées											
Allium oleraceum L., 1753	Ail du Maraicher	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-
Asparagus officinalis L.	Asparagus officinalis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Centaurea aspera L., 1753	Centauree rude	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clematis flammula L.	Clématite odorante	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convolvulus cantabrica L., 1753	Liseron des monts Cantabriques	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-
Ecballium elaterium (L.) A.Rich., 1824	Concombre d'âne	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-
Euphorbia dendroides L., 1753	Euphorbe arborescente	-	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
Himantoglossum robertianum	Orchis à Longues bractées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lathyrus clymenum subsp. articulatus (L.) Ball	Gesse pourpre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Muscari neglectum Guss.	Muscari à grappes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Onobrychis x versurarum Rech., 1925	Sainfoin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opuntia ficus-indica (L.) Mill., 1768	Figuier de Barbarie	DD	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pistacia lentiscus	Pistachier lentisque	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-
Rubus axillaris Lej., 1831	Ronce	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Senecio vulgaris L., 1753	Senéçon commun	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Smyrniolum olusatrum L.	Macéron	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taraxacum officinalis	Pissenlit officinal	-	LC	-	-	-	-	-	-	-	D
Tragopogon porrifolius L.	Salsifis à feuille de poireau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Verbascum thapsus L.	Molène Bouillon blanc	-	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
Veronica cymbalaria Bodard, 1798	Véronique cymbalaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Espèces arbustives et arborées :											
Celtis australis L., 1753	Micocoulier de Provence	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-
Nerium oleander L., 1753	Laurier-Rose	EN	LC	LC	-	-	Art.2-3	-	-	-	-
Pinus pinaster Aiton, 1789	Pin maritime	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-
Prunus domestica	Prunier sauvage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Figure 27 : Liste des espèces floristiques observées sur le secteur d'étude

1.2.2.2. La faune

(Sources : Silène Faune - DREAL PACA, Faune-Paca - LPO, INPN [état des connaissances au juillet 2019], Cartes d'alertes Chiroptères en région PACA - GCP, DREAL PACA – Juillet 2019)

Les données recueillies dans les bases de données Faune-Paca, Silène Faune et INPN, permettent de dresser un aperçu des espèces animales présentes sur le territoire communal. Les taxons protégés inventoriés ainsi que leurs statuts de protection sont listés dans les tableaux ci-dessous dont voici la légende :

Légende :		Abréviations :	
Espèce menacée de disparition en métropole :		An. : Annexe	
CR	En danger critique	Art. : Article	
EN	En danger		
VU	Vulnérable		
Autres catégories :			
NT	Quasi menacée		
	(espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)		
LC	Préoccupation mineure		
	(espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)		
DD	Données insuffisantes		
	(espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)		
NA	Non applicable		
	(espèce non soumise à évaluation)		

Un rappel réglementaire sur la protection de la faune et de la flore figure en annexe du présent rapport.

■ Reptiles et amphibiens

La plupart des amphibiens et reptiles recensés sur le territoire sont des espèces relativement communes. Elles sont protégées par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. L'article 2 de cet arrêté interdit la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Il convient donc de préserver les divers points d'eau (cours d'eaux, mares, bassins, etc.) favorables aux amphibiens, ainsi que les habitats naturels occupés par les reptiles.

Six espèces protégées de reptiles sont présentes sur le territoire :

Taxonomie		Statut de protection				
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	Livre Rouge National	Directive habitats	Protection Nationale	Convention de Berne
Coronella girondica	Coronelle bordelaise	LC	LC	-	Art. 3	An. III
Euleptes europaea	Phyllodactyle d'Europe	NT	VU	An II-IV	Art. 2	An II-III
Hemidactylus turcicus	Hémidactyle verruqueux	LC	LC		Art. 3	An. III
Podarcis muralis	Lézard des murailles	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. II
Tarentola mauritanica	Tarente de Maurétanie	LC	LC	-	Art. 3	An. III
Zamenis longissimus	Couleuvre d'Esculape	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. II

Liste des reptiles observés sur le territoire communal

Seuls la Coronelle bordelaise, la Tarente de Mauritanie et le Lézard des murailles sont présents sur le périmètre d'étude, au vu des habitats ne présentant pas de zone humide ou associée.

Le Lézard des murailles (Podarcis muralis)

Description : Cette espèce peut être confondue avec les trois espèces de lézards des Pyrénées, toutes rares et localisées, ou plus souvent avec le Lézard vivipare et le Lézard catalan, toutes deux beaucoup plus communes et répandues. Mais c'est avec le Lézard catalan que le risque de confusion est le plus élevé. La présence d'une tache noire au niveau de l'épaule caractérise en général le Lézard des murailles.



S. VENAT, juillet 2019 @Menton

Répartition : Pourtour méditerranéen et Corse.

La Coronelle bordelaise (Coronella girondica)

Description : C'est un petit serpent assez fin et élancé, aux écailles lisses et brillantes, qui mesure en général entre 45 et 65 cm de longueur, jusqu'à 80 cm. Les plus grands spécimens, provenant de l'île d'Oléron, soit en limite nord de répartition, atteignent 95 cm. Comme toutes les couleuvres en Europe de l'Ouest, ses yeux ont des pupilles rondes.



Répartition : Sud-ouest de l'Europe : dans le sud de la France, dans presque toute l'Espagne et le Portugal, et dans une partie de l'Italie au nord-ouest et au centre.

INPN

La Tarente de Mauritanie (*Tarentola mauritanica*)

Description : C'est un gecko principalement arboricole et nocturne vivant sur le pourtour méditerranéen. Ce gecko est caractérisé par sa pupille verticale. Il est de taille moyenne (max. 15 cm pour les plus gros spécimens), avec une queue relativement longue. Sa peau parsemée de petites protubérances lui confère un aspect trapu et rugueux. Sa couleur va du beige clair au brun sombre, irrégulière, et peut varier en fonction du moment de la journée (plus ou moins sombre pour réguler la température). Les juvéniles présentent souvent des bandes transversales sombres.



INPN

Répartition : Pourtour méditerranéen et Corse.

Deux espèces protégées d'amphibiens sont présentes sur le territoire :

Taxonomie		Statut de protection				
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	Livre Rouge National	Directive habitats	Protection Nationale	Convention de Berne
<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. II
<i>Speleomantes strinatii</i>	Spélerpès de Strinati	NT	NT	An. II-IV	Art. 2	An. III

Liste d'amphibiens observés sur le territoire communal

Aucune des 2 espèces n'est présente au sein de l'aire d'étude, au vu des habitats ne présentant pas de zone humide ou associée.

■ Les invertébrés

Les données bibliographiques concernant l'entomofaune de la commune recensent 1 espèce d'intérêt, dont certaines sont "menacées" ou protégées en métropole dans les listes rouges nationales.

Taxonomie		Statut de protection					
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	Livre Rouge Européen	Livre Rouge National	Directive habitats	Protection Nationale	Convention de Berne
<u>Lépidoptère</u>							
Euphydryas aurinia	Damier de la Succise	-		LC	An. II	Art.3	An. II

Liste d'insectes observés sur le territoire communal

- Le Damier de Succise (*Euphydryas aurinia*) est un papillon avec une envergure de 6 à 8cm lorsque les ailes sont déployées. On le reconnaît notamment grâce à sa taille et à ses antennes cerclées de blanc et de noir.

L'écotype *E. aurinia aurinia* se rencontre dans des biotopes humides où se développe la plante hôte. Les milieux sont divers : prairies humides, tourbières (Cor. 37.31 : prairies Molinie et communautés associées ; 51.1 : tourbières hautes).

L'écotype peut se rencontrer jusqu'à 1 850 m. Un effectif important de Succise semble être un élément important pour l'établissement d'une colonie.

La sous-espèce *E. aurinia aurinia* est la sous-espèce la plus représentée en Europe. Elle est présente de la Grande-Bretagne, du sud de la Suède et de la Finlande jusqu'en Sibérie. Cette sous-espèce est présente dans presque toute la France hors de la zone de l'Olivier (*Olea europaea*).



Damier de Succise (*Euphydryas aurinia*)
(Source : INPN)

Cette espèce n'a pas été observée sur l'aire d'étude, les habitats naturels identifiés ne sont pas favorables à cette espèce qui vit plutôt au sein de prairie et de milieu ouvert.

■ Les mammifères

Plusieurs espèces de mammifères fréquentent le territoire. Parmi elles, certaines sont protégées au niveau national : l'Écureuil est l'un des seuls mammifères à être effectivement présent au sein du périmètre d'étude.

Les zones naturelles de Beausoleil, mais aussi les zones urbanisées peuvent être fréquentées par les Chiroptères.

La plupart des espèces de Chiroptères sont à l'heure actuelle en déclin dans toute l'Europe. La faiblesse de leur reproduction, le manque de moyens de défense pendant une grande partie de l'année ainsi que leur grande sensibilité au dérangement, en font des animaux particulièrement vulnérables à diverses menaces. Toutes les espèces de chauves-souris présentes en France sont intégralement protégées par l'Arrêté Ministériel du 17 Avril 1981 relatif à la loi de protection de l'environnement de 1976. Les chiroptères, étant très sensibles à l'altération des continuités écologiques, il convient, dans le projet de PLU, de veiller au maintien des réseaux naturels (cours d'eau, ripisylves, lisières, corridors boisés etc.), et de préserver les éventuels sites de reproduction et zones de chasse qui peuvent être inféodés à des bâtiments, des ouvrages, des cavités souterraines, des arbres, ainsi qu'à des zones cultivées.

Taxonomie		Statut de protection						
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	Livre Rouge National	Directive habitats	Protection Nationale	Convention de Berne	Convention de Bonn	ZNIEFF
Rongeurs								
Sciurus vulgaris	Écureuil roux	LC	LC	-	Art. 2	An. III	-	-
Chiroptères								
Rhinolophus hipposideros	Petit Rhinolophe	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. II	An. II	-

Liste des mammifères observés sur le territoire communal

L'Écureuil roux (Sciurus vilgaris)

Description L'Écureuil roux est strictement diurne. Il se repose la nuit dans un nid sphérique en brindilles et mousses, construit à plusieurs mètres de hauteur dans le houppier d'un arbre, parfois dans une cavité. C'est un excellent grimpeur, capable de grands bonds pour passer d'un arbre à l'autre. La période de reproduction va du printemps à l'automne. L'Écureuil roux consomme beaucoup de graines (glands, noisettes, noix, graines extirpées des pommes de pins...) mais aussi des champignons et, plus rarement, des insectes, des œufs d'oiseaux ou des oisillons. Si la nourriture vient à manquer, L'Écureuil roux est présent partout où il y a des arbres en quantité suffisante (forêts, bosquets, parcs, bocages). Il préfère les forêts de résineux mais il fréquente aussi volontiers les feuillus



INPN

Répartition : Europe.

-Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)

Le Petit Rhinolophe est le plus petit représentant de la famille des Rhinolophidés, il ne peut pas être confondu avec les autres espèces. Le pelage est brun clair sur le dos et grisâtre sur le ventre. Les membranes alaires et les oreilles sont marron clair.

Il fréquente les plaines et remonte jusque dans les vallées chaudes de moyenne montagne. Il est lié aux forêts de feuillus ou mixtes, à proximité de l'eau, et fréquente aussi les milieux urbains dotés d'espaces verts. Il chasse à proximité de son gîte, son domaine vital varie considérablement en fonction des milieux, généralement de l'ordre d'une dizaine d'hectares. Il se met en chasse en moyenne entre 15 et 30 minutes après le coucher du soleil.



le Petit Rhinolophe
(Source : INPN)

En hiver, il occupe les cavités souterraines favorables, de taille variée : carrières, mines, aqueducs, galeries, tunnels, caves, et des micro-cavités. En été, il s'installe souvent dans les combles des grands bâtiments comme les châteaux, églises, moulins et apprécie aussi des espaces plus confinés dans le bâti. Il investit aussi les cavités, grottes et mines ou des caves.

Cette espèce n'est pas migratrice. Le plus vieil individu bagué a atteint 21 ans mais l'espérance de vie se situe autour de sept ans.

Les boisements essentiellement des pins sans cavité n'ont pas à vocation à accueillir des chiroptères au vu des sujets en place. Mais ils accueillent favorablement les écureuils roux, ce qui induit un enjeu fort sur les boisements situés au nord et au sud du périmètre d'étude.

■ Les oiseaux :

L'avifaune nicheuse et estivante locale est riche de nombreuses espèces d'affinité biogéographique variée (médioeuropéenne, voire nordique méditerranéenne). La bibliographie fait état de 140 espèces d'oiseaux contactées sur le territoire communal ; dont 87 protégées.

Taxonomie		Statut de protection								
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	LR National				Directive oiseaux	Protection Nationale	Convention de Berne	Convention de Bonn
			Nicheurs	Hivernants	De passage					
Falconiformes										
Falco columbarius Linnaeus,	Faucon émerillon	LC	LC	-	-	-	An. I	Art. 3	-	-
Falco eleonora	Faucon d'Eléonore	LC	-	-	NA	-	An. I	Art. 3	An. II	An. II
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	LC	LC	NA	NA	-	An. I	Art. 3	-	An. II
Falco subbuteo	Faucon hobereau	LC	LC	-	NA	-	-	Art. 3	-	An. II
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	LC	LC	NA	NA	-	-	Art. 3	-	An. II
Falco vespertinus	Faucon kobez	NT	NA	-	NA	-	An. I	-	An. II	An. II, I
Strigiformes										
Otus scops	Hibou petit-duc	LC	LC	-	-	-	-	Art. 3	An. II	-
Passeriformes										
Cecropis daurica	Hirondelle rousseline	LC	VU	-	NA	-	-	Art. 3	An. II	-
Certhia familiaris	Grimpereau des bois	LC	LC	-	NA	-	-	Art. 3	An. III	-
Coccothraustes coccothraustes	Grosbec casse-noyaux	LC	LC	NA	-	-	-	Art. 3	An. II	-
Corvus corax	Grand corbeau	LC	LC	-	-	-	-	Art. 3	An. III	-
Corvus corone cornix	Corneille mantelée	-	-	-	-	-	-	Art. 4	An. III	-
Corvus monedula	Choucas des tours	LC	LC	NA	-	-	An. II/2	Art. 3	-	-
Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre	-	-	-	-	-	-	Art. 3	An. II	-
Emberiza calandra	Bruant proyer	LC	NT	-	-	-	-	Art. 3	An. III	-
Emberiza cia	Bruant fou	LC	LC	-	-	-	-	Art. 3	An. II	-
Emberiza cirius	Bruant zizi	LC	LC	-	NA	-	-	Art. 3	An. II	-
Emberiza citrinella	Bruant jaune	LC	NT	NA	NA	-	-	Art. 3	An. II, II	-
Emberiza schoeniclus	Bruant des roseaux	LC	LC	-	NA	-	-	Art. 3	An. II, II	-
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	LC	LC	NA	NA	-	-	Art. 3	An. II	-
Ficedula hypoleuca	Gobemouche noir	LC	LC	-	DD	-	-	Art. 3	An. II	An. II
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	LC	LC	NA	NA	-	-	Art. 3	An. III	-
Fringilla montifringilla	Pinson du nord	LC	-	DD	NA	-	-	Art. 3	An. III	-
Hippolais icterina	Hypolaïs icterine	LC	VU	-	NA	-	-	Art. 3	An. II	-
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	LC	LC	-	DD	-	-	Art. 3	An. II	-
Loxia curvirostra	Bec-croisé des sapins	LC	LC	-	NA	-	-	Art. 3	An. II	-
Lullula arborea	Alouette lulu	LC	LC	NA	-	-	-	Art. 3	NA	-
Luscinia megarhynchos	Rosignol philomèle	LC	LC	-	NA	-	-	Art. 3	An. II	-
Monticola solitarius	Monticole bleu	LC	LC	-	-	-	-	Art. 3	An. II	-
Motacilla alba	Bergeronnette grise	LC	LC	NA	-	-	-	Art. 3	An. II	-
Motacilla flava	Bergeronnette printanière	LC	LC	-	DD	-	-	Art. 3	An. II	-
Muscicapa striata	Gobemouche gris	LC	VU	-	DD	-	-	Art. 3	An. II	An. II
Oenanthe oenanthe	Traquet motté	LC	NT	-	DD	-	-	Art. 3	An. II	-
Oriolus oriolus	Loriot d'Europe	LC	LC	-	NA	-	-	Art. 3	An. II	-
Parus ater	Mésange noire	LC	NT	-	-	-	-	Art. 3	An. II	-
Parus caeruleus	Mésange bleue	LC	LC	-	-	-	-	Art. 3	An. II	-
Parus cristatus	Mésange huppée	LC	LC	-	-	-	-	Art. 3	An. II	-
Parus major	Mésange charbonnière	LC	LC	NA	NA	-	-	Art. 3	An. II	-
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	LC	LC	NA	NA	-	-	Art. 3	An. II	-
Phylloscopus bonelli	Pouillot de Bonelli	LC	LC	-	NA	-	-	Art. 3	An. II	An. II
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	LC	LC	NA	NA	-	-	Art. 3	An. II	An. II
Phylloscopus inornatus	Pouillot à grand sourcil	LC	-	-	NA	-	-	Art. 4	An. II	-
Prunella collaris	Accenteur alpin	LC	LC	-	-	-	-	Art. 3	An. II	-
Prunella modularis	Accenteur mouchet	LC	LC	NA	-	-	-	Art. 3	-	An. II
Pyrrhocorax pyrrhocorax	Crave à bec rouge	LC	LC	-	-	-	An. I	Art. 3	An. II	-
Regulus ignicapilla	Roitelet à triple bandeau	-	-	-	-	-	-	Art. 3	An. II	-
Regulus regulus	Roitelet huppé	LC	LC	NA	NA	-	-	Art. 3	An. II	-
Riparia riparia	Hirondelle de rivage	LC	LC	-	DD	-	-	Art. 3	An. II	-
Saxicola rubetra	Traquet tarier	LC	VU	-	DD	-	-	Art. 3	An. II	-
Saxicola torquatus	Tarier pâtre	-	-	-	-	-	-	Art. 3	An. II, II	-
Serinus serinus	Serin cini	LC	LC	-	NA	-	-	Art. 3	An. II	-
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	LC	LC	NA	NA	-	-	Art. 3	An. II	An. II
Sylvia cantillans	Fauvette passerinette	LC	LC	-	-	-	-	Art. 3	An. II	An. II
Sylvia melanocephala	Fauvette mélanocéphale	LC	LC	-	-	-	-	Art. 3	An. II	An. II
Sylvia sarda Termminck	Fauvette sarde	LC	-	-	NA	-	An. I	Art. 3	An. II	-
Sylvia undata	Fauvette pitchou	NT	LC	-	-	-	An. I	Art. 3	An. II	An. II
Tichodroma muraria	Tichodrome échelette	LC	LC	-	-	-	-	Art. 3	An. III	-
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	LC	LC	NA	-	-	-	Art. 3	An. II	-
Turdus torquatus	Merle à plastron	LC	LC	-	DD	-	-	Art. 3	An. II	-

Taxonomie		Statut de protection								
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	LR National			Directive oiseaux	Protection Nationale	Convention de Berne	Convention de Bonn	
			Nicheurs	Hivernants	De passage					
Galliformes										
<i>Alectoris rufa</i>	Perdrix rouge	LC	LC	-	-	II/1, III/1	-	An. III	-	
Apodiformes										
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	LC	LC	-	DD	-	Art. 3	An. II	-	
<i>Apus pallidus</i>	Martinet pâle	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	
<i>Tachymarptis melba</i>	Martinet à ventre blanc	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	
Ciconiiformes										
<i>Ardea alba</i> Linnaeus, 1758	Grande Aigrette	LC	LC	NA	NA	An. I	Art.3	-	-	
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	LC	LC	NA	NA	-	Art.3	An.III	-	
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	LC	LC	NA	NA	An. I	Art.3	An.II	An.II	
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	LC	EN		VU	An. I	Art.3	An.II	An.II	
Caprimulgiformes										
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	LC	LC	-	NA	An. I	Art.3	An. II	An. II	
Piciformes										
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	
Upupiformes										
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	LC	LC	NA	-	-	Art.3	An.II	-	
Podicipediformes										
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	LC	LC	-	-		Art.3	An.II	AEWA	
Coraciiformes										
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	LC	LC	-	NA	-	Art.3	An.II	An.II	
Charadriiformes										
<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucophée	LC	NT	NA	NA		Art. 3	An. III	-	
Suliformes										
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	LC	LC	LC	NA	-	Art. 3	An. II	AEWA	

Liste des oiseaux (Rapaces et passereaux) observés sur le territoire communal

L'avifaune observée sur le territoire communal est constituée des cortèges suivants :

- Cortège de rapaces

Le cortège de rapaces est très riche car il y a 20 espèces observées. Parmi 20 espèces, 19 sont nicheuses sur le territoire. Certains sont quasi-menacée (NT) : Milan Royal, Faucon Kobez. Et d'autres sont très vulnérables (VU) : Aigle Criard. Ces espèces se situent sur sites de nidification très localisés pour lesquels les dérangements sont à exclure pendant le période de reproduction.

- Cortège d'espèces de milieux boisés

Plusieurs espèces de Fauvettes et de Mésanges nichent sur le territoire communal. D'autres espèces des milieux boisés ont été observées telles que le Bec-croisé des sapins ou l'Alouette lulu ainsi que des Pic vert. Ces espèces sont des espèces communes et répandues en PACA et en France. De plus on a observé plusieurs espèces listées comme " vulnérables " sur la liste Rouge des oiseaux nicheurs en France métropolitaine : Hirondelle rousseline, Hypolaïs icterine, Gobemouche gris ou le Traquet tanier.

- Cortège d'espèces de milieux ouverts et semi-ouverts

De nombreuses espèces fréquentes les prairies, friches, pâturage et landes du territoire, telles que les Bruants et les Fauvettes. Pour ces espèces, la menace principale est la fermeture des milieux à cause de l'abandon des pratiques pastorales ou par la reforestation naturelle.

- Cortège d'oiseau à tendance anthropophile

Certaines espèces d'oiseau fréquentent des milieux modifiés par l'Homme. Le Grand corbeau par exemple est un corvidé opportuniste et ubiquiste qui profite de l'activité humaine pour diversifier son régime alimentaire. L'Hirondelle rustique, l'Hirondelle de fenêtre, le Martinet noir, le Rougequeue à front blanc ou le Hibou petit-duc nichent dans ou sur les constructions humaines. Ces espèces dépendent ainsi des possibilités d'accès aux habitations pour la nidification et sont soumises aux aléas des réfections de bâtiments.

- Cortège d'oiseaux des milieux humides

Aucune zone humide n'est répertorié sur l'ensemble de la communal, très peu d'espèce inféodée aux milieux humides sont présent sur la commune mais certaines espèces peuvent être en transition migratoire au sein des vallons les plus humides.

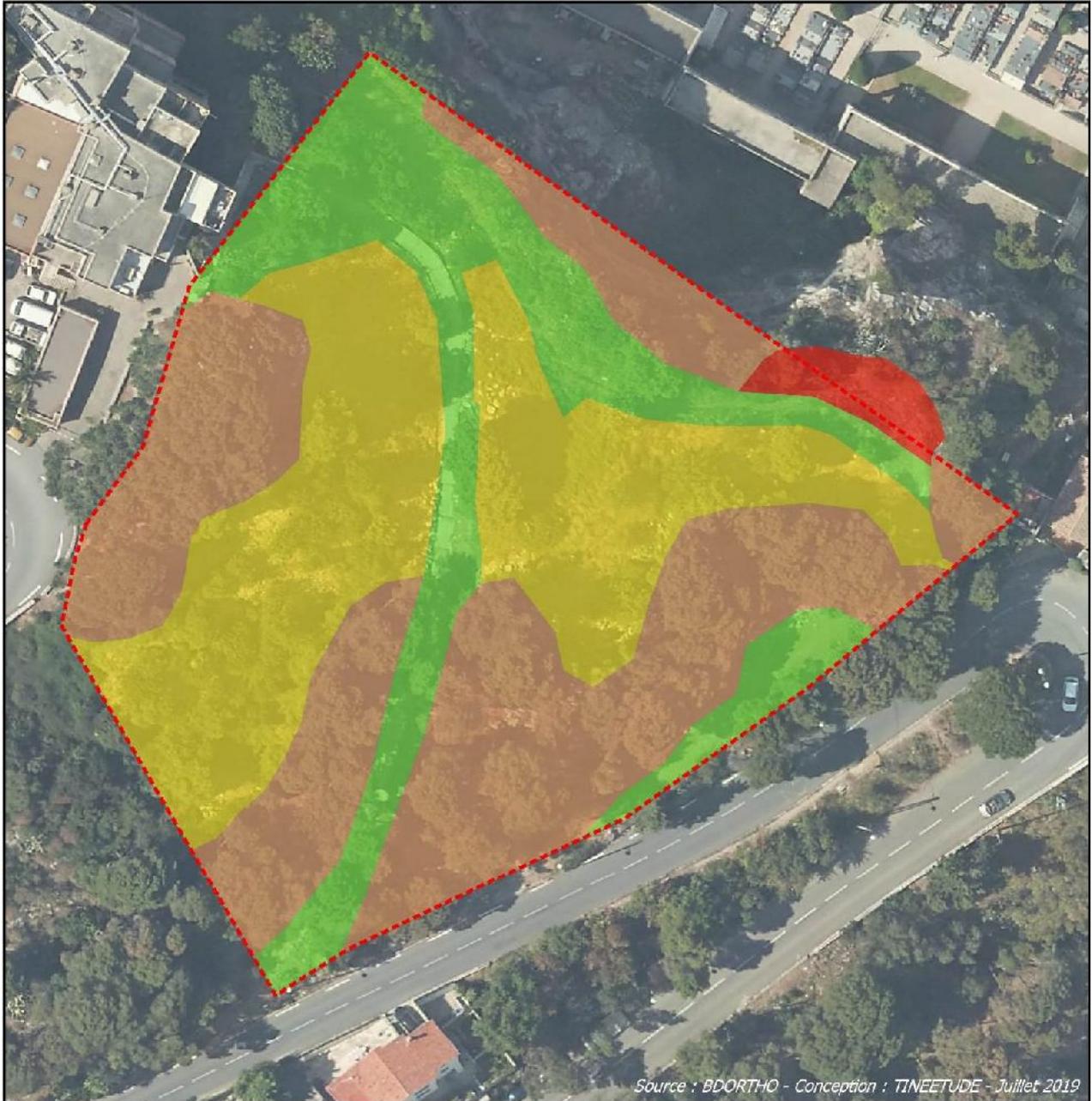
Le Code de l'Environnement interdit la destruction des espèces protégées et pour toute dérogation, un dossier spécifique auprès du Conseil National de la Protection de la Nature doit être élaboré. La signification écologique de ces espèces ne peut être ignorée et constitue un argument majeur pour leur conservation.

Le périmètre abrite des gîtes à avifaune (passereaux) principalement.

1.2.2.3. Synthèse des enjeux sur les habitats naturels, la flore et la faune protégée

Au vu des habitats naturels sont la Pinède thermophile littorale abritant des Ecureuils roux, les stations d'espèces protégées en bordure du périmètre d'étude et le cortège de reptiles et de passereaux, la carte ci-après localise les surfaces présentant des enjeux plus ou moins forts en fonction du statut des espèces et de leur pouvoir de mobilité.

AMENAGEMENT DU SECTEUR UEt A BEAUSOLEIL (06)
Enjeux sur la biodiversité



Légende

 Périmètre d'étude

Niveau des enjeux :

-  Fort
-  Modéré
-  Faible
-  Nul

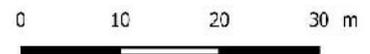


Figure 28 : Localisation des enjeux sur la biodiversité

1.2.3. Réseau écologique - Trame verte et bleue

(Source : DREAL Paca SRCE, TINEETUDE)

1.2.3.1. Les corridors à l'échelle de la région

Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédateurs, morts accidentelles...), la population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs). La fragmentation des espaces naturels liée aux activités humaines constitue donc une forte menace pour les écosystèmes.

Dans la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la Trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels.



La carte ci-après localise l'aire d'étude au sein des trames vertes et bleues identifiées dans le SRCE. Il s'agit d'un « état des lieux » de la fonctionnalité potentielle des milieux à un instant donné. Les corridors écologiques représentés sont les lieux de déplacement les plus probables pour les espèces mais ils ne sont pas exclusifs. Il est tout à fait possible que certaines espèces puissent circuler à d'autres endroits, et ce sans subir de dérangement particulier.

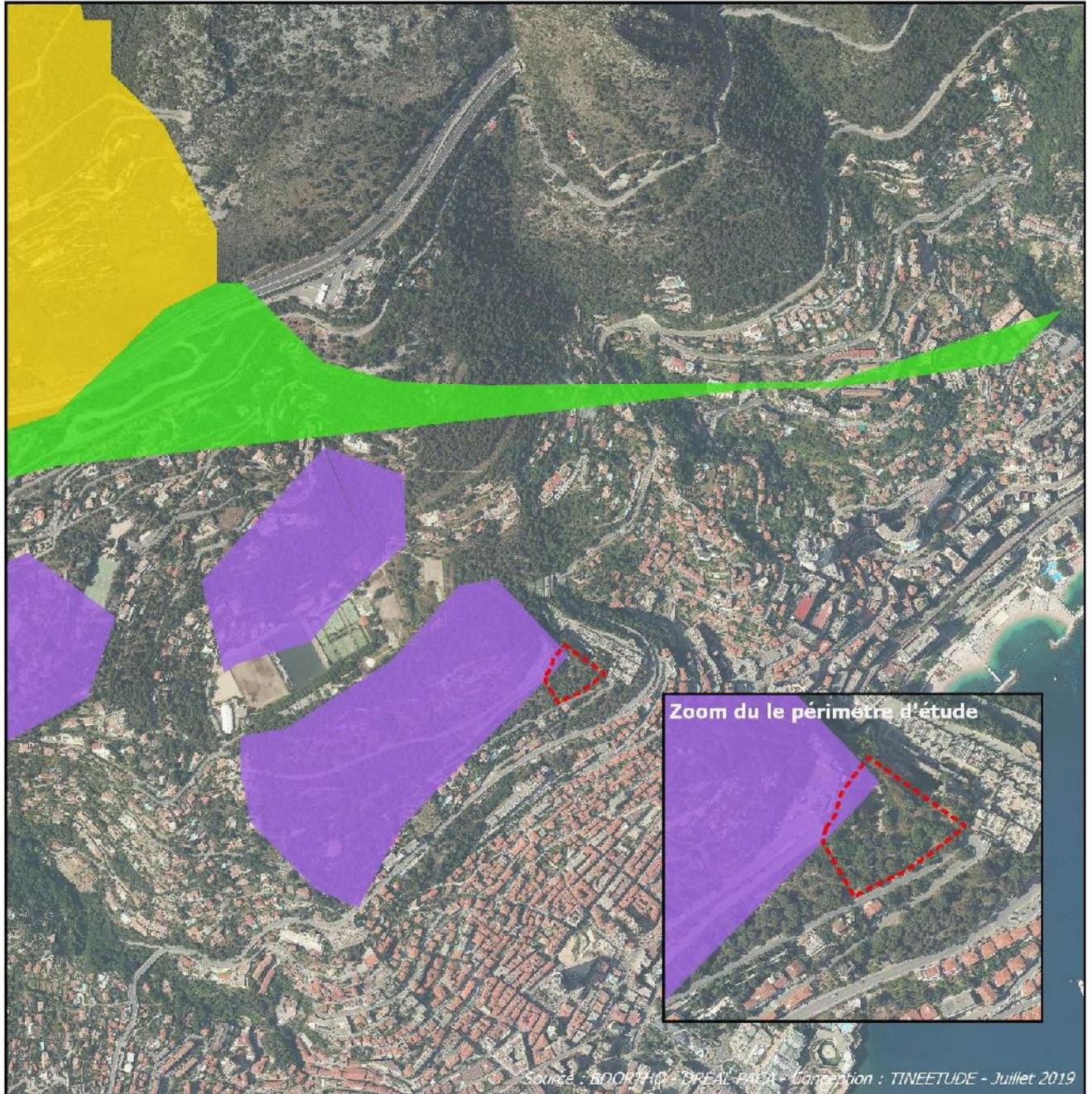
■ Contextualisation des enjeux :

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en cours d'élaboration, est un outil d'aménagement du territoire visant à identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. L'ensemble des SRCE constituera à terme la Trame Verte et Bleue nationale. L'objectif principal est de favoriser le déplacement des espèces sur le long terme. Afin de réaliser cet objectif, le SRCE identifie les continuités écologiques susceptibles de garantir les échanges et propose un plan d'action stratégique. Le PLU de Grasse devra prendre en compte le SRCE (Article L123-1-9 du Code de l'urbanisme).

Le site relatif au plateau Napoléon se situe :

- A proximité immédiate d'un réservoir de biodiversité en lien avec le site Natura 2000
- En dehors de corridor écologique identifié en tant que tel.

AMENAGEMENT DU SECTEUR UEt A BEAUSOLEIL (06)
Continuités écologiques



Légende

-  Périmètre d'étude
- Continuités écologiques :*
-  Réservoir de biodiversité
-  Trame forestière
-  Trame Semi-Couverte



Figure 29 : SRCE PACA – Continuités écologiques sur le périmètre d'étude

■ Objectifs de préservation et de remise en état des éléments de la TVB régionale :

Trois types d'objectif ont été définis en effectuant une analyse croisée entre les éléments de la TVB retenus et des indicateurs de pressions (fragmentation due aux infrastructures linéaires, au bâti, à la tache urbaine et à l'évolution démographique).

Ces objectifs se décomposent selon trois axes :

- Les éléments de la TVB subissant une pression importante et devant faire l'objet d'une "recherche" de remise en état optimale. Il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux.
- Les éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une recherche de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.
- Les autres éléments de la TVB issus des choix particuliers d'intégrer des espaces complémentaires et sur lesquels des outils de protection ou de gestion existent déjà.

1.3 Paysage

(Sources : Atlas des paysages des Alpes Maritimes, prospections de terrain printemps 2018)

1.3.1 Les grandes unités paysagères

La notion de paysage est une approche sensible et perceptible qui traduit des combinaisons subtiles de données de la géographie, d'empreintes de l'histoire et de l'identité des communautés qui les gèrent et les modèlent chaque jour. Le paysage est en constante mutation et les choix du PLU interfèrent sur son évolution. L'analyse du paysage permet de considérer les risques de dégradation et d'orienter le zonage afin de préserver, valoriser et dynamiser le patrimoine paysager, en tenant compte de ses fondements fonctionnels tels l'agriculture et l'habitat.

D'après l'atlas des paysages du département des Alpes Maritimes, le secteur d'étude à Beausoleil est situé dans :

-l'entité paysagère générale « L Sous les corniches » et dans l'unité paysagères « L2- De Nice à Monaco »

La fiche ci-après localise le secteur d'étude par rapport aux entités paysagères du département.

■ Sous-entité L2 « De Nice à Monaco »

Spécificité de l'unité paysagère :

- Les derniers contreforts des Alpes tombent dans la mer en formant un paysage fort. Les sommets dominent les eaux ; sur 500 à 1 000 mètres de dénivelé se superposent routes, autoroute, voie ferrée et urbanisation.
- Le littoral rocheux est très découpé, les pointes succèdent aux caps ; les ports se sont développés au creux des anses bien au-dessous des centres perchés.
- Monaco, principauté indépendante, oppose, sur une superficie limitée, une architecture remarquable et une vieille ville aux rues étroites et pittoresques, à un modernisme affiché par la présence de gratte-ciel à l'américaine.
- Nice, capitale de la Côte d'Azur, offre aux visiteurs le charme d'une architecture baroque et les témoignages d'une clientèle cosmopolite.
- Èze, véritable nid d'aigle, suspendu à 390 mètres au-dessus de la mer, contraste avec l'urbanisation côtière.
- L'ensemble de cette zone est en site inscrit à l'exception du Mont Boron, du Cap Ferrat et du secteur d'Èze qui sont en site classé (loi 1930).



Tendance d'évolutions :

- La corniche et ses versants sont très sensibles aux incendies. Mais les boisements y ont augmenté en surface.
- Mise en valeur du fort de la Revère en centre d'éducation à l'environnement au sein du Parc Naturel Départemental de la Grande Corniche, en partenariat avec la Fondation Nicolas Hulot.
- Projet de raccordement entre le port de Nice et le port de Villefranche par extension du sentier Cap de Nice.

ENJEUX

- 

Corniche : limite de vision
- 

Patrimoine militaire
- 

Respect des lignes de crêtes structurantes : importance dans la perception de l'espace
- 

Traversée de l'autoroute axe de découverte du département
- 

Protection des espaces arborés remarquables publics et privés
- 

Protection des herbiers
- 

Silhouette forte de village : périmètre de gestion
- 

Centre urbain ancien de qualité
- 

Versant sensible : donner une limite à l'urbanisation et au mitage
- 

Cheminement remarquable à valoriser
- 

Point de vue remarquable à maintenir

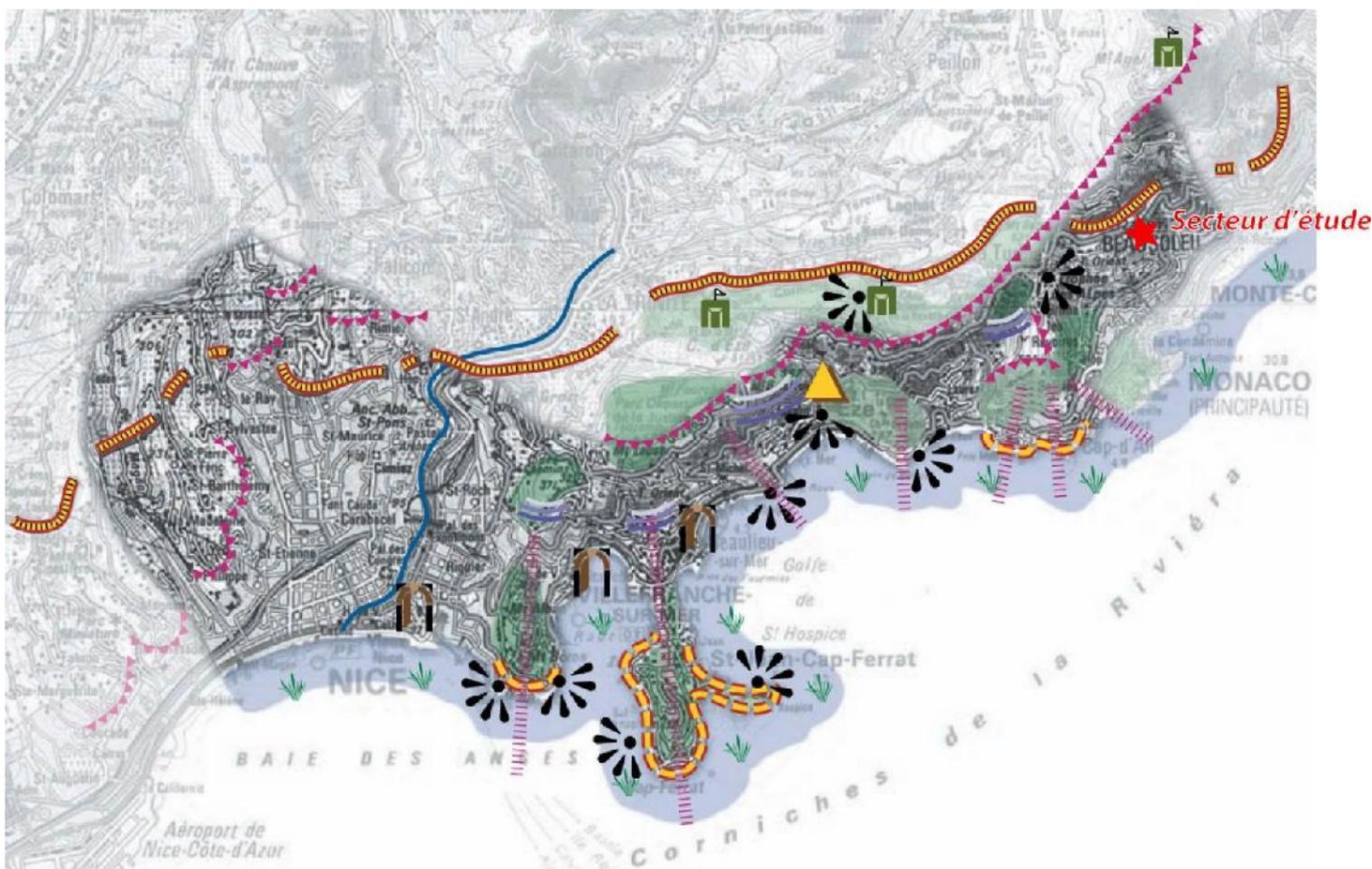


Figure 30 : Carte des enjeux paysagers au sein de l'entité paysagère sur le périmètre d'étude de Nice à Monaco (Source : Atlas des paysages du 06)

Sur le secteur d'étude: les enjeux paysagers sont de maintenir le point de vue remarquable depuis la parcelle qui recevra le projet et de conserver le point de vue actuel des autres habitations locales vis-à-vis du projet en cours, de protéger les espaces arborés situés sur la parcelle, de conserver la limite de l'urbanisation notamment sur la partie nord de la parcelle directement en contact avec les zones naturelles existantes évitant tout mitage qui pourrait dégradé le paysage de la commune.

1.3.2 Analyse paysagère du secteur d'étude

Le paysage est le résultat de l'évolution naturelle et de l'action de l'homme sur la nature. En effet, le point de vue depuis le secteur d'étude reste remarquable sur la mer et sur le littoral qui est nettement marqué par une urbanisation dense en trois dimensions, étalement urbain et construction en hauteur notamment sur la Principauté de Monaco.

Au sein du périmètre d'étude, les paysages sont à la fois ouverts et fermés par une mosaïque de l'occupation des sols par un boisement dense en partie basse de la parcelle et en partie haute, mais aussi de par la colonisation par des arbustes buissonnants coupant les vues vers l'extérieur de la parcelle. Le reste étant composé de milieu assez ouvert, on peut apprécier les vues vers l'extérieur de la parcelle.

Depuis la route département, la perception de la parcelle reste très marquée dès lors que l'on arrive dans le virage en partie haute.

La partie basse reste très sauvage aux yeux des usagers de la route, la perception de la parcelle n'est pas très lisible, le regard reste fixée sur le littoral et la mer.

Les photographies suivantes montrent les perceptions du paysage au sein de la parcelle et vers l'extérieur....



Vue sur les tours de Monaco



Point de vue remarquable sur la mer



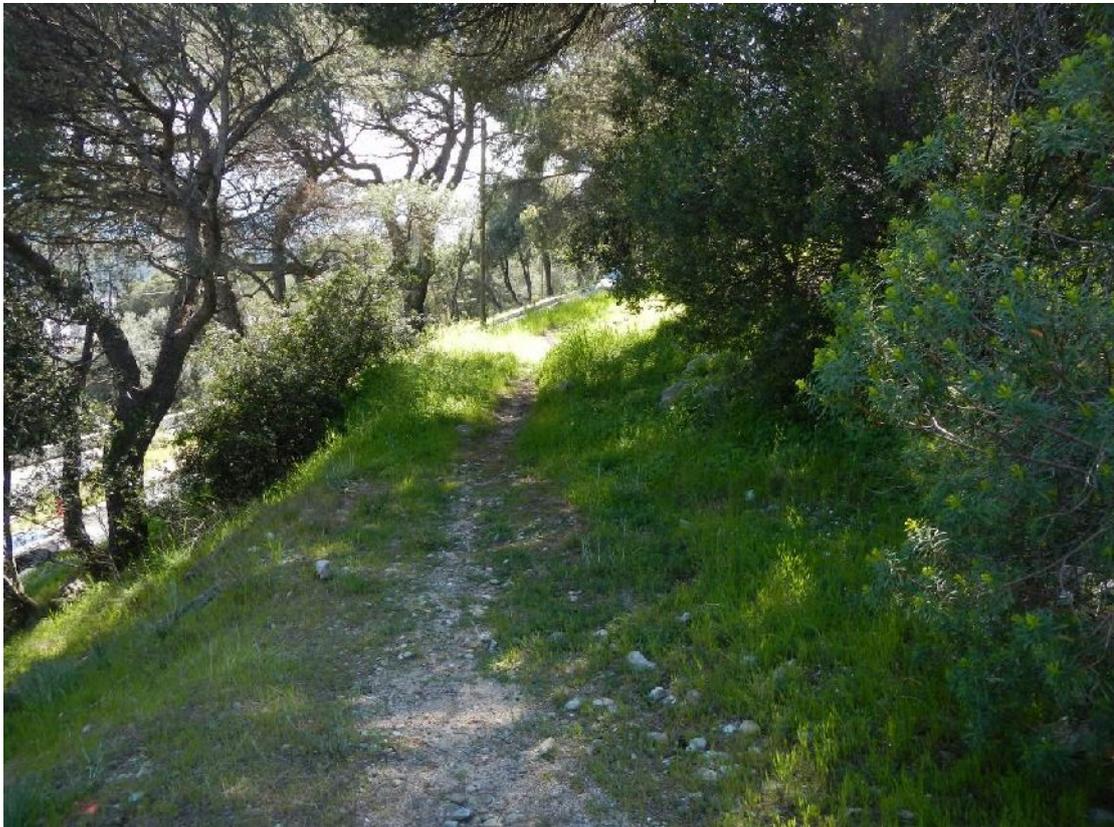
Pinède en partie haute de la parcelle



Peuplement végétal et enchevêtrement de blocs et de végétation



Buissons et arbustes sur la parcelle



Pinède en partie basse de la parcelle

1.4 Dynamique humaine

1.4.1 Contexte urbain

■ Les infrastructures

Le secteur d'étude est desservi par la RD53 qui est accessible sur la parcelle en partie haute et également en partie basse depuis un chemin existant rentrant sur la parcelle.

■ Les infrastructures ferroviaires

Aucune voie ferrée en fonction n'est aménagée au sein du secteur d'étude.

■ Les modes doux

La parcelle est accessible par des chemins piétonniers et escaliers qui ont été aménagés il y a plusieurs années, en cours de recolonisation par la végétation par endroit. Ces chemins ne sont que très peu fréquentés.

Les dépôts de macro-déchets montrent que certaines personnes viennent sur la parcelle déposer leurs électroménagers ou autres objets défectueux pour s'en débarrasser.

Il n'y a pas de possibilité de venir faire du vélo sur la parcelle au vu de la topographie très accidentée.

AMENAGEMENT DU SECTEUR UEt A BEAUSOLEIL (06)
Routes et chemins



Légende

 Périmètre d'étude

Infrastructures :

 Chemin et sentier

 Route



Figure 31 : Infrastructures : routes et chemins

■ Transports

Le secteur UEt est desservi par les lignes de bus n°11 et N3B, utilisant la RD53 (route de la Turbie).

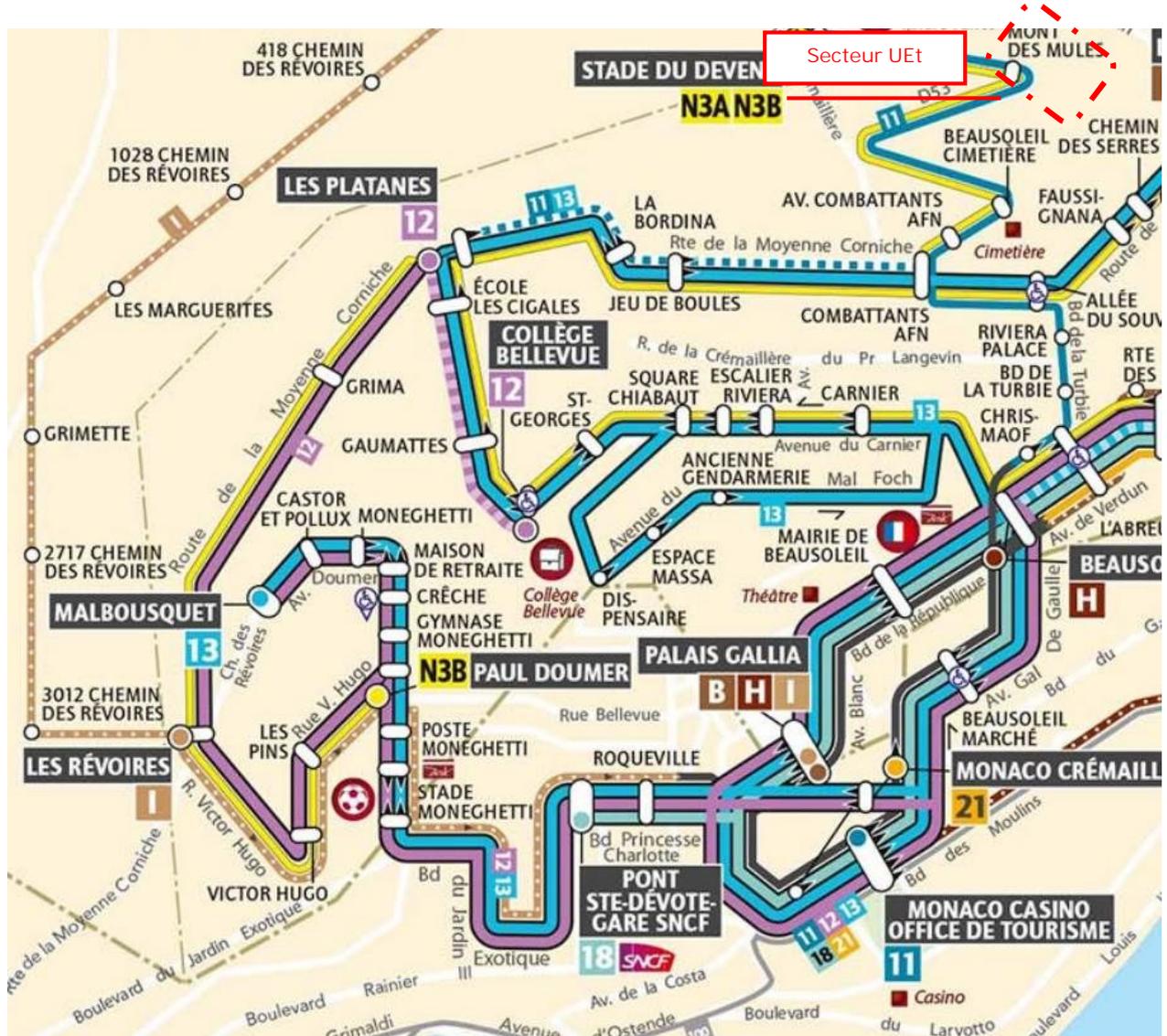


Figure 32 : Extrait du réseau de transport en commun à Beausoleil (Source : Zest-Bus)

■ Le réseau d'eau potable

Le réseau d'eau potable, qui dessert la ville de Beausoleil, couvre la totalité des zones urbanisées et distribue une eau de bonne qualité.

* Les ressources :

La commune de Beausoleil ne dispose pas de ressource en eau sur son territoire.

L'alimentation en eau potable provient :

- du canal de la Vésubie
- de la nappe alluviale de la Roya située sur la commune de Vintimille, en Italie.

Les ressources de la nappe alluviale du Var à Nice peuvent également être utilisées dans le cas où les ressources citées précédemment ne peuvent satisfaire les besoins communaux.

*Le réseau de distribution :

La commune de Beausoleil est desservie en eau potable, d'une part, par le réseau communal, dit du littoral, et d'autre part, par le réseau de la Moyenne Corniche dont l'exploitation est confiée au Syndicat Intercommunal de l'Eau de la Corniche du Littoral (SIECL). Créée en 1931, ce syndicat regroupe actuellement.

Les communes de Beausoleil, Castellar, Gorbio, Menton Peille, La Grave de Peille, Saint Martin de Peille, Roquebrune, Sainte Agnès, La Turbie et la Principauté de Monaco.

L'ensemble du réseau de distribution est affermé à la Compagnie Générale des Eaux.

a) Le réseau du littoral :

Le réseau du littoral est alimenté par les eaux du canal de la Vésubie, qui sont traitées par filtration et ozonisation à l'usine Jean Fabre, située au Col de Villefranche.

Ce réseau dessert les quartiers situés au sud de la Moyenne Corniche.

Il est constitué :

- de la station de pompage de la Festa (84.60 m) alimentée par une adduction de Ø 400 mm, en provenance de l'usine du Col de Villefranche (cote 192m).

Cette station refoule l'eau dans les réservoirs de La Bordina par l'intermédiaire d'une conduite de Ø 250 mm.

- du réservoir de la Festa de 850 m³ (radier : 86.60 m) implanté à proximité de la station de pompage et des réservoirs de La Bordina de 1200 m³ (radiers : 203.5 m et 208.5 m).

- de conduites de distribution en fonte et acier ayant un diamètre compris entre 250 et 40mm.

Le réservoir de Saint Joseph, qui avait une capacité de 450 m³ (radier : 168.5 m), est aujourd'hui désaffecté.

b) Le réseau de la Moyenne Corniche :

Ce réseau, qui a également pour origine l'usine située au Col de Villefranche, alimente l'ensemble des quartiers situés au-dessus de la Moyenne Corniche (cote supérieure à 190 m N.G.F.).

Une adduction, d'un diamètre de 300 mm, suit le tracé de la Moyenne Corniche et traverse le territoire de Beausoleil.

Un branchement de même diamètre, alimente, d'une part, les réservoirs de La Bordina, et d'autre part, le réservoir de Saint Roch (4 000 m³) situé sur le territoire de La Turbie. Le périmètre d'étude est attenant au village et est raccordable au réseau d'alimentation en eau potable.

⇒ Le périmètre d'étude se situe à proximité immédiate du réseau de la moyenne corniche qui alimentera l'ensemble du secteur UEt en eau potable.

La carte ci-dessous indique le réseau d'eau potable sur l'ensemble de la commune.

AMENAGEMENT DU SECTEUR UEt A BEAUSOLEIL (06)
Réseau d'alimentation en eau potable

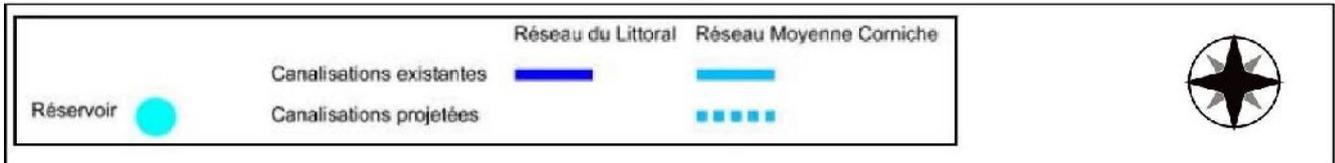
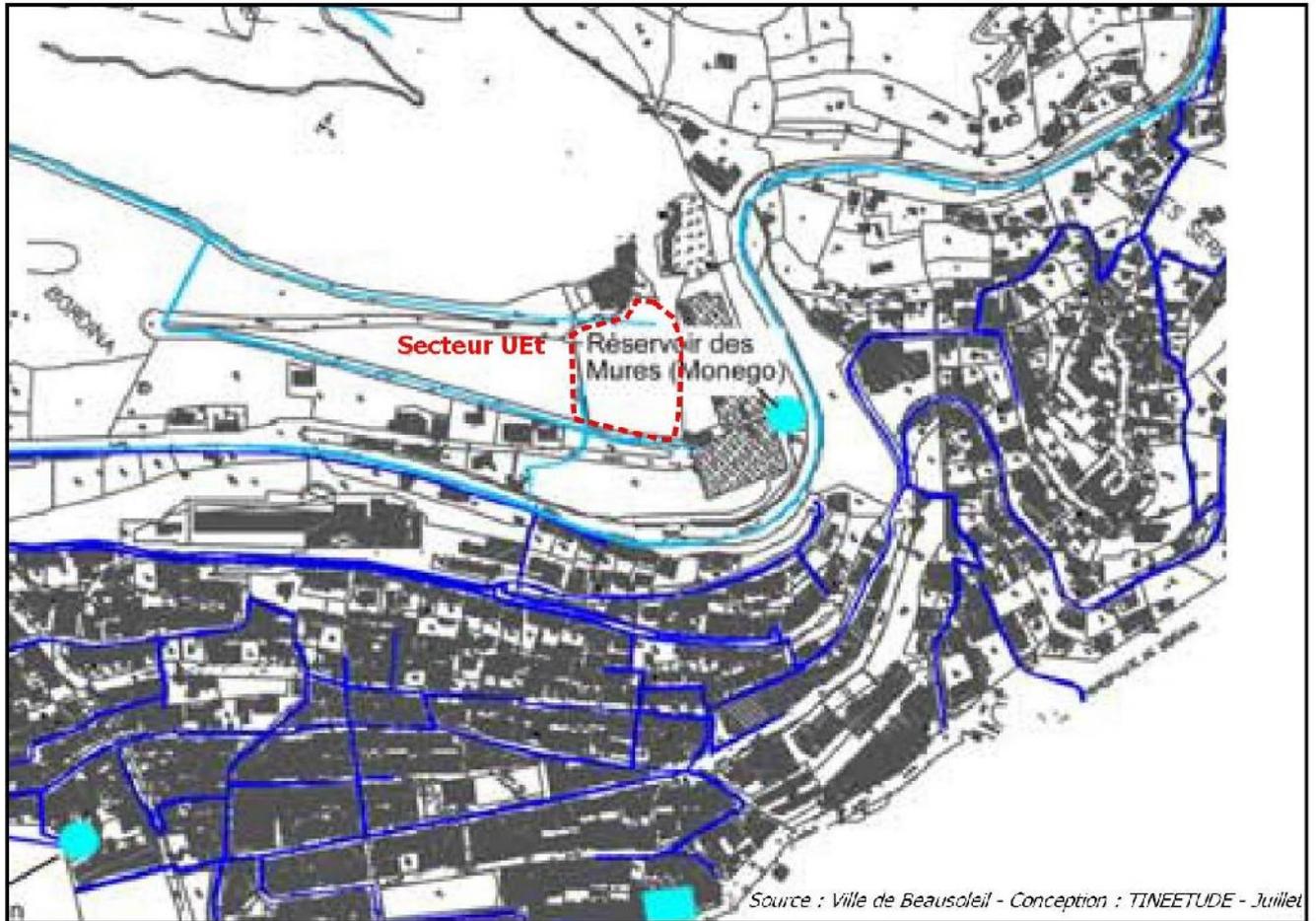


Figure 33 : Extrait de la carte du réseau Eau potable

■ Le réseau d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales :

La commune de Beausoleil est incluse dans le périmètre d'agglomération d'assainissement du bassin versant de Monaco délimité par l'arrêté du 21 juillet 1999.

En application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, la commune, ou l'établissement public de coopération, doit délimiter, après enquête publique :

- « Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

C'est dans cet objectif qu'un schéma directeur d'assainissement est en cours d'élaboration à l'échelle de l'agglomération. Actuellement en cours d'étude, les résultats de ce document seront intégrés ultérieurement au P.L.U.

* Le réseau d'assainissement existant :

Le réseau d'assainissement est principalement unitaire : 80% du réseau environ reçoivent les eaux usées et les eaux pluviales.

Le seul réseau pluvial se situe sur la Moyenne Corniche et permet de drainer les eaux de ruissellement des quartiers situés au-dessus et de les collecter jusqu'aux vallons, soit d'Est en Ouest : vallon de Saint -Roman, vallon de la Roussa, vallon de la Noix et vallon des Moneghetti.

La longueur du réseau de collecte des eaux usées est de 20km environ et de 5km pour le réseau des eaux pluviales.

Les canalisations ont un diamètre compris entre 150 et 600 mm et les matériaux principalement utilisés sont le PVC et le béton. Certaines sont en terre cuite.

L'ensemble du réseau est raccordé sur celui de la Principauté de Monaco.

* Ouvrage de collecte et traitement des eaux usées :

Selon les dispositions des articles L.2224-8 et L.2224-9 du Code général des collectivités territoriales fixant les prescriptions techniques minimales relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, les études préalables à la mise en conformité du système d'assainissement devront être terminées avant le 31 décembre 2005.

De plus, le traitement des effluents doit être effectué avant leur rejet vers le milieu naturel dans le respect de la directive du conseil des communautés européennes n°91-271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, et des dispositions de l'article R.2224-12 (traitement physicochimique) du code général des collectivités territoriales.

La commune de Beausoleil ne dispose pas de STEP sur son territoire.

Les effluents de Beausoleil, ainsi que ceux de Monaco, sont conduits par un collecteur de grande section sous le rocher de Monaco, où ils font l'objet d'un prétraitement dimensionné pour un débit de pointe de 2000 litres/seconde : dégrillage, dessablage et deshuilage.

⇒ Le périmètre d'étude se situe à proximité du réseau communal de collecte des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales situés sur la RD53 (route de la Turbie). Le projet pourra alors être raccordé à ces réseaux.

La carte ci-après indique le périmètre d'étude au sein du réseau communal d'assainissement des eaux usées.

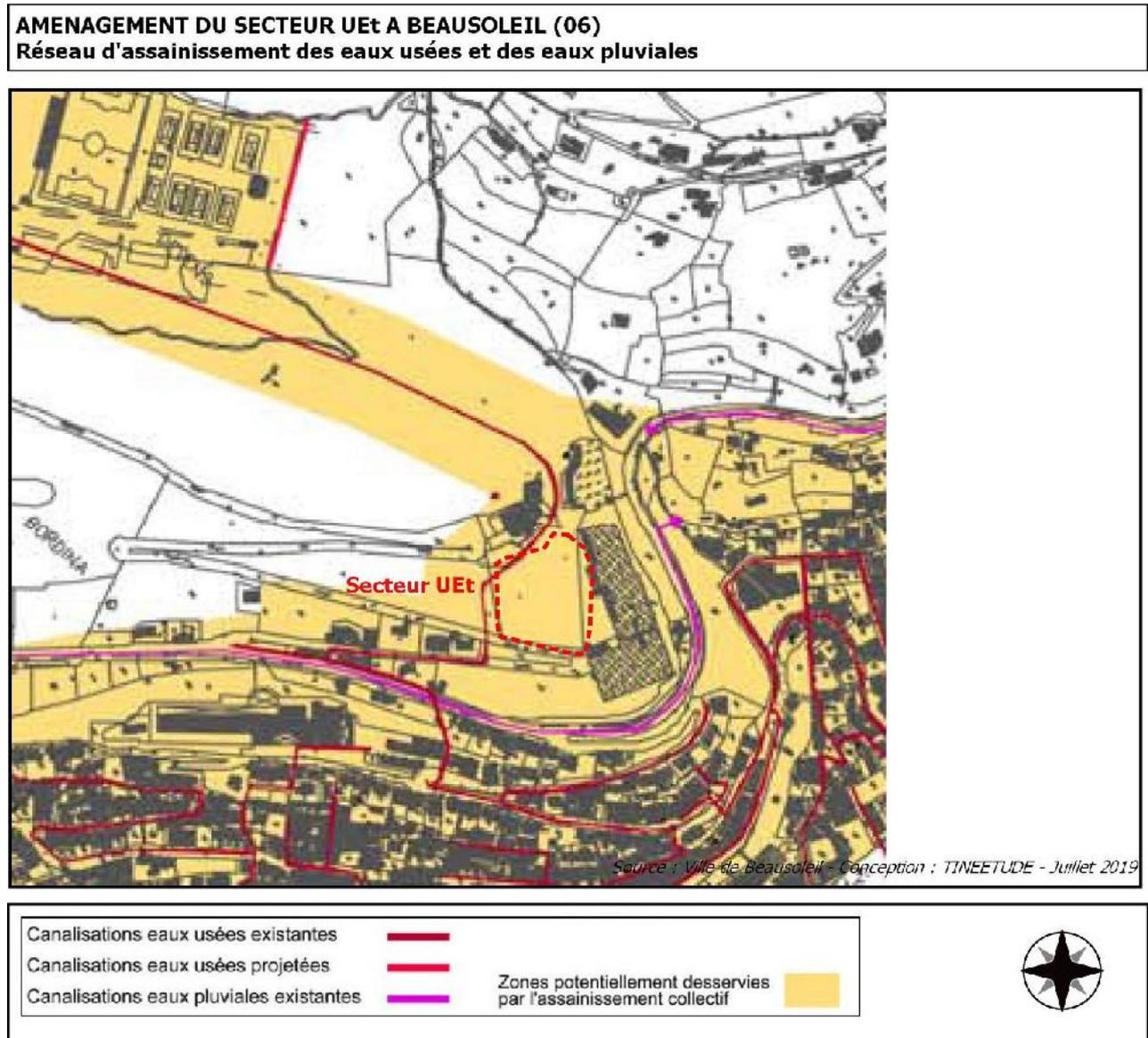


Figure 34 : Carte du réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales de Beausoleil

1.4.2 Patrimoine architectural

(Source : DRAC, SDAP)

■ Site classé :

Aucun site inscrit ou classé n'est répertorié au sein du périmètre d'étude

■ Patrimoine archéologique

L'aire d'étude ne recense pas de sites archéologiques reconnus.

1.4.3 Equipements publics et administratifs

* Les équipements administratifs :

L'Hôtel de Ville se situe en plein cœur du centre-ville de Beausoleil, soit dans la partie sud du territoire communal. A proximité, on trouve les Services Techniques de la Mairie, le Service Culturel, ainsi qu'un atelier municipal, et la Poste.

A l'Est de ce secteur, se situent le Service Voirie, et quasiment à la limite communale d'avec Monaco, le Service de l'Urbanisme.

A l'Ouest, entre le centre-ville et le quartier des Moneghetti, on note la présence du Service des Sports.

Les quartiers des Moneghetti et du Ténao sont équipés d'une Mairie annexe.

Une Poste est également présente dans le quartier des Moneghetti, à proximité de l'annexe de la Mairie.

* Les équipements scolaires :

Les établissements du cycle élémentaire se répartissent de la manière suivante :

- une école maternelle et une école primaire dans le centre-ville : Ecole Jules Ferry
- une école primaire sur la moyenne corniche
- deux écoles maternelles et deux écoles primaires dans le quartier des Moneghetti : Ecole des Copains et Ecole Paul Doumer et Jean-Jaurès
- une école maternelle et une école primaire dans le quartier du Ténao : Ecole du Ténao.

Les effectifs scolaires pour l'année 2003/2004 sont :

- La commune dispose de 16 classes de maternelle et de 24 classes de primaire, ce qui représente respectivement une moyenne de 25 et de 22 élèves par classe.
- En septembre 2003, la commune a estimé les effectifs scolaires de l'ensemble des classes de maternelle, d'une part, et de primaire d'autre part, pour la rentrée 2004/2005.
- Pour les maternelles, la commune dispose de 16 classes de 27 élèves, soit une capacité d'accueil de 432 places. L'estimation du nombre d'inscription s'élève à 383 enfants, il ne resterait que 49 places de disponibles.
- En ce qui concerne les primaires, la commune dispose de 17 classes de 27 élèves, 6 classes de 25 (Centre), 1 classe de 12 (CLIS), soit une capacité d'accueil de 621 places. Les prévisions pour la prochaine rentrée sont de 607 élèves, soit 14 places disponibles.
- Situé à l'Est du quartier des Moneghetti, se trouve un établissement d'enseignement secondaire : le collège de Bellevue.

On recense également dans le centre-ville, une « Université dans la ville » proposant des cours pour adultes.

* Les équipements sociaux :

A proximité de l'Hôtel de ville, se trouvent une halte-garderie et un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Plus à l'Est, on recense également un dispensaire, ainsi qu'un centre médico-social.

Dans la partie du quartier des Moneghetti, se trouve la crèche municipale.



* Les équipements sportifs :

Ils se concentrent essentiellement dans l'ensemble sportif et de loisirs du Devens, situé sur le plateau du même nom, dans la partie nord du territoire communal, au-dessus de la Moyenne Corniche.

Cet ensemble est constitué de salles d'EPS, d'aires d'évolution de football et de terrains de tennis. Un gymnase est situé dans le quartier des Monégghetti.

* Les équipements culturels et de loisirs :

Ils sont principalement localisés dans le Centre, à proximité de l'Hôtel de Ville : le Théâtre Michel Daner, l'Office du tourisme, l'Ecole de Musique, ainsi qu'une Salle polyvalente et une Salle des fêtes.

On note toutefois l'aménagement d'un Centre de loisirs sans hébergement (CLSH) à l'est du quartier des Moneghetti et à proximité de la Moyenne Corniche.

Par ailleurs, on peut également signaler les marchés tenus dans le Centre (marché municipal) et le quartier des Moneghetti, qui participent grandement à l'animation de ces espaces.

⇒ Le périmètre d'étude ne présente pas d'établissement public et administratif.

1.4.4 Les activités économiques

L'emploi industriel est essentiellement tourné vers la satisfaction des besoins des populations locales (permanentes et touristiques) ; il se répartit en quatre postes principaux ; selon les chiffres du recensement de 1999 :

- Le premier secteur industriel concerne les industries agricoles et alimentaires (40 emplois selon les données du recensement) : il s'agit en fait ici d'emplois industriels que l'on considère dans la réalité plutôt comme relevant du tissu commercial : ce sont les emplois dans les boulangeries, pâtisseries, charcuteries de la ville.
- Les autres secteurs industriels sont ceux de l'énergie (36 emplois), de l'industrie des biens de consommations (25 emplois) et de l'industrie des biens intermédiaires (16 emplois).

La construction constitue, malgré un recul très important, un secteur d'activités significatif à l'échelle de Beausoleil. Il emploie en 1999 146 hommes et 4 femmes.

Le tertiaire est comme partout le secteur prédominant. Les activités tertiaires les mieux représentées à Beausoleil sont dans l'ordre :

- L'administration, qui vient au premier rang avec 339 emplois, ce qui représente 22% de l'emploi tertiaire soit une proportion forte par rapport à la moyenne départementale (15%, quatrième rang des activités tertiaires),
- La santé, l'éducation et l'action sociale, qui, avec 320 emplois (20% de l'emploi tertiaire) dominé par l'emploi féminin (70% des emplois), est dans la norme départementale hors Nice (21%),
- Les services aux particuliers qui viennent au 3ème rang avec 304 emplois et 19% de l'emploi tertiaire, largement au-dessus des normes départementales (5ème rang, 14,5% de l'emploi tertiaire),
- Le commerce qui vient au 4ème rang seulement avec 273 emplois (17% de l'emploi tertiaire), ce qui est faible (Alpes-Maritimes 2ème rang, 20% de l'emploi tertiaire),
- les services aux entreprises qui sont déficitaires à Beausoleil : 186 emplois et 12% de l'emploi tertiaire (Alpes-Maritimes, 3ème rang avec 16% de l'emploi tertiaire).

Un recul des activités indépendantes

Les activités indépendantes à Beausoleil sont en net recul dans le commerce et surtout dans le secteur des professions libérales. L'artisanat résiste relativement bien dans un contexte départemental plutôt défavorable (-21% entre 1990 et 1999).

Un tissu de petites entreprises

Selon les statistiques portant sur les entreprises inscrites au Registre du Commerce, Beausoleil compterait 481 entreprises en 2000, et 80% d'entre elles ont au plus 2 salariés. Aucune entreprise ne dépasse les 20 salariés.

Toutefois, il convient de signaler que ces entreprises connaissent des difficultés en raison, d'une part, des problèmes d'accessibilité, et d'autre part, de la faiblesse de l'offre en stationnement.

1.4.5 Tourisme

La localisation privilégiée de Beausoleil à proximité de Monaco et au sein de la Riviera française de Beausoleil rend le territoire communal très attractif.

Cette attractivité touristique constitue un atout majeur pour la commune et pour la préservation de son patrimoine historique et culturel, cœur de l'activité touristique de la commune.

⇒ Le périmètre d'étude ne présente pas de structure touristique ni de monument à visiter.

1.4.6 Démographie et habitat

Source : Rapport de présentation PLU de Beausoleil

■ La démographie sur Beausoleil :

Une croissance de population faible mais régulière depuis 1982. Avec plus de 13.000 habitants aujourd'hui, la commune de Beausoleil, située au contact du pôle monégasque (32.000 habitants en 2000 et 41.000 emplois en 2003), a connu une reprise de croissance de population au début des années 1980 qui s'est confirmée depuis 1990. Cependant, cette croissance reste faible dans un contexte local légèrement plus dynamique.

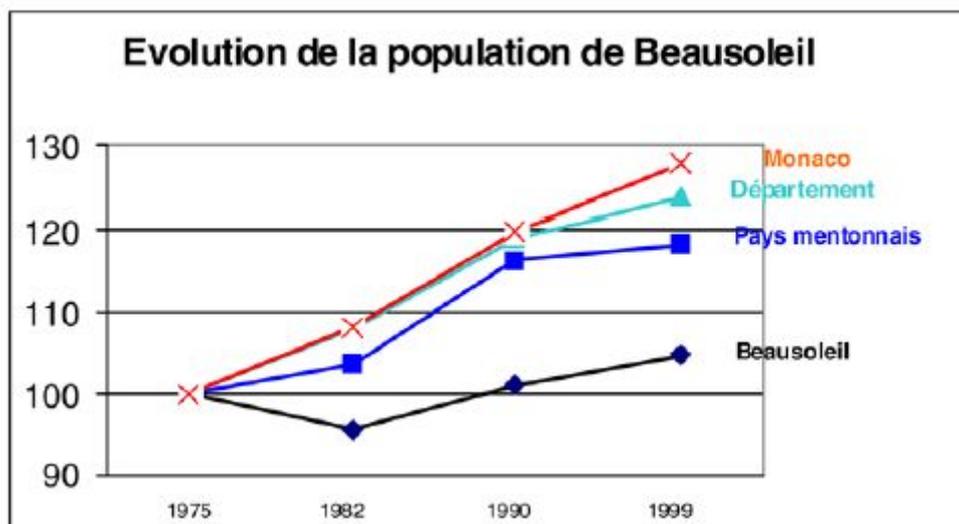


Figure 35 : Evolution démographique de Beausoleil et comparaison avec la démographie des communes voisines

L'accroissement annuel de population, qui était de 83 habitants par an entre 1982-1990, est passé à 50 habitants par an entre 1990 et 1999 et serait en progression depuis (62 habitants estimés par an entre 1999 et 2003).

Evolution de la population totale de Beausoleil

	1982/1990	1990/1999	1999/2003
Rythme annuel de croissance	+ 83	+ 50	+ 62
Taux de croissance moyen par an	+ 0,7%	+ 0,4%	+ 0,5%

Figure 36 : Taux de croissance de la population à Beausoleil

Une démographie communale assez bien équilibrée

Beausoleil est constamment l'une des communes les plus jeunes d'un Pays mentonnais caractérisé par l'importance des populations âgées. Elle suit la tendance générale de rajeunissement de celui-ci et l'âge moyen des habitants de Beausoleil passe même largement en dessous de la moyenne départementale en 1999 (41,3 ans contre 42,7 ans).

Ce rajeunissement est marqué par une progression des classes jeunes (moins de 20 ans) et par un recul des plus de 60 ans (de 25,6% de la population totale en 1990 à 24,1% en 1999). Ceci confère à Beausoleil une structure démographique de plus en plus équilibrée.

Evolution des structures par âge

	Beausoleil	Pays mentonnais	Département
Age moyen de la population en 1990	42,1 ans	43,9 ans	42,1 ans
Age moyen de la population en 1999	41,3 ans	43,5 ans	42,7 ans
Population de - de 20 ans en 1990	20,0%	19,2%	21,1%
Population de - de 20 ans en 1999	21,1%	20,4%	21,1%

Figure 37 : Evolution de la structure de la population par âge à Beausoleil

Une population des ménages largement dominante

La population des ménages représente plus de 99% de la population totale de Beausoleil (12.681 personnes en 1999, et 12.930 en 2003) , les maisons de retraites et autres hébergements collectifs ne comptent que 94 habitants en 1999.

- Une taille moyenne des ménages en légère baisse entre 1990 et 1999, en légère hausse entre 1999 et 2003
- La taille moyenne des ménages est relativement faible, légèrement en dessous des moyennes locales et départementales. Elle diminue régulièrement, mais moins fortement que celle observée au niveau de l'ensemble des Alpes-Maritimes.

Evolution de la taille des ménages

Commune de Beausoleil	1990	1999
Beausoleil	2,17	2,14
Pays mentonnais	2,18	2,15
Alpes-Maritimes	2,26	2,17

Figure 38 : Evolution de la taille des ménages à Beausoleil

Des échanges résidentiels typés

Les populations immigrantes viennent d'abord de la région proche : Monaco, l'Italie et l'Etranger contribuent pour 40% à l'apport de populations nouvelles entre 1990 et 1999. Ensuite les plus forts contingents sont constitués par le reste de la France (un peu moins de 25%), Nice et le littoral Ouest des Alpes- Maritimes (12%) et le Pays mentonnais (11%). L'âge moyen est de 31,5 ans, nettement plus bas que celui des populations stables (46,2 ans).

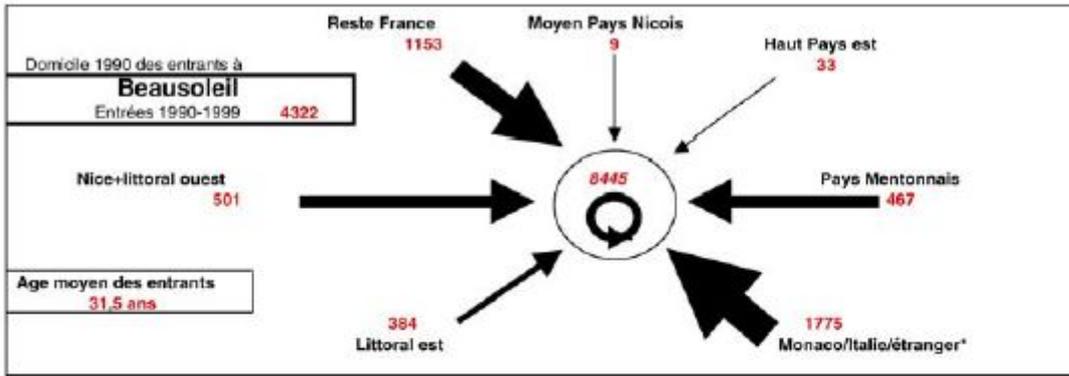
Beausoleil exerce une attraction résidentielle, sur des populations qui logent déjà à proximité, plus forte que pour les autres communes du département (un peu moins de 25% de provenance France entière contre 35% en moyenne).

Les populations émigrantes par contre se dispersent beaucoup plus, si bien que les soldes entrées-sorties sont très marqués pour les espaces géographiques voisins de Beausoleil comme le montre le croquis ci-après. Le Pays mentonnais et le littoral Est reçoivent beaucoup d'anciens habitants de Beausoleil.

Par contre, le reste de la France et Monaco/Etranger constituent des réservoirs de population future de Beausoleil.

L'âge des entrants (31,5 ans) est largement inférieur à celui des sortants (36,7 ans), ce qui explique l'essentiel du rajeunissement de la population de Beausoleil souligné précédemment.

Migrations résidentielles 1990-1999 – Entrées –



Migrations résidentielles 1990-1999 – Sorties –

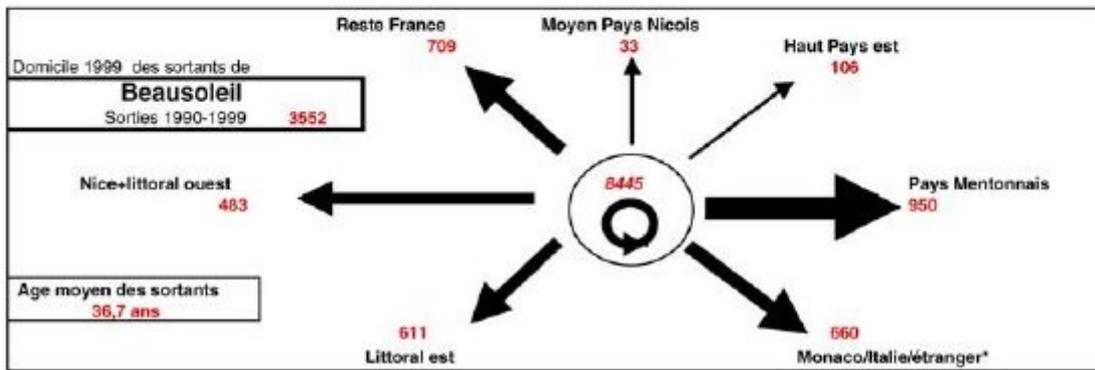


Figure 39 : Migrations résidentielles de 1990 à 1999

L'évolution de la population par quartiers :

Une progression de la population très différenciée selon les quartiers La croissance de la population est sensible au nord et à l'ouest de la ville ; par contre, on observe une diminution de population importante sur le Centre.

La taille des ménages est relativement faible au Centre. Par contre, elle est assez homogène sur le reste du territoire communal.

Evolution de la population totale

	1990	1999	Accroiss 1990-99	Population ménages	Taille ménages
Beausoleil Supérieur	1843	2279	+23,7%	2209	2,21
Tenao Inférieur	2398	2395	-0,1%	2395	2,15
Moneghetti Ouest	2163	2338	+8,1%	2338	2,15
Moneghetti Est	2415	2504	+3,7%	2484	2,21
Centre	3507	3259	-7,1%	3255	2,03
Ensemble	12326	12775	+3,6%	12681	2,14

Figure 40 : Evolution de la population totale par quartier

Des populations plus âgées dans le Centre et une forte proportion d'actifs occupés à Beausoleil Supérieur

L'examen des structures par âge confirme ce qui était pressenti à travers la lecture du tableau précédent :

Commune de Beausoleil- Construction de logements et d'une crèche (Secteur UEt)

- dans le Centre où la population diminue et où la taille des ménages est faible, on trouve les plus fortes proportions de population âgées,
- dans les quartiers périphériques où la population augmente et où la taille des ménages est plus élevée, la population est plus jeune et dominée par les populations actives.

■ L'habitat et le logement à Beausoleil :

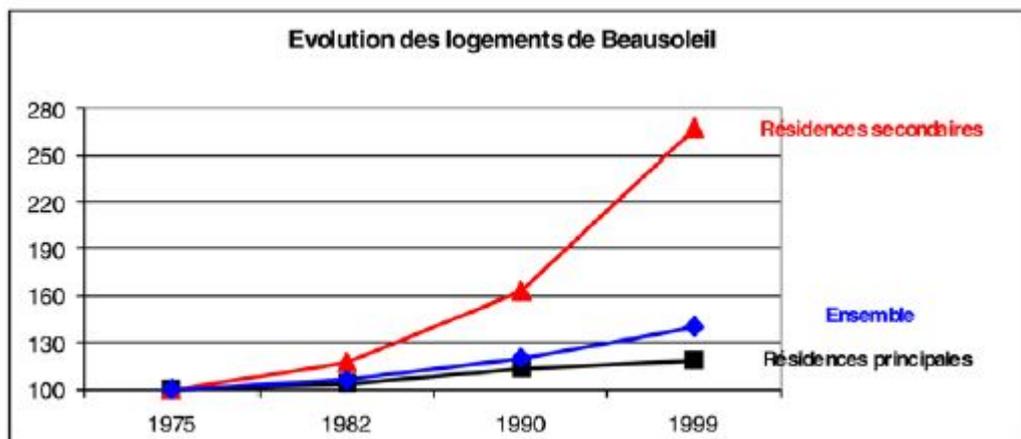
Une croissance du parc de logements en augmentation régulière depuis 20 ans

Le parc de logements atteint 8.100 unités en 1999, avec une progression d'environ 130 logements par an entre 1990 et 1999, nettement supérieure à celles de la période 1982-1990 (+ 100 logements par an) et de la période 1975-1982 (+ 50 logements par an).

La croissance du parc de résidences principales s'est ralentie entre 1990 et 1999 (+34 par an en moyenne contre + 55 entre 1982 et 1990). Le taux de résidences principales reste cependant l'un des plus forts du Pays mentonnais.

Le parc de résidences secondaires connaît par contre une progression continue et soutenue. La proportion de résidences secondaires dans l'ensemble du parc de logements passe ainsi de 8% en 1975 à près du double en 1999. La croissance du parc qui était de 12 résidences secondaires par an entre 1975 et 1982 passe à 26 par an entre 1982 et 1990 et 55 par an entre 1990 et 1999.

La proximité de l'Italie, de Monaco et l'amélioration continue de la qualité de l'habitat de Beausoleil expliquent en grande partie cet engouement pour des logements en habitat secondaire à Beausoleil.



Croissance annuelle et structure du parc de logements

Figure 41 : Evolution des logements à Beausoleil

L'augmentation en 1999 du logement vacant semble anormale dans ce contexte. Elle peut s'interpréter soit :

- par des livraisons de logements dans des programmes neufs au début de l'année 1999 recensés mais encore non habités et qui par la suite ont une destination de résidence principale ou de résidence secondaire,
- plus vraisemblablement par un classement erroné de résidences secondaires en logements vacants.

En considérant les taux de logements vacants des précédents recensements, le nombre de ces logements faussement classés vacants peut être estimé dans une fourchette de 200 à 300 logements. D'ailleurs, les statistiques de la taxe d'habitation corroborent bien cette évaluation puisqu'en 1999 on compte 265 résidences secondaires de plus selon les données fiscales que le chiffre donné par le recensement de l'INSEE.

Une progression du parc de logements sur les quartiers périphériques

La progression forte du parc de logements dans les quartiers périphériques concerne l'habitat principal mais également l'habitat secondaire qui atteint des proportions élevées notamment dans les quartiers Tenao Inférieur et Beausoleil Supérieur.

	RP	RS	LV	% RP	% RS	% LV	Accrt 90-99
Beausoleil Supérieur	998	226	188	70,7%	16,0%	13,3%	50,5%
Tenao Inférieur	1115	404	200	64,9%	23,5%	11,6%	22,3%
Moneghetti Ouest	1085	83	140	83,0%	6,3%	10,7%	21,8%
Moneghetti Est	1125	190	149	76,8%	13,0%	10,2%	6,9%
Centre	1603	351	247	72,8%	15,9%	11,2%	3,5%
Ensemble	5926	1254	924	73,1%	15,5%	11,4%	17,2%

Figure 42 : Progression du parc de logements

Un parc de logement en voie de rajeunissement rapide

L'accélération continue de l'accroissement de la construction conduit à un logement récent (depuis 1990) important. La physionomie de la ville se transforme rapidement grâce à la pression immobilière forte, résultante d'une demande de logements d'actifs attirés par la dynamique monégasque et d'une demande de résidences secondaires toujours plus accentuée.

Un rythme de construction soutenu

Le rythme moyen de construction de logements entre 1990 et 1999 s'est établi à environ 140 unités par an, dont 76 en résidences principales.

Pour la période récente, le rythme de construction, tel qu'il ressort des statistiques récentes de permis de construire, devrait s'élever à environ 90 unités par an, ce qui aboutit à un ralentissement de la progression du parc de logements, alors que la demande reste forte du fait de la dynamique économique monégasque.

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	moyennes par an	
									93-98	99-06
individuel	8	5	6	7	4	2	0	1	1	4
collectif	66	39	0	57	42	191	119	157	104	84
simulation	74	44	6	64	46	193	119	158	105	88

*simulation théorique effectuée à partir de la statistique communale des logements accordés, (dont ceux déclarés achevés, et déclarés commencés ou non)

Figure 43 : Evolution des constructions sur Beausoleil

⇒ Sur le périmètre d'étude, il n'y a aucun bâti existant.

1.4.7 Gestion des déchets

Source : CA Riviera Française

Parmi ses missions, la CC de la Riviera Française assure la gestion des déchets ménagers et assimilés de son territoire soit en régie directe soit par des marchés publics de prestations de service. Ces missions recouvrent l'ensemble des opérations de collecte et de traitement des déchets notamment :

- La conteneurisation, la collecte, des ordures ménagères et encombrants sur la voie publique ;
- Le traitement des déchets.

Sur la commune de Beausoleil, la collecte s'effectue à différents jours de la semaine et en fonction du type de déchet sont les suivants :

- Ordures ménagères ;
- Emballages ménagers et papiers ;
- Verre : Point d'Apport volontaire – collecte en fonction du remplissage ;
- Encombrants : sur rendez-vous ou directement en déchetterie ;
- Végétaux : directement en déchetterie.

Les ordures ménagères et le verre sont collectés par la communauté de communes, les monstres et les encombrants sont ramassés par la commune.

Concernant le traitement des déchets, celui-ci relève de la compétence de la communauté de communes de la Riviera Française qui a adhéré au Syndicat Départemental d'Élimination des déchets des Alpes Maritimes. Les flux (ordures ménagères, Multi matériaux, verre, encombrants....) sont alors pris en charge par ce syndicat et traité sur différentes plates-formes des Alpes Maritimes.

1.4.8 Potentiel énergétique

Source : ENER'AIR 2018

Le réseau régional est maillé mais insuffisamment sécurisé sur l'Est PACA. La région est en effet une «presqu'île électrique», qui souffre d'une inadéquation entre la forte consommation électrique (la consommation régionale est de deux fois supérieure à sa production) et les possibilités offertes par son réseau. La région n'est en effet alimentée que par deux lignes de 400 000 volts. L'alimentation en énergie électrique est donc un enjeu fort pour le territoire régional.

Les projets d'aménagement du territoire de Beausoleil permettent, par son action sur l'organisation de l'occupation des sols, de limiter la consommation d'énergie et de valoriser la ressource locale.

■ Consommation énergétique à Beausoleil :

La consommation énergétique de la commune est estimée à 24 194,97 tep/an. Les secteurs résidentiels et des transports sont les plus consommateurs en énergie (84,10 % la consommation énergétique totale). Il est suivi par le secteur des activités tertiaires (14,1%) et par le secteur industriel (1,8 %).

Energ'air 2007 (c) Air PACA - ORECA | energie_primaire_tep

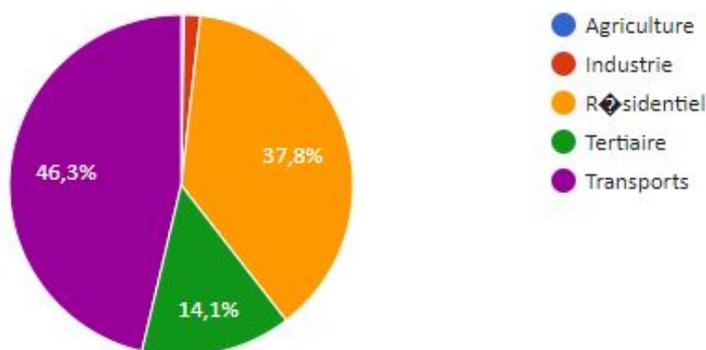


Figure 44 : Répartition de la consommation d'énergie par secteur d'activité à Beausoleil

■ Économies d'énergies

En matière d'économie d'énergie des initiatives territoriales et locales ont récemment émergées :

Le contrat d'objectif pour une sécurisation de l'alimentation électrique de l'est de la région PACA :

Ce contrat a été signé en janvier 2011 par l'État, la Principauté de Monaco, le Conseil régional, les Conseils généraux des Alpes-Maritimes et du Var, RTE, l'Établissement public d'aménagement de la Plaine du Var et l'ADEME. Les objectifs sont :

- de tendre à réduire de 15% les consommations d'électricité dans les départements concernés d'ici fin 2013 ;
- de poursuivre l'effort pour respecter les objectifs du Grenelle de l'environnement en matière de consommation d'énergie (20% de consommation énergétique en moins de 2020).
- de tendre à produire d'ici le 31 décembre 2012 15 % de la consommation d'énergie à l'aide d'énergie renouvelable, cette proportion devant être portée à 25 à l'horizon 2020.

La politique de Maîtrise de la Demande en Électricité (MDE) :

La préfecture des Alpes-Maritimes et le Président du Conseil Régional PACA pilotent, depuis mars 2003, un programme de maîtrise de la demande d'électricité, dénommé Plan ECO-ENERGIE, constitué d'un programme d'actions sur trois départements (Alpes-Maritimes, Var et Alpes-de-Haute-Provence) visant à accompagner la sécurisation de l'alimentation électrique de l'Est de la région. Les acteurs associés à ce programme, outre la préfecture des Alpes-Maritimes et le Conseil Régional, sont l'ADEME, EDF, GDF le Conseil Général des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA.

Les Espaces Infos Énergie (EIE) :

Ils ont été créés en 2001, sur initiative de l'ADEME, en partenariat étroit avec les collectivités locales. Sur toute la France ce réseau apporte au grand public un conseil gratuit, neutre et personnalisé sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

■ Production d'énergie et développement des énergies renouvelables sur Beausoleil :

La production énergétique de la commune est estimée à 89,8 Tep/an pour l'énergie résidentielle, elle est issue essentiellement des installations domestiques. Elle provient seulement pour 10,2 % pour les activités industrielles.

Energ'air 2007 (c) Air PACA - ORECA | energie_transfo_tep

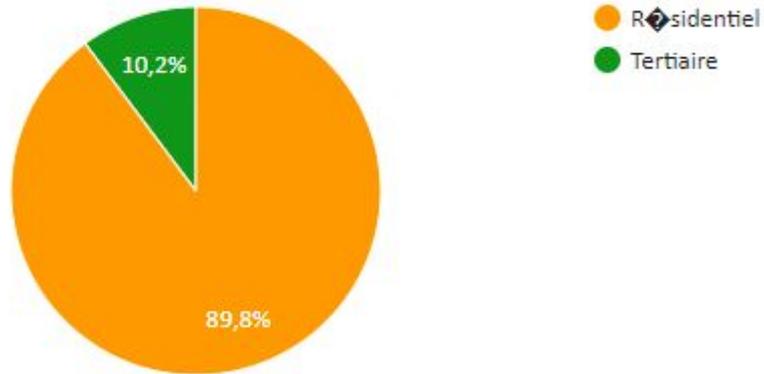


Figure 45 : Répartition de la production d'énergie par secteur d'activité à Beausoleil

1.5 Qualité du cadre de vie

(Source : AtmoPACA)

1.5.1 La qualité de l'air

■ Les plans pour la qualité de l'air

La stratégie de surveillance définie dans le Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air en région PACA (PSQA) 2010-2015 définit plusieurs Zones Administratives de Surveillance. Les territoires du Haut Pays sont intégrés dans la zone régionale qui regroupe les villes moyennes et les zones naturelles. La surveillance se concentre sur l'ozone, un polluant dont les niveaux sont les plus élevés en situation rurale et périurbaine.

Un Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PROA), approuvé le 10 mai 2000 par le Préfet de Région, définit des objectifs de qualité de l'air. Afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques, notamment celles susceptibles d'entraîner un dépassement de ces objectifs, un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) a été approuvé le 10 mai 2007 et révisé le 6 novembre 2013. Il fixe les mesures de protection applicables au département des Alpes-Maritimes.

■ La qualité de l'air à Beausoleil

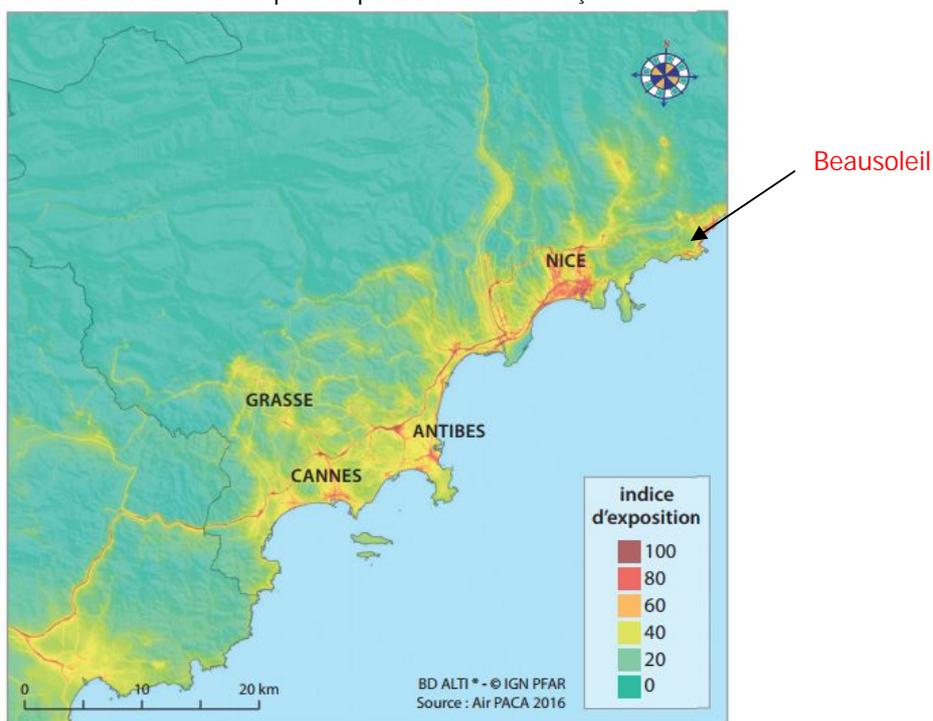
Les sources d'émission polluantes sur la corniche de la riviera française sont assez élevées du fait de la présence d'infrastructures routières et autoroutières nombreuses et induisant des trafics très importants.

Les principales sources d'émission de polluants sont : autoroutes, route nationale, routes départementales et proximité de l'aéroport Côte d'Azur.

De plus, les activités industrielle comme la carrière de la cruelle produit des poussières et génère également des trafics importants de poids lourds.

La qualité de l'air en France est analysée par le réseau ATMO. Il s'agit d'une fédération d'associations agréées par le ministère en charge de l'environnement. L'association Atmo PACA est membre de la fédération ATMO. Le présent chapitre repose sur les données de l'inventaire 2007 des émissions polluantes sur la région PACA.

La commune de Beausoleil se situe dans un secteur assez exposé aux multi-polluants. La carte ci-après indique les résultats des secteurs les plus exposés du littoral niçois.



Indice annuel d'exposition multipolluants.

■ Les nuisances olfactives

Les odeurs perçues sont généralement dues à une multitude de molécules différentes, en concentration très faible, mélangées à l'air respiré. Les activités agricoles, industrielles et même domestiques peuvent être source de nuisances olfactives. De par la très grande sensibilité de l'organe olfactif humain, les odeurs sont une nuisance incommodante, bien avant d'être un danger pour la santé. En effet, le seuil de détection, donc de désagrément, est en général inférieur au seuil de nocivité.

1.5.2 Nuisances sonores

Le bruit est un phénomène acoustique (ensemble de sons) produisant une sensation auditive considérée comme gênante. A la différence du bruit conjonctuel (engendré par les « installations », les bruits de voisinage et les activités sur la voie publique), la circulation routière, ferroviaire et aérienne engendrent du bruit structurel.

De manière générale, l'ambiance sonore sur le territoire communal de Beausoleil est considérée comme bruyant le long des infrastructures routières à trafic important (routes départementale, routes urbaines à Monaco et sur le bas de Beausoleil).

1.5.3 Pollution du sol, des eaux et pollution lumineuse

Le territoire est soumis à plusieurs sources de pollution potentielles :

■ Pollutions des sols et des eaux.

Les voies de transport terrestres qui traversent le territoire communal sont des sources potentielles de pollution, notamment lors d'accidents, divers fluides (huiles, carburants, contenus de batteries, antigel, liquide de frein, mercure de contacteurs, etc.) peuvent s'infiltrer et polluer le sol et les nappes phréatiques. La pollution par les voies de transport provient également du salage des routes en période hivernale.

L'utilisation de produits phytosanitaires par les particuliers et les collectivités (entretien des abords du réseau routier en particulier) est susceptible d'engendrer des pollutions locales des sols. Par temps de pluie, les pesticides sont lessivés et provoquent des pollutions ponctuelles des eaux superficielles.

Si le Conseil Général des Alpes-Maritimes s'est engagé à ne plus épandre de débroussaillants chimiques dans l'entretien des abords du réseau routier en particulier dans les zones Natura 2000, cette initiative devrait être étendue à l'ensemble du territoire. Une réflexion serait à mener sur le devenir du stock de ces produits. De la concertation a émergé l'idée que le PNR soit le référent pour les collectivités quant au choix des produits respectueux de l'environnement à acheter pour les travaux d'entretien des abords routiers. Une sensibilisation auprès des professionnels mais aussi auprès des particuliers (jardins) devra être faite pour réduire de manière significative l'utilisation des produits chimiques.

A cette pollution chimique des eaux s'ajoute une potentielle pollution organique en lien avec les éventuels dysfonctionnements des systèmes d'assainissement d'autant plus que la commune s'étend sur un massif en partie karstique.

■ Pollution lumineuse.

La pollution lumineuse due aux éclairages publics, voire privés, engendre des pressions sur les espèces (chiroptères, insectes nocturnes, etc.) et un gaspillage énergétique. Elle reste assez importante dans les secteurs urbanisés (centre-ville et quartiers résidentiels).

1.5.4 Santé et salubrité publique

Si l'on considère les notions de « santé et salubrité publique » au sens large, peu de données sont disponibles afin de proposer des éléments de diagnostic pertinents pour l'évaluation environnementale.

Il est cependant reconnu que les espaces naturels tels que ceux qui constituent le cadre de vie de Beausoleil constituent un facteur favorable et bénéfique pour la santé humaine.

Le site d'étude offre un cadre de vie de qualité et attractif, notamment pour les jeunes actifs travaillant au sein des grandes agglomérations du département et désireux d'habiter dans des zones périurbaines encore protégées d'une trop forte urbanisation.



2. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'analyse de l'état initial de l'environnement sur le secteur d'étude relatif au projet d'aménagement de logements et d'une crèche, a permis de définir les contraintes et les atouts du territoire, et ainsi d'établir une hiérarchie des principaux enjeux environnementaux.

Thématique environnementale	Atouts, points fort	Contraintes, points faibles	Enjeux	
E n v i r o n n e m e n t p h y s i q u e	Climat	<ul style="list-style-type: none"> - Épisodes pluvieux en automne avec des Précipitations brutales - Les changements climatiques annoncés sont susceptibles d'engendrer des phénomènes climatiques plus brutaux et plus fréquents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter l'exposition des bâtiments aux meilleures conditions d'ensoleillement, de pluie (gestion des eaux pluviales), pour garantir des notions de confort estival et hivernal optimisées. 	
	Topographie / Géologie	<ul style="list-style-type: none"> - Une topographie en balcon accueillant une urbanisation en partie dense en haut de la parcelle et peu dense en partie basse de la parcelle mais globalement diffuse permettant des points de vue remarquables... 	<ul style="list-style-type: none"> - Une topographie hétérogène abrupte et contraignante et susceptible d'engendrer des risques naturels. <p>La topographie sera favorable à l'urbanisation sur l'ensemble du versant qui se montre globalement abrupt en partie basse et moins abrupt en partie haute de la parcelle, mais devra être prise en compte dans la réflexion de l'implantation des bâtiments et des aménagements connexes.</p>	
	Eaux souterraines et superficielles	<ul style="list-style-type: none"> - État qualitatif de la masse d'eau souterraine globalement bonne. - Un bassin versant lié au bassin lié aux vallons. - Etat écologique du bassin est bon. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nappe sensible aux pollutions de surface et souterraines. 	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger la ressource en eau : masse d'eau souterraine, cours d'eau et sources.
	Risques	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'inondation et feu de forêt non observés... 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de retrait et gonflement d'argile, de mouvement de terrain très présents. - Risque sismique moyen. 	<p>Prendre en compte les risques naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser l'urbanisation et le type de fondation adapter à une telle topographie. - Maintenir les accès libre aux moyens de lutte et à l'évacuation des personnes. - Appliquer les prescriptions liées aux risques mouvement de terrain lors des aménagements et des constructions.

Thématique environnementale	Atouts, points fort	Contraintes, points faibles	Enjeux	
Environnement biologique	Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux	La parcelle ne se situe dans aucun périmètre protégé réglementaire....	Mais est à proximité immédiate d'un site Natura 2000	- Éviter toute atteinte et toute modification significatives des habitats et espèces ayant permis la désignation des espaces naturels protégés.
	Habitats naturels et espèces locales	- Présences d'habitats à enjeux de par la pinèdes existant renfermant des habitats favorable pour certains mammifères et oiseaux.	- Absence de milieu humide caractéristique pouvant nécessiter d'une préservation particulière.	- Conserver l'état naturel des habitats à enjeu fort et éviter la destruction des espèces protégées nichant ou s'abritant dans ces habitats. - Organiser l'urbanisation et les aménagements au sein des aires préférentielles dans lesquelles les habitats naturels sont favorables à l'accueil de constructions.
	Réseau écologique – Trame verte et bleue	- Au nord de la parcelle un réservoir de biodiversité lié au site Natura 2000 a été identifié - La partie Nord-Est constitue un corridor écologique à l'échelle de la région - Certaines espèces, notamment les mammifères terrestres et volants, utilisent les continuités écologiques à proximité de la parcelle pour se déplacer.	- Sur la commune, les espaces semi-ouverts entre les secteurs urbanisés diffus peuvent constituer des réservoirs biologiques intéressants. - aucune espèce floristique protégée n'est répertoriée sur la parcelle.	- Maintenir les fonctionnalités écologiques du territoire en préservant les habitats naturels formés de Pins maritimes. - Créer des murets en pierre favorables aux reptiles pouvant s'y réfugier pour nidifier ou se reposer.
Paysage et patrimoine	Grand cadre paysager	- Un grand cadre paysager naturel de qualité : espaces ouverts en corniche avec un panoramique sur la mer, et sur les villes en contrebas du secteur d'étude	- Paysage pouvant être sensible à l'intérieur de la parcelle en ouvrant les milieu lors des aménagements	- Assurer la pertinence paysagère du projet d'ouverture à l'urbanisation, en conservant les boisements et les cônes de vues sur le littoral. - Prendre en compte la topographie lors de la définition des aménagements afin de ne pas créer de points d'appel dans le paysage. - Préserver les vues qualitatives sur l'ensemble du territoire.
	Paysage de l'aire d'étude	- L'aspect qualitatif du paysage de l'aire d'étude est marqué par les points de vues remarquables sur le littoral et la mer	- Paysage pouvant être sensible à l'implantation de nouveaux aménagements.	- Préserver et restructurer les murs en pierre. - Paysager les espaces verts en vu d'une reconquête partielle de la nature en ville.
	Patrimoine	- La commune se situe en site inscrit au titre de son caractère littoral méditerranéen.		- Veiller à la bonne intégration paysagère des constructions futures de manière à conserver un caractère patrimonial remarquable lié à l'architecture du vieux-village. - Conserver la majeure partie des

				boisements naturels. - Toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la DRAC PACA.
Dynamique	Contexte urbain	- Le secteur est voué à être urbanisé au vue de ses réseaux existant et de la proximité avec la RD facilitant l'accès et la desserte de la parcelle	... mais peu de volonté de mettre en valeur ce secteur comme un secteur urbain et devant être vertueux en consommation d'énergie	- Encourager l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments dans le neuf et dans l'ancien.
	Qualité du cadre de vie	- Cadre de vie du secteur d'étude est globalement agréable et attractif.	-.. mais peut s'améliorer au vue de certaines nuisances liées aux trafics.	- Améliorer qualité du cadre de vie. - Ne pas ajouter de nuisances. - Éviter d'augmenter les risques de pollution.

CHAPITRE 3 : DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PROJET, DESCRIPTION DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS

La description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet correspond à une évaluation des incidences environnementales directes et indirectes du projet sur les thématiques environnementales suivantes : « la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage » (article L.122-1 – III du code de l'environnement). Cette évaluation présente également l'interaction entre les différents facteurs analysés de manière globale.

Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres de la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ; de l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ; de l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets et des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;

Une évaluation des effets cumulés permettra de présenter le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Au vu de l'évaluation des effets et en particulier des effets résiduels, les mesures prévues par le Maître d'ouvrage pour éviter, réduire ou compenser les effets sur l'environnement seront présentés par thématique environnementale.

Globalement, ce chapitre traite de l'évaluation des effets du projet d'aménagement du secteur UEt en crèche et logements sur l'environnement, pour chaque domaine étudié dans l'état initial.

Seront pris en compte les effets :

- Positifs et négatifs
- Cumulatifs
- Directs ou indirects
- A court, moyen ou long terme
- Permanents ou temporaires

Quelques définitions :

- Effet direct : effet inhérent au projet sans aucun intermédiaire
- Effet indirect : effet qui résulte d'une relation de cause à effet ayant pour origine un effet direct ou une mesure de protection
- Effet cumulatif : effet qui résulte du cumul d'impacts élémentaires
- Effet temporaire : effet qui disparaît, soit immédiatement, soit progressivement
- Effet résiduel : effet qui subsiste après la mise en œuvre de mesures de réduction ou de compensation.

Après avoir développé les effets du projet sur l'environnement, ce chapitre définit **les mesures envisagées par le Maître d'Ouvrage** pour éviter, réduire, et en dernier recours compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement : on appelle cela la séquence « Éviter – Réduire – Compenser » dite ERC. Lorsque cela est possible, les mesures sont chiffrées.



Mesures d'évitement

Les mesures d'évitement sont rarement identifiées tant que telles et leur coût encore moins précisé. Elles sont généralement mises en œuvre ou intégrées dans la conception du projet :

- soit en raison du choix d'un parti d'aménagement qui permet d'éviter un impact jugé intolérable pour l'environnement.
- soit en raison de choix technologiques permettant de supprimer des effets à la source (utilisation d'engins ou de techniques de chantier particuliers, process industriel permettant le recyclage total de l'eau ou de certains produits chimiques).



Mesures de réduction

Les mesures de réduction sont à mettre en œuvre dès lorsqu'un impact négatif ou dommageable ne peut être supprimé totalement lors de la conception du projet.

Elles visent à atténuer les impacts négatifs du projet sur le lieu et au moment où ils se développent.

Elles peuvent s'appliquer aux phases de chantier, de fonctionnement et d'entretien des aménagements.

Il peut s'agir d'équipements particuliers, mais aussi de règles d'exploitation et de gestion.



Mesures compensatoires

Ces mesures à caractère exceptionnel sont envisageables dès lors qu'aucune possibilité de supprimer ou de réduire les impacts d'un projet n'a pu être déterminée.

De plus, elles ne sont acceptables que pour les projets dont l'intérêt général est reconnu.



Mesures d'accompagnement

Au-delà du principe Éviter – Réduire – Compenser, des mesures d'accompagnement peuvent être préconisées. Il s'agit de mesures apportant une plus-value environnementale au projet, ou permettant de garantir l'absence d'effet du projet sur un thème précis.

1. INCIDENCES SUR LA POPULATION ET LA SANTÉ HUMAINE

Conformément à l'article 19 de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et au décret du 1er août 2003 modifiant le décret du 12 octobre 1977, ce chapitre établit les conséquences possibles, directes ou indirectes, temporaires ou permanentes du projet sur la santé des populations.

D'après le guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact (Institut de Veille sanitaire), après l'identification de toutes les sources de pollution, l'évaluation des effets de l'installation sur la santé publique est établie pour chaque catégorie de rejets (eau, air, déchet) à partir de l'analyse de :

- L'inventaire des substances présentant un risque sanitaire (identification des dangers) avec détermination des flux émis,
- La détermination de leurs effets néfastes (définition des relations dose/effets),
- L'identification des populations potentiellement affectées et détermination des voies de contamination,
- La caractérisation du risque sanitaire, s'il existe.

Le contenu de cette analyse, qui concerne les incidences de l'activité en fonctionnement normal est en relation avec l'importance de l'activité projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, conformément aux dispositions de l'article 3.4 du décret du 21 septembre 1977 modifié.

Vu la nature et les caractéristiques de l'activité projetée, les facteurs d'impact présentant des risques sanitaires sont peu nombreux et de faible production. Ils se limiteront :

- Aux rejets dans les eaux de ruissellement (exclusivement durant la période des travaux),
- Aux émissions de bruit (très limité vu la nature du projet et donc essentiellement durant le chantier),
- Aux émissions de poussières durant la phase travaux,
- Aux émissions de gaz d'échappement.

1.1 Sources d'émissions actuelles

Le contexte dans lequel s'inscrit le projet est à dominante urbaine. Ce site ne présente pas de pollutions du sol et du sous-sol (Cf. Chapitre 3 : Analyse de l'état initial de l'environnement-Pollution des sols et des sous-sols).

Les sources d'émission peu nombreuses au sein et à proximité du site, sont les suivantes :

- Les principales sources de bruit sont liées à la circulation sur la RD6007,
- La qualité de l'air est influencée par les rejets des différentes routes et des habitations constituant l'urbanisation du quartier,
- Les polluants potentiels peuvent également être issus des activités humaines en amont de l'ancienne carrière, ces activités restent très limitées (seulement des habitations).

L'aire d'étude présente des sources de pollution liées au trafic routier mais ne présente pas de pollution liée à des activités industrielles ou autres activités polluantes.

1.2 Rejets dans les eaux

Le risque de déversement dans le milieu naturel d'hydrocarbures (dans le Vallon de la Noix situé en contre-bas du cimetière et du périmètre d'étude) sera limité de par la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales ruissellent sur les plateformes routières étanches à toute infiltration des eaux dans le sol.

C'est en période de travaux essentiellement que le risque de rejet existera. Celui-ci sera minime étant donné les quantités limitées présentes dans les réservoirs des engins. La quantité d'hydrocarbure qui pourrait être répandue sur le site ne concernerait que les pertes accidentelles des engins de chantier.

Un tel incident ne pourrait donc impliquer qu'un déversement de faible étendue qui serait rapidement maîtrisé avec les moyens dont dispose le maître d'ouvrage.

Au sein des postes de transformation et du poste de livraison, les quantités de polluant sont limitées. Chaque poste est construit de manière à faire rétention. Aucun rejet ne pourra donc émaner des locaux techniques.

Concernant les risques sur la santé liés à l'ingestion d'hydrocarbures, bien que celle-ci puisse avoir des conséquences graves sur la santé puisque certains hydrocarbures sont connus pour être cancérigènes, il est en réalité impossible de boire une eau contenant suffisamment d'hydrocarbures pour que des effets toxiques se fassent ressentir. Le seuil de détection dans de l'eau se trouve à 0,5 mg/l alors que l'ingestion d'hydrocarbures présente des risques au-delà de 10 mg/l.

Les rejets issus de projet seront des eaux pluviales provenant de la plateforme routière dont les taux de polluants restent en dessous des seuils qualitatifs du SDAGE.

Aucun risque sanitaire n'est à redouter vis-à-vis de rejets potentiels de l'installation dans les eaux.

1.3 Les rejets atmosphériques

Durant la phase de travaux, les mouvements des engins seront à l'origine de gaz d'échappement issus de la combustion du fioul domestiques et du gasoil dans les moteurs des engins et des camions. Ces rejets atmosphériques se composent principalement d'oxydes d'azote (NO, NO₂, NO_x), d'oxydes de soufre (SO₂, SO_x) de dérivés carbonatés (CO, CO₂, HC) et de fines particules (imbrûlés ou fumées noires). Les émissions resteront très faibles au regard du nombre d'engins utilisés pendant le chantier, du trafic engendré par celui-ci et de la durée des travaux.

Les risques liés aux émissions atmosphériques de gaz d'échappement peuvent être encourus lors d'exposition prolongée à de faibles doses. Les risques sur la santé humaine des principaux gaz polluants sont présentés dans le tableau suivant.

Gaz polluants	Risques en cas d'exposition chronique
Oxydes d'azote (NO, NO ₂ ...)	Infections pulmonaires
Dioxyde de soufre (SO ₂)	Augmentation de l'incidence de pharyngite et de bronchite chronique Peut aggraver un asthme préexistant et autres maladies pulmonaires et cardiovasculaires
Monoxyde de carbone (CO)	Augmentation du risque d'infarctus du myocarde

Figure 47 : Risques liés aux émissions atmosphériques

L'évaluation de la relation dose – réponse estime la relation entre la dose ou le niveau d'exposition aux substances, et l'incidence et la gravité de ces effets. L'évaluation de la relation dose-réponse a pour but de définir une relation quantitative entre la dose administrée ou absorbée et l'incidence de l'effet délétère. Cette évaluation permet d'élaborer des Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR). Ces valeurs sont établies par les organismes et agences spécialisées (UE, OMS, US EPA, ATSDR, fiches INERIS).

Les sources sur le site restent diffuses, c'est-à-dire que les émissions sont situées au niveau du sol et proviennent de l'activité quotidienne (circulation des véhicules). Les principaux gaz polluants sont les NO_x et le SO₂. Les données développées dans cette partie sont issues des fiches de données toxicologiques et environnementales des substances chimiques de l'INERIS.

Substance	Voie d'exposition		Taux d'absorption		Organe cible	
	Principale	Secondaire	Voie principale	Voie secondaire	Principal	Secondaire
Monoxyde d'azote	Inhalation	ND	85-93 %	ND	Poumons	Système hématopoïétique Système immunitaire
Dioxyde d'azote	Inhalation	ND	81-92 %	ND	Poumons	Système Immunitaire Foie
Dioxyde de Soufre	Inhalation	ND	ND	ND	Poumons	Sang
Monoxyde de Carbone	Inhalation	ND	80 %	20 %	Hémoglobine	Myoglobine

Figure 48 : Tableau de synthèse des effets systémiques chez l'Homme

Le tableau suivant regroupe les VTR à seuil pour les substances qui ont fait l'objet d'une fiche de données toxicologiques et environnementales. Les VTR sont présentées pour les différentes voies d'exposition (orale et inhalation) et les différentes durées d'exposition (aiguës, subchroniques et chroniques).

Substance chimique	Source	Voie d'exposition	Facteur d'incertitude	Valeur de référence	Année de révision
NO ₂	OEHA	Inhalation (aiguë)	1	REL = 0,25 ppm (0,47 mg/m ³)	1999
SO ₂	ATSDR	Inhalation (aiguë)	9	MRL = 0,01 ppm (0,03 mg/m ³)	1998
	OEHA	Inhalation (aiguë)	1	REL = 660 µg/m ³ (0,25 ppm)	1999
CO		Inhalation		VG = 10 000 µg/m ³	

Figure 49 : Valeurs de référence NO2, SO2 et CO

Le Décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air et la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe fixent des objectifs de qualité de l'air, des seuils d'alerte et des valeurs limites. Le tableau suivant regroupe les valeurs réglementaires fixées.

Substance	Objectif de la qualité de l'air	Seuil de recommandation et d'information	Seuil d'alerte	Valeurs limites pour la protection de la santé humaine
Dioxyde d'azote	40 µg/m ³	200 µg/m ³	400 µg/m ³	200 µg/m ³
Dioxyde de soufre	50 µg/m ³	300 µg/m ³	500 µg/m ³	350 µg/m ³
Poussières PM10	-	-	50 µg/m ³	80 µg/m ³
Poussières PM2,5	-	-	-	25 µg/m ³
Monoxyde de carbone	-	-	-	10 000 80 µg/m ³

Figure 50 : Valeurs réglementaires pour la protection de la santé humaine

Vu le périmètre d'étude situé au sein d'un quartier en limite de la zone urbaine située au sud et correspondant au centre-ville de Beausoleil, les niveaux d'exposition des populations aux abords du site et sur l'itinéraire emprunté pour le transport des matériaux de chantier, sont importants. Ainsi des risques sanitaires sont à prévoir sur les rejets atmosphériques.

Seulement, les effets prévisionnels ne seront pas notables étant donné que le projet d'aménagement de quartier est desservi par un route pouvant supporter un trafic additionnel jugé comme étant négligeable au regard du trafic existant sur la voie RD53.

Les effets du projet sur la qualité de vie et la santé n'auront pas d'incidences notables sur la situation d'aujourd'hui.

Mesures de réduction

Des mesures de prévention permettant de limiter les émissions des engins durant la phase de chantier seront envisagées. Les travaux de décapage ne seront pas réalisés, si possible, par journée de grands vents. Les engins et les camions seront contrôlés afin de limiter les émissions de pollution : les seuils de rejets des moteurs seront maintenus en dessous des seuils réglementaires par des réglages appropriés.

Aucune mesure particulière n'est envisagée, étant donné que le trafic routier est très présent au sein du quartier situé au nord du centre-ville de Beausoleil (route liant Beausoleil et Monaco avec la corniche et l'autoroute depuis la Turbie), il n'y aura aucun impact sur le niveau olfactif.

1.4 Le bruit

Les sources de bruits présentes sur le site sont nombreuses et essentiellement dues aux trafics routiers sur la RD53.

En phase de chantier, les bruits seront liés à la présence et aux mouvements des engins et des camions.

Le bruit peut être responsable de divers troubles de santé qui sont plus ou moins graves en fonction de l'intensité et de la fréquence du bruit. Les ambiances sonores au niveau du site ne dépasseront pas les seuils fixés en limite de zone à émergence réglementée. Le tableau suivant indique les valeurs de référence en matière de nuisances sonores pour lesquelles des effets ont pu être observés.

Ambiance sonore	Effets
35 dB (A)	Perturbation de l'électroencéphalogramme
45 dB (A)	Altération du sommeil paradoxal
55 dB (A)	Réveil de l'enfant
65 dB (A)	Réveil de l'adulte
75 dB (A)	Endormissement impossible
85 dB (A)	Lésion de l'oreille interne : froissement des cellules ciliées de Corti à l'origine d'une surdité progressive et irréversible
105 dB (A)	Lésion de l'oreille interne : déchirement des cellules ciliées de Corti à l'origine d'une surdité progressive et irréversible
120 dB (A)	Douleur
120 dB	Lésion de l'oreille moyenne : rupture des tympanes et luxation des osselets Lésion de l'oreille moyenne : perte irréversible

Selon les données bibliographiques, le véritable repos est impossible en présence d'un bruit supérieur à 55/60 dB (A) le jour et 40 dB (A) la nuit. A titre indicatif, pour la protection des travailleurs contre le bruit, la réglementation fixe à 85 dB (A) le niveau de bruit dangereux.

Le quartier relatif au secteur UEt subira des nuisances sonores en phase chantier et en période diurne, lors des travaux d'aménagement des bâtiments et des terrassements.



Mesures de réduction

Des mesures de prévention permettant de limiter les nuisances en réalisant les travaux d'aménagement et de construction en période diurne.

1.5 Les champs électromagnétiques

Les sources possibles de champs électromagnétiques sont de deux types :

- Les sources naturelles tels le champ magnétique terrestre et le champ électrique par temps orageux,
- Les sources liées aux installations électriques, qu'il s'agisse des appareils domestiques ou des lignes et postes électriques.

Dans le cas de l'aménagement du quartier relatif au secteur UEt, aucun champ électromagnétique n'est prévisible sur le secteur en phase chantier et en phase d'exploitation. Le projet ne génère aucune pollution de ce type.

1.6 Cas spécifique des infrastructures routières

Conformément au III de l'article R.122-5 du code de l'environnement, ce paragraphe présente les ajouts spécifiques aux infrastructures de transport visées aux 5° à 9° du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

*Conséquences prévisibles du projet sur le développement de l'urbanisation

Le projet d'aménagement du secteur UEt se situe à proximité de la RD53 ayant aujourd'hui les caractéristiques géométriques nécessaires à la sécurité des usagers et au trafic induit par le futur quartier.

D'un point de vue circulation et sécurité, le projet n'aura pas d'incidence notable sur la circulation et la fluidité du trafic au niveau de la RD53.

*Enjeux écologiques et risques potentiels liés aux aménagements fonciers, agricoles et forestiers :

Les principaux enjeux écologiques sont :

- Présence de murs en pierre et d'habitats favorables à la nidification de certaines espèces faunistiques protégées,
- Présence avérée d'un cortège d'avifaune remarquable, de reptiles et de mammifères protégés.

Cette nouvelle configuration du quartier changera les perceptions paysagères sans pour autant modifier de manière substantielle les perceptions paysagères du versant donnant sur la mer et le vallon de la Noix.

Le projet induit une consommation d'espaces naturels modérée et modifie partiellement les habitats qui restent très anthropisés sur la partie haute de la parcelle.

Aucune surface agricole ni zone d'exploitation forestière n'est touchée, réduisant d'autant l'impact du projet sur ces thématiques.

2. INCIDENCES EN PHASE CHANTIER



Mesures de réduction

Un suivi de chantier environnemental devra être mis en place afin de respecter la bonne mise en œuvre des mesures.

Au cours du suivi de chantier, une sensibilisation du personnel des entreprises retenues pour la réalisation des travaux devra être effectuée.

Des visites de chantier avant les travaux, pendant et après les travaux, en fonction de l'avancée et de la nature des travaux, seront effectuées. Un compte-rendu faisant apparaître l'état d'avancement des travaux ainsi que la bonne application des mesures précitées et le repérage d'éventuelles non conformités à l'avancement des travaux sera rédigé pour chaque visite.

2.1 Incidences sur le climat

Le projet, de petite échelle, n'aura pas d'impact direct notable sur la climatologie régionale et locale, en phase chantier. Les caractéristiques techniques du projet d'aménagement n'auront pas d'effet sur les mouvements d'air, les températures ou encore sur les phénomènes de formation de brouillard.

2.2 Effets temporaires sur les déchets

Le chantier est générateur de résidus de toute nature liés à l'utilisation de matériaux et de consommables. L'impact visuel lié, d'un part, au stockage des déchets à la vue de tous dans le secteur du chantier, et d'autre part, à la dispersion probable des emballages (déchets emportés par le vent) peut ne pas être négligeable selon la gestion adoptée du chantier et de ses déchets induits.



Mesures d'évitement

Les terres végétales et les déblais seront stockés séparément en vue de leur réemploi sur site : tranchées, terre de couverture, traitement paysager.

Les déchets de chantier seront collectés, triés et stockés sur site, puis acheminés vers les filières de valorisation (choix privilégié de filières locales) en respect du plan départemental de gestion des déchets de chantier.

Les modalités de collecte des déchets seront précisées lors de la préparation de chantier. Elles comporteront :

- La signalisation des bennes et des points de stockage. L'identification des bennes sera notamment assurée par des logotypes facilement identifiables par tous,
- Des aires décentralisées de collecte à proximité immédiate de chaque zone de travail,
- Le transport depuis ces aires décentralisées jusqu'aux aires centrales de stockage,
- Une aire centrale de stockage comprenant à minima : palettes de réemploi, bois et palettes endommagées, cartons, plastiques et métaux.

L'organisation de l'acheminement vers les filières de valorisation se fera, si possible, à l'échelle locale, par exemple :

- **Bétons et gravats inertes** : concassage, triage, calibrage,
- Déchets métalliques : ferrailleur,
- **Bois** : tri entre bois traités et non traités, recyclage des bois non traités,
- **Déchets verts** : valorisation sur place ou compostage,
- **Plastiques** : tri et, si possible, le plastique, broyage et recyclage en matière première, ou incinération, ou décharge de classe I ou classe II,
- **Peintures et vernis** : tri et incinération ou décharge de classe I,
- **Divers (classé en déchets industriels banals)** : compactage et mise en décharge de classe II.



2.3 Effets temporaires sur les eaux superficielles et souterraines

Les risques proviennent :

- ⇒ Des matériaux nécessaires au fonctionnement des véhicules et aux travaux (fuel, hydrocarbures, matériaux bitumineux),
- ⇒ Des déchets issus des travaux, (décapage des sols, terrassements, boues de chantier et entreposage de déchets sur une longue période, dégradant les sols et l'aquifère),
- ⇒ Des poussières émises qui se déposent sur le sol et sont entraînées par les eaux de ruissellement (lessivage des sols se traduisant par la production de matières en suspension dans le réseau hydrographique).

Cette pollution est miscible à l'eau, elle ruisselle et/ou s'infiltré dans le sol pour atteindre le milieu naturel.

Cette pollution constitue un effet temporaire sur le milieu hydrologique, durant la phase chantier.



Mesures d'évitement : évitement des risques de pollution

Préalablement au chantier, les aires de stockage des matériaux et des déchets de chantier, aires de stationnement, bases de vie seront identifiées. Elles devront être implantées à proximité de la RD53, principal accès au secteur d'étude et en empruntant le chemin existant partant du bas de la parcelle en accédant au haut, où les bâtiments seront construits, et cela pour limiter le tassement et l'emprise des sol sur la parcelle concernée.

Compte tenu du caractère urbain de l'aire d'étude et de la proximité avec des espaces naturels situés au Nord et à l'Ouest du périmètre d'étude, les mesures suivantes seront appliquées pendant les travaux :

- Une attention toute particulière sera accordée aux réservoirs d'hydrocarbures, ainsi qu'aux équipements ou aux engins en contact avec ceux-ci : l'état des engins et du matériel sera vérifié régulièrement.
- Pour éviter le stockage de carburant sur site, il sera fait appel à un camion-citerne, assurant régulièrement l'approvisionnement des engins et matériels du chantier.
- Le ravitaillement des engins de chantier sera réalisé sur une aire réservée, au moyen d'un pistolet muni d'un dispositif anti-refoulement.
- Un kit anti-pollution sera disponible, au niveau de la base de vie et des zones de ravitaillement, permettant d'agir rapidement en cas de fuite d'hydrocarbure.



Mesures de réduction : réduction des tassements et de l'imperméabilisation des sols

Pour prévenir le risque de tassement et l'imperméabilisation du sol, les voies de circulation seront identifiées dès le début du chantier.

L'étendue des zones de chantier sera limitée au strict nécessaire et balisée. Les emplacements des locaux techniques et de la base de vie seront définis en fonction des accès sur le site.

Pour une implantation précise, le site sera au préalable relevé et délimité par un géomètre.

2.4 Effets sur la géologie et la gestion des sols

Le déplacement de matériaux et de déblais au niveau des voies de circulation : Le terrain étant relativement plat, il y aura peu de terrassement et donc de volume de terre déplacée.



Mesures d'évitement :

La terre déplacée (déblais) sera valorisée sur place. Même si un projet n'est pas exigeant au plan géotechnique, la préparation de la plateforme routière ainsi que les terrassements liés au futur lotissement demandera des précautions suivantes :

- nivellement soigneux, mobilisant des volumes importants et incluant des éléments grossiers (blocs),
- vérification du compactage, et peut-être compactage minimal complémentaire,
- gestion attentive du ruissellement : la suppression de la végétation, la remobilisation de grands volumes de matériaux fins peu compacts, la pente et la proximité immédiate de plusieurs habitations induisent un risque d'accident, ou de nuisance de voisinage, par coulée boueuse.

Ce risque reste minime à l'échelle de l'aire d'étude, au vu des conditions topographiques et géologiques.

2.5 Effets des travaux sur les risques naturels

Le secteur UEt se situe au sein d'une topographie assez pentue mais plan en partie haute de la parcelle.

Concernant les risques d'inondation, le périmètre d'étude se situe en dehors d'un bassin versant hydrographique.

Les travaux de terrassement et de construction induisent :

- des risques aggravant des glissements de terrain,
- une modification temporaire des écoulements superficiels,
- d'éventuelles créations d'obstacles au bon écoulement des eaux pluviales.



Mesures d'évitement :

*Concernant les risques naturels :

Une étude géotechnique sera menée en parallèle du projet d'aménagement et de la déclaration de projet, en vue du Permis de construire. Cette étude permettra de mettre en avant les enjeux liés aux risques et de prendre en compte les précipitations du PPR Mouvement de terrain applicable sur la commune et au sein des zones bleue (risques moyens).

*Concernant la tenue des sols et la gestion des eaux de surface :

Pour éviter toute incidence sur la tenue des sols et les eaux de surface, il est prévu de réaliser un réseau de collecte provisoire des eaux pluviales ainsi que des bassins de rétention qui ont été dimensionnés au stade d'une étude.

Ci-après les caractéristiques retenues pour la gestion des eaux pluviales :

(Source : Eaux & Perspectives)

2.6 Effets temporaires sur les milieux naturels

La phase chantier s'accompagne d'effets sur le milieu naturel, et notamment :

- Sur les espèces végétales : la circulation d'engins de chantier sur des sites en présence d'espèces végétales peut entraîner une destruction de ces espèces voire une disparition (effet de piétinement).

Les travaux peuvent également entraîner la propagation d'espèces exotiques envahissantes qui présentent une menace pour les écosystèmes locaux.

- Sur les espèces animales : la phase chantier peut induire dans certains cas la destruction de petits animaux comme les amphibiens, reptiles et surtout l'appauvrissement local en cachettes et ressources alimentaires ou encore la perturbation des déplacements de la faune. Les travaux peuvent aussi occasionner une gêne des espèces animales, en particulier les espèces avifauniques via le bruit des engins de chantier, passage répété des engins, etc ...

*Les habitats, la flore et la faune impactés par le projet :

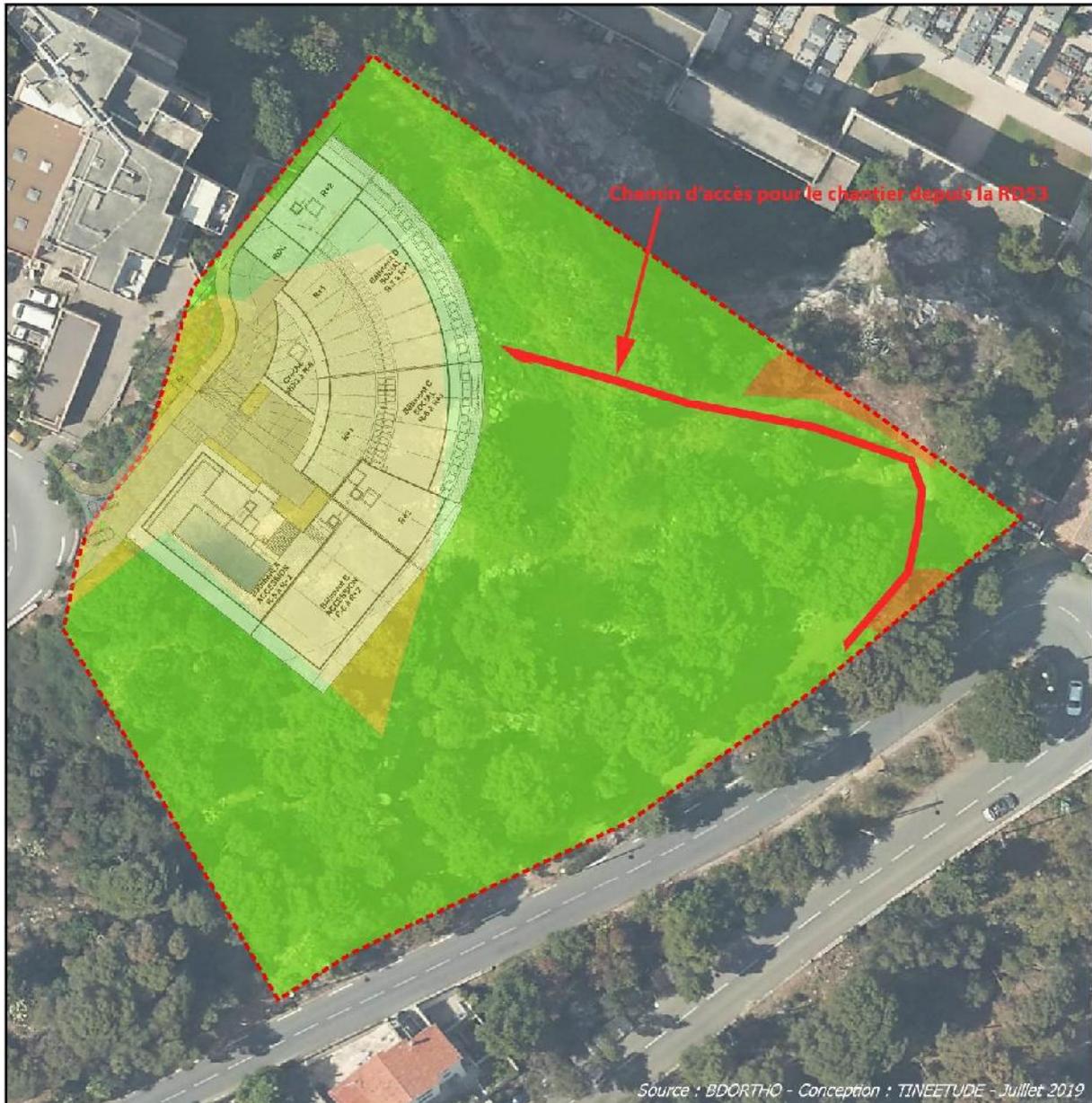
Au vu des enjeux de la biodiversité identifiés lors des prospections de terrain et de l'analyse de l'état de lieux de la faune, de la flore et des habitats naturels, l'évaluation des impacts du projet de d'aménagement du secteur UEt est précisée par espèce ci-dessous dans un tableau synthétique :

Au vu des habitats naturels sont la Pinède thermophile littorale abritant des Ecureuils roux, les stations d'espèces protégées en bordure du périmètre d'étude et le cortège de reptiles et de passereaux, la carte ci-après localise les surfaces présentant des enjeux plus ou moins forts en fonction du statut des espèces et de leur pouvoir de mobilité.

Si l'on superpose les enjeux et le projet, on peut arriver à la carte ci-après qui spécialise les impacts pressentis sur la biodiversité.

Ci-dessous la carte des niveaux d'impacts du projet sur la biodiversité :

AMENAGEMENT DU SECTEUR UEt A BEAUSOLEIL (06)
Impacts sur la biodiversité



Légende

Périmètre d'étude

Niveau des impacts :

Modéré

Faible

Nul



0 10 20 30 m

Figure 53 : Impacts du projet sur la biodiversité

L'emprise de l'aménagement et du chemin d'accès au chantier longe des zones ayant des enjeux forts donc induit des impacts modérés selon les milieux traversés.

Selon les espèces et leurs habitats naturels, les impacts peuvent être évités mais pas pour toutes les espèces observées au sein du périmètre d'étude et de sa zone d'influence.

Les travaux qui impacteront les espèces et les habitats sont principalement :

- les défrichements des espaces végétalisés en partie haute du projet,
- les terrassements liés au chemin d'accès au chantier partant de la RD53 partie basse et arrivant en partie basse du programme de construction.

Des mesures d'évitement peuvent être mises en œuvre afin d'atténuer voir d'éviter les éventuels impacts pressentis.



Mesures d'évitement :

- Pour la flore :

Concernant les stations de flore patrimoniale, une mise en défens sera mise en œuvre de manière à éviter les impacts directs sur ces espèces au préalable du démarrage des travaux.

La mise en défens consiste en la pose de rubalise et/ou de filets de chantier avec indications de ne pas pénétrer dans les zones mises en défens :



Exemple de moyen de mise en défens

Cette mise en défens permettra de ne pas impacter les stations d'espèces :

- lors des terrassements et défrichement (zone de travaux),
- lors de la circulation des engins de chantier,
- lors du stockage des matériaux et des engins à proximité des zones de travaux

Concernant les espèces envahissantes, une campagne de destruction manuelle sera mise en œuvre et évitera la persévérance des espèces et leur propagation notamment lors de la phase chantier.

De plus, étant donné que les chantiers peuvent être à l'origine de l'installation et la dissémination de ces espèces via :

- La mise à nu du sol qui favorise leur implantation
- Le transport de fragments de plantes ou de graines par les engins de chantier
- L'import et l'export de terre contaminée...

...Une attention particulière devra être apportée pour éviter la propagation de ces espèces en suivant certaines recommandations :

- Adapter le calendrier des travaux : éviter de laisser à nu des surfaces de sol pendant le printemps et l'été.
- Identification des plantes visées grâce à un écologue sur les lieux au moment des travaux. Pour ne pas prendre de risques, toutes les espèces exogènes (même non classées envahissantes) subiront le même traitement.
- Privilégier l'arrachage manuel et le dessouchage sur les jeunes pousses pour éviter les rejets. Proscrire l'utilisation des herbicides pouvant être dangereux sur la santé humaine et la faune environnante. Le port de gants imperméables est recommandé pour éviter tout contact avec la sève.
- Éviter l'utilisation de terre végétale contaminée et interdire son utilisation en dehors des limites du chantier. Pour cela, il faudrait vérifier l'origine des matériaux extérieurs utilisés (remblaiement) et n'utiliser que de la terre non contaminée par des graines ou fragments de plantes exotiques envahissantes.
- Éviter de laisser les sols nus : Replanter ou réensemencer le plus rapidement possible avec des espèces locales ou recouvrir par des géotextiles les zones où le sol a été remanié ou laissé à nu.
- Nettoyer tout matériel entrant en contact avec les espèces invasives (godets, griffes de pelleuses, pneus, chenilles, outils manuels, bottes, chaussures, etc.) avant leur sortie du site, et à la fin du chantier.
- Minimiser la production de fragment de plantes pouvant accélérer leur développement. Ramasser l'ensemble des résidus (racines/tiges) issus des mesures de gestion.
- Éviter la dissémination des déchets et résidus pendant le transport en les mettant dans des sacs et en mettant des bâches au-dessus des bennes de transport.
- Traitement des déchets : la mise en décharge de classe II ou l'incinération en centre agréé est fortement conseillée. À noter que le brûlage à l'air libre est interdit

Ces recommandations sont reprises du guide suivant relatif à l'identification et de gestion des espèces végétales exotiques envahissantes sur les chantiers de travaux publics :

https://www.fntp.fr/sites/default/files/content/publication/leguide_v5-pdf-interactif.compressed.pdf

- Pour la faune :

Pour l'ensemble de la faune, un calendrier de travaux sera mis en place de manière à commencer les travaux de défrichage et de terrassement en dehors des périodes favorables à la reproduction et à la nidification des espèces présentes sur le secteur UEt.

-Le **défrichage** est conseillé entre le 15 août et le 15 novembre, période les moins impactantes pour les Chiroptères, les Reptiles et l'avifaune nicheuse.

Concernant les reptiles et les amphibiens, l'application de protocoles stricts et la définition d'un calendrier pour les interventions devraient éviter toute destruction d'individus.

Concernant les oiseaux nicheurs, des mesures d'évitement entre le 1^{er} mars et le 31 juillet devraient éviter toute perturbation majeure dans la reproduction de ces espèces,

Concernant les insectes patrimoniaux, des mesures d'évitement en mai et juin devraient éviter toute perturbation majeure dans la reproduction de cette espèce afin d'en assurer le maintien sur site.

Concernant les mammifères non volants (Ecureuils), des mesures d'évitements lors de la phase de défrichage permettront de ne pas déranger l'espèce lors de la période de reproduction et d'hivernation. C'est au printemps que cette espèce se reproduit et reste vulnérable aux perturbations extérieures. A l'hiver, cette espèce est moins active et a tendance à rester dans son gîte dans laquelle elle a fait des réserves tout au long de l'été.



Mesures d'accompagnement

- Pour la faune :

Concernant les oiseaux hivernants sur le site en forte densité, la préservation des milieux en aval de la zone de travaux permettrait de préserver ces espèces sur le long terme favorisant la conservation de leurs habitats favorables à la nidification et à l'hivernation.

Synthèse des mesures en faveur de la biodiversité : la carte ci-dessous présente une synthèse spatiale des mesures mises en œuvre lors de la phase chantier et de la phase exploitation

AMENAGEMENT DU SECTEUR UEt A BEAUSOLEIL (06)
Mesures en faveur de la biodiversité



Légende

 Périmètre d'étude

Mesures d'évitement :

 Choix de la période de travaux en dehors des périodes sensibles (du 15 aout au 15 novembre)

 Mise en défens du bord de la falaises et des habitats à espèces protégées



0 10 20 30 m



Figure 54 : Mesures en faveur de la biodiversité

2.6.1 Effets sur le milieu humain

Le projet se situe au sein d'un quartier résidentiel en partie déjà urbanisé. La RD53 en contrebas et à proximité du quartier génère des nuisances sonores à l'état initial. Au cœur du quartier, l'ambiance acoustique est plutôt calme car il n'y a pas de voirie ni de trafic lié au transport terrestre.

Les nuisances potentielles concerneront :

- Le bruit généré par la circulation de véhicules d'approvisionnement, des engins de chantier et la manipulation du matériel sur la route départementale et traversant le centre village.
- Le trafic supplémentaire induit au cœur du quartier du fait des engins de chantier qui utiliseront les voies internes au projet (acheminement du matériel, véhicules du personnel des entreprises du chantier...). Ce trafic peut augmenter le risque d'accident.
- Les poussières générées par l'évolution des engins sur le site des travaux, ainsi que les véhicules transportant les matériaux.

Les travaux présentent également une incidence positive sur :

- L'économie locale (mobilisation des entreprises pour ces travaux, location de matériel TP, emploi d'intérimaires, hébergements, restauration).



Mesures de réduction

Les horaires des travaux seront fixés en période diurne de manière à ne créer aucune nuisance sonore en période nocturne et en fin de journée. La gêne occasionnée ne sera perceptible que durant la journée au sein de l'aire d'étude en phase de travaux.

Afin de limiter les risques d'accidents de la circulation en sortie du chantier, une signalisation réglementaire adaptée (définie en concertation avec les services gestionnaires) sera installée.

Lorsque le temps sera sec et/ou venteux, des mesures seront mises en place au sein des zones dans lesquelles les poussières sont en suspension. Une aspersion de ces zones permettra de piéger les poussières évitant toute concentration en poussière de manière gênante pour les ouvriers du chantier et les riverains, et limitant les effets nocifs pour la santé.

2.6.2 Effets sur le patrimoine culturel

Des sites archéologiques peuvent être découverts au sein de l'emprise du projet. Ces sites seront alors surveillés pendant la phase travaux.



Mesures d'évitement :

Toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie doit être déclarée sans délai au Maire de la commune conformément à l'article 14 de la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementairement des fouilles archéologiques, à l'article 322.2 du code pénal et à la loi 80-352 du 15 juillet 1980 modifiée.

2.6.3 Effets sur la sécurité et sur la circulation

Les accès au chantier seront réalisés en premier de manière à avoir un axe routier fonctionnel qui sera utilisé lors de la période des travaux.

Un plan de circulation sera mis en place afin de permettre la circulation au sein du périmètre d'étude, sur la base des routes et chemins existant à privilégier au maximum. Certains accès seront réservés au chantier, principe permettant de sécuriser le secteur. Une signalisation adéquate sera mise en place.



Mesures de réduction

Afin de limiter les effets sur la circulation et les infrastructures, une signalisation réglementaire adaptée (définie en concertation avec les services gestionnaires) sera installée. L'utilisation du réseau routier connexe sera organisée pendant la phase des travaux.



3. INCIDENCES EN PHASE D'EXPLOITATION

3.1 Incidence sur la biodiversité et les continuités écologiques

3.1.1 Flore et faune

Pendant la phase d'exploitation, des mesures peuvent être mises en œuvre afin de favoriser la fréquentation du quartier par des espèces faunistiques patrimoniales et remarquables en leur offrant des milieux et habitats favorables à leur bio-dynamisme.

De plus, les espaces naturels à proximité du périmètre du projet peuvent être entretenus de manière à favoriser la persistance de certaines espèces floristiques patrimoniales et de préserver des habitats ouverts et semi-ouverts constituant des zones de nourrissage pour certaines espèces.

Mesures de réduction :

Pour faire du projet une zone favorable à la biodiversité, plusieurs solutions peuvent être proposées : *Maximiser les surfaces végétalisées : en pleine terre, en terrasse, sur les façades, en toiture, etc.

La végétation permettra de rendre la zone du projet plus attractive pour la biodiversité et de contrebalancer la destruction des milieux de vie pour les espèces initialement présentes.

Les espaces verts pourront être répartis dans le jardin prévu au centre du projet, aux abords des boutiques et des bâtiments puis sur les terrasses, les façades et les toits.

En effet, aujourd'hui de plus en plus répandue, la végétalisation des toitures est indissociable de la construction durable pour assurer confort et santé aux occupants et participer au respect de l'environnement. Elle correspond à la pose sur le toit d'un substrat végétalisé. Des études ont pu montrer que ces structures s'apparentent à un habitat pionnier permettant le développement de certaines espèces telles que les insectes, oiseaux et microfaune du sol. La biodiversité évoluera d'autant plus si les espèces végétales choisies sont diversifiées, que l'épaisseur du substrat est élevée et que la nature du substrat est hétérogène.

Tous les avantages que présentent les toitures végétalisées sont présentés sur la figure ci-dessous :

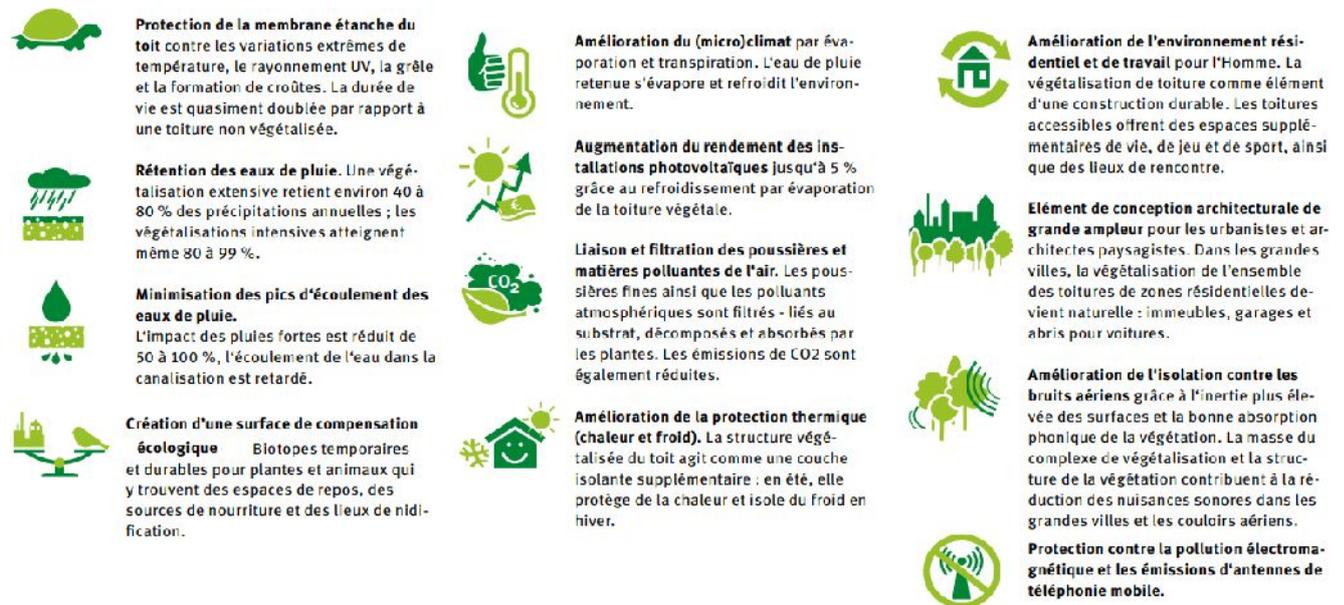


Figure 55 : Avantages des toitures végétalisées (source : Optigreen)

Pour plus de renseignements techniques, le document suivant peut être consulté :

https://www.optigreen.fr/fileadmin/contents/sprache_franzoesisch/Prospekte/DOCUMENT_INFORMATIION_TECHNIQUE_OPTIGREEN_2011.pdf

Commune de Beausoleil– Construction de logements et d'une crèche (Secteur UEt)

Les façades peuvent également être végétalisées par des plantes grimpantes accrochées par elles-mêmes au mur ou par la création d'une structure de soutien. Ces structures sont des espaces de nidification et une source de nourriture pour les oiseaux et les insectes. Elles servent également d'isolant thermique, acoustique et jouent un rôle en matière de microclimat et de qualité de l'air. Même si toutes les façades du projet ne peuvent pas être végétalisées, il serait intéressant de prioriser les façades du côté extérieur au projet afin de créer une ceinture verte autour du projet qui s'intégrerait aux milieux naturels environnants.

Source : LPO/CAUE Isère, Guide technique : Biodiversité et bâti, Grenoble. Septembre 2012

Pour toutes les zones végétalisées, il est conseillé de planter seulement des espèces d'essence locales afin d'intégrer le projet aux paysages environnants. Ainsi pourra être priorisée la plantation de pins, buis, oliviers et tout autre arbre fruitier. De plus, la composition de trois strates végétales différentes (herbacée, arbustive et arborée) profitera à une grande biodiversité.

Enfin les plantes choisies devront, autant que possible, présenter un intérêt pour la faune tels que les plantes à fleurs qui produisent du nectar, consommé par les pollinisateurs et les plantes à fruits ou à graines consommées par les animaux et notamment les oiseaux.

Toutes ces prescriptions s'inscrivent dans une démarche de valorisation de la nature en ville dont la plupart des français accordent une importance non négligeable (source : ETD, 2010. Nature et ville : vers une réconciliation ? Dossier numéro 2. Escourbiac, Paris).



Terrasse végétalisée



Toiture végétalisée – prairie naturelle



Toiture végétalisée – jardin



Façade végétalisée

Source: <https://www.optigreen.fr/references/terrasse-jardin/projet-3/>



Mesures d'accompagnement

Des mesures en complément au projet peuvent être mises en œuvre lors de la conception et de la réalisation des aménagements au sein même du secteur UEt.

Concernant la faune :

*Ajout d'éléments externes favorisant la biodiversité

En ville, la biodiversité doit faire face à un manque d'abris, de cavités pour nicher ou s'abriter. Pour pallier à cela, certains éléments peuvent être rajoutés au bâti pour accueillir la faune sauvage :

- Pose de nichoirs à oiseaux et gîtes à chauves-souris en bordure de toitures, sur les façades (dirigés vers l'extérieur). Certains nichoirs peuvent être intégrés directement lors de la construction du bâtiment.



- Exemples de gîte à chauve-souris



Exemple de résultats sur l'efficacité de ce type de nichoir

- Pose de ruches sur la toiture végétalisée
- Ajout de bois mort et/ou d'hôtels à insectes sur le toit ou les recoins végétalisés du projet.
- Former des pierriers (amas de pierres sèches) qui forment des micro-habitats pour la petite faune

***Concevoir un projet limitant au maximum la pollution lumineuse.**

On appelle « pollution lumineuse » tout éclairage artificiel nocturne ayant des conséquences négatives sur la biodiversité.

En effet, la pollution lumineuse peut avoir un impact sur les insectes qui sont attirés par les lampes chaudes et peuvent mourir instantanément soit orbiter autour de la lampe jusqu'à épuisement ou jusqu'à ce qu'ils soient capturés par un prédateur. Les lumières artificielles ont donc un effet de « fixation » sur les insectes.

Concernant les oiseaux, ils se servent de la lumière naturelle (étoiles et lune) pour se diriger, notamment lors de leur migration. Les lumières artificielles peuvent leur porter préjudice en les désorientant ou en les éblouissant. Ce dernier phénomène augmente les risques de collisions avec les différentes structures anthropiques et les véhicules.

L'éclairage artificiel constitue un obstacle pour les chiroptères également. La plupart des chauves-souris sont lucifuges et fuient la lumière, elles peuvent donc abandonner leur trajectoire de vol en vue d'éviter les zones éclairées.

Source : ANPCEN, 2015. Eclairage et biodiversité : pour une meilleure prise en compte des externalités de l'éclairage extérieur sur notre environnement. Les cahiers de BIODIV'2050 : COMPRENDRE. 72p

Ainsi, pour pallier l'effet de barrière des luminaires et rendre plus attractif le projet à la faune environnante, plusieurs systèmes peuvent être mis en place :

- Orienter le flux lumineux doit être du haut vers le bas avec un système d'abat-jour afin de diminuer l'impact sur les oiseaux et chauves-souris.

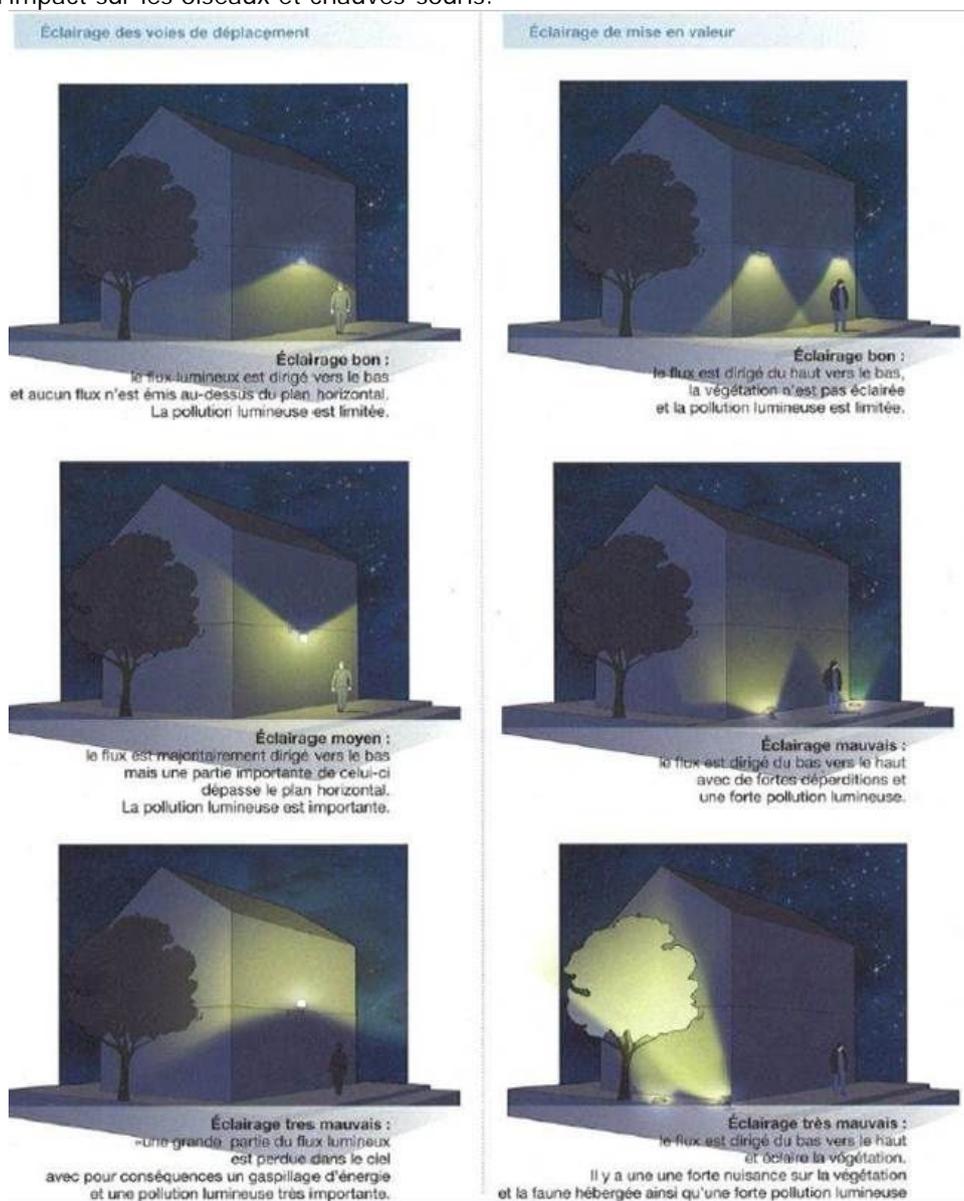


Figure 56 : Orientation du flux lumineux

- Utiliser des variateurs d'intensité afin de diminuer l'intensité lumineuse lors des périodes les moins fréquentées.
- Privilégier les modèles à hautes longueurs d'ondes (rouge, orange, jaune) telles que les lampes à sodium basse pression (SBP) ou les diodes électroluminescentes (LEDs) ambrées à spectre étroit. Les SBP seraient moins nuisible pour l'entomofaune en attirant 2 à 4 fois moins d'insectes que les lampes au sodium à haute pression selon une étude réalisée par Eisenbeis en 2006.

	UV	Violet	Bleu	Vert	Jaune	Orange	Rouge	IR
Longueurs d'ondes (nm)	<400	400 - 420	420 - 500	500 - 575	575 - 585	585 - 605	605 - 700	>700
Poissons d'eau douce	x	x	x	x	x	x	x	
Poissons marins	x	x	x	x				
Oiseaux	x	x	x	x		x	x	x
Mammifères (hors chiroptères)	x	x	x	x			x	
Chiroptères	x	x	x	x				
Insectes	x	x	x	x				

Longueur d'onde à éviter selon les taxons

- Privilégier les systèmes réfléchissants (catadioptrés) qui sont adaptés aux besoins de signalisation d'objets (bordures de trottoirs, piquets, poteaux, pieds de panneaux, etc.) dès que possible.



Figure 57 : Catadioptrés

*Éviter les risques de collisions d'oiseaux sur les surfaces vitrées.

En effet les surfaces vitrées sont responsables de collision avec la faune sauvage et notamment les espèces volantes. Les vitres transparentes ne sont pas perçues par les oiseaux et les vitres réfléchissantes donnent l'illusion d'un milieu naturel.

Pour éviter cela, les solutions suivantes peuvent être considérées :

- Vitres nervurées, cannelées, dépolies, sablées, corrodées, teintées, imprimées ;
- Verre le moins réfléchissant possible (degré de réflexion 15%) ;
- Verre opaque, plaques alvéolaires, autres matériaux opaques ;
- Bandes autocollantes ou coloration, décoration diverse

3.1.2 Continuités écologiques

Le projet ne concerne aucune continuité écologique fonctionnelle du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ou de la Trame Verte et Bleue (TVB). Ainsi, la phase d'exploitation du projet n'aura aucune incidence.

 Mesures d'évitement :

Concernant la continuité écologique locale proposée dans la mesure d'évitement (Faune et flore, ci-avant, celle-ci sera largement favorisée par la mise en place des solutions exposées pour améliorer le potentiel écologique du projet.

En effet, une fois la nature intégrée au bâti, le projet s'intégrera dans le corridor en pas japonais, favorisant le déplacement des animaux au sein du quartier UEt, entre le secteur naturels au nord-ouest et les espaces naturels situés en haut des falaises surplombant le vallon de la Noix.

3.2 Incidences sur les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat

3.2.1 Incidences sur les eaux souterraines et superficielles

■ Incidences sur les écoulements

Le projet a des impacts sur l'écoulement des eaux de surface puisqu'il intercepte l'ensemble des eaux des surfaces imperméabilisées créées. Afin de permettre une transparence hydraulique du bassin versant hydrographique et de gérer les eaux provenant des surfaces imperméabilisées créées, des ouvrages sont prévus dans le cadre du projet d'aménagement du nouveau quartier.



Mesures de réduction

A noter que le projet fait l'objet d'une étude hydraulique spécifique qui permet de dimensionner le bassin de rétention des eaux pluviales en vu d'une gestion raisonnée des eaux pluviales..

Le dispositif d'assainissement des eaux pluviales comprend :

- La création de bassins de rétention écrêteurs :

Le rejet des eaux régulées en sortie des bassins écrêteurs du projet se fera gravitairement au travers d'ajutages.

Les eaux régulées et de surverse issues des bassins écrêteurs seront envoyées vers le réseau de collecte des eaux pluviales communal.

■ Pollution chronique et accidentelle

En matière de pollution des eaux de ruissellement, les écoulements issus du lessivage des voies véhiculées après une pluie seront vecteurs d'une pollution chronique. Cette pollution est liée au trafic des véhicules à moteurs (gommes, métaux lourds, résidus de combustion, hydrocarbures et huiles). Cette pollution est essentiellement présente sous forme particulaire et essentiellement liée aux Matières En Suspension (MES), donc décantable.

Le bassin écrêteur RET Sud sera donc aménagé afin de jouer un rôle de dépollution des eaux de ruissellement. Le piégeage des Matières En Suspension sera réalisé dans une surprofondeur de décantation dans le compartiment de stockage. Une cloison siphonide plongeant dans le bassin au droit de l'ajutage permettra la rétention des huiles et des hydrocarbures ainsi que des flottants.

La pluie prise en compte pour le traitement de la pollution chronique est de période de retour T = 2 ans, car entraînant un lessivage important des chaussées tout en conservant une capacité de dilution limitée.

La surface (Sb) de la zone de décantation (Sb = 150 m²) est intégrée dans une formulation issue du « Guide Technique Pollution d'origine routière » (d'août 2007 édité par le SETRA), et comprenant la vitesse de sédimentation (Vs), le débit à traiter (Qt) et le débit de fuite à mi-hauteur de remplissage (Qf) :

$$S_b = 3600 \times (0,8 \times Q_t - Q_f) / (V_s \times \ln (0,8 \times Q_t / Q_f))$$

■ Pollution saisonnière

Cette pollution correspond à une pollution consécutive à l'utilisation de sels de déverglaçage en hiver et de produits phytosanitaires d'entretien, essentiellement des herbicides utilisés pour limiter la croissance et la propagation de plantes dans certaines zones limitées où le fauchage serait impossible (par exemple, à proximité de panneaux de signalisation).

3.3 Incidences sur le paysage



Mesures d'évitement :

Le projet inséré en pied d'immeuble et en surplomb du vallon de la Noix et de l'agglomération de Beausoleil veut se fondre dans son environnement naturel et poursuivre le rôle d'habitat d'une faune et d'une flore locale diversifiée.

La végétalisation des toits « Canopée » avec des grimpantes bien adaptée et favorisant la biodiversité, y contribuera fortement.

Globalement, il n'y aura aucun effet sur le grand paysage ni sur le paysage du vallon de la Noix et de l'immeuble situé en amont du projet.

A terme, l'effet du projet sur les perceptions paysagères restera négligeable.

Globalement, des mesures sont prises dans le cadre du parti d'aménagement, à savoir que l'ensemble des terrassements seront réalisés en minimisant au mieux la modification des talus, afin d'optimiser l'ensemble des terrassements, les particularités du paysage depuis les vues lointaines de la RD53 et la zone résidentielle voisine. Cette dernière bénéficie toujours de la vue mer et n'est pas impactée par le volume de la nouvelle construction.





Figure 58 : Vue d'ensemble du projet en perspective depuis l'ouest



Figure 59 : Vue générale depuis le sud-est du secteur

3.4 Incidence sur les ressources naturelles

Concernant l'alimentation en eau potable, et dans le cadre du PLU faisant état des ressources en eaux suffisantes, le projet s'intègre tout à fait dans les objectifs de la commune en terme de suffisance de distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire. Etant donné que le réseau est attenant au secteur d'étude, le lotissement sera raccordé dans ajout de réseau supplémentaire.

Concernant la gestion des eaux usées, le projet sera raccordé au réseau communal ce qui évitera tout incidence sur la ressource en eau dans la mesure où le réseau communal est suffisamment dimensionné.

Les eaux de voiries seront traitées en amont d'un rejet dans le réseau d'eau pluviale ce qui évitera toute pollution éventuelle dans la nappe ou dans le réseau superficiel naturel.

3.5 Incidences sur les nuisances et sur les déchets

Dès la mise en service du nouveau quartier, les nuisances ne seront que modérés dans la mesure où la voirie au sein du quartier sera insérée entre des constructions limitant la propagation du bruit dans le reste du quartier.

En termes de déchet, les services de ramassage et de traitement de déchets étant à proximité de l'air d'étude, lors de la mise en service du lotissement, le plan de gestion des déchets existant sera revu de manière à inclure l'enlèvement des déchets et leurs traitements au sein de la communauté de communes.



Mesures de réduction

De manière à réduire les incidences de la circulation, des mesures de limitation de la vitesse permettront de réduire les émissions provenant des véhicules dans l'atmosphère.

Il en sera de même pour le bruit qui sera d'autant réduit que la vitesse sera limitée.

3.6 Incidences sur le trafic et la circulation

Le projet s'insère parfaitement dans le contexte de circulation actuel avec un RD53 qui possède toutes les caractéristiques pour absorber le trafic induit par l'exploitation du nouveau quartier.

3.7 Incidences sur l'économie locale et la dynamique de quartier

Le quartier étant principalement résidentiel, le projet induira un dynamisme social et économique avec l'arrivée d'une nouvelle population mixte en lien avec la crèche et les logements à vocation locative et sociale.

4. EVALUATION DES EFFETS CUMULÉS

Le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements indique que les études d'impacts devront comporter un chapitre spécifique à l'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.

La méthodologie consistant à lister les projets connus, proches de celui soumis à étude d'impact est d'effectuer une recherche auprès des services de l'Autorité environnementale afin de collecter l'ensemble des projets connus ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Extrait du décret :

« ...4° Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

« ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;

« ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public... ».

Cette analyse est proportionnée à l'ampleur du projet considéré, à l'interaction entre le projet relatif à l'étude d'impact en cours et les projets voisins connus.

4.1 Présentation des projets connus

(Source : DREAL PACA – DDTM des Alpes Maritimes – Consultation du 23/10/2019)

Sur la commune de Beausoleil :

Le projet d'aménagement du secteur UEt se situe à quelques kilomètres du secteur d'étude et sur la commune de Beausoleil, au nord du centre-ville.

Ce projet essentiellement en milieu urbain, ne présente pas de lien direct avec d'autres projets au vu de la non réciprocity des bassins versant hydrographique, des habitats naturels et des milieux anthropisés y étant identifiés.

Ce projet est soumis à étude d'impact au titre du code de l'environnement et fera l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale après instruction du dossier.

Sur un périmètre plus élargi :

La ZAC « Cœur de Carnolès » à Roquebrune-Cap-Martin a fait l'objet d'une étude d'impact dans le cadre de la procédure de création de ZAC. L'avis de la DREAL du 08/10/2018 a mis en évidence les incidences de projet qui restent très localisées dans le quartier dans lequel le projet s'insère. Ce projet se situe à 5 km à l'est du projet du secteur UEt, en dehors du périmètre d'influence du vallon de la Noix.

Le projet d'aménagement du littoral dans l'emprise de la plage de Saint Roman sur la commune de Roquebrune-Cap-Martin a fait l'objet d'une étude d'impact. L'avis de la DREAL du 19/01/2018 a mis en évidence les incidences de projet qui restent très localisées sur le milieu littoral de la plage de Saint-Roman. Ce projet se situe à 1,8 km, à l'est du secteur UEt, en dehors du périmètre d'influence du vallon de la Noix.



Principaux enjeux, effets et mesures mises en œuvre dans le cadre de ce projet :

L'étude d'impact a mis en évidence les incidences sur la biodiversité, le paysage, la redynamisation du quartier et la gestion des eaux.

Concernant la faune et les continuités écologiques, le projet peut être adapté pour intégrer un corridor en pas japonais permettant aux espèces volantes de circuler entre les réservoirs de biodiversité identifiés à proximité du secteur UEt.

Concernant les paysages, la topographie en partie accidentée donne au site des contraintes pour la perception d'un projet de construction au sein d'une ancienne carrière et pour les riverains.

Concernant la redynamisation, le quartier aura une réelle fonctionnalité, le projet amènera une dynamique économique et sociale en lien avec le centre-ville de Beausoleil.

Concernant les eaux de surface, le projet prend en compte les eaux de ruissellement en milieu semi-urbain au travers la création d'ouvrages de rétention.

4.2 Analyse des effets cumulés

Le projet d'aménagement du quartier relatif au secteur UEt se situe au sein d'un quartier résidentiel en partie naturel au-dessus de la corniche de la Riviera et en dehors des secteurs pouvant avoir une influence sur les autres sites ayant des projets d'aménagement engendrant des impacts sur l'environnement.

A ce titre, il n'y aura pas d'effet cumulé du projet d'aménagement du secteur UEt avec les autres projets voisins.



5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Ce chapitre est régi par l'article R. 414-23 du code de l'Environnement. En effet, une évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 fait partie intégrante d'une étude d'impact au préalable de l'autorisation d'un projet.

La composition de ce chapitre répond aux exigences réglementaires inscrites dans le code de l'Environnement.

Les incidences sont alors traitées à travers une évaluation des impacts du projet sur Natura 2000.

Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

5.1 Site Natura 2000 des « Corniches de la Riviera »

5.1.1 Localisation du site Natura 2000 par rapport au projet du secteur UEt

Le périmètre d'étude se situe en dehors du réseau Natura 2000, mais à 67 m au plus près du site Natura 2000 des « Corniches de la Riviera ». La carte ci-dessous présente la localisation du projet par rapport au site Natura 2000 :

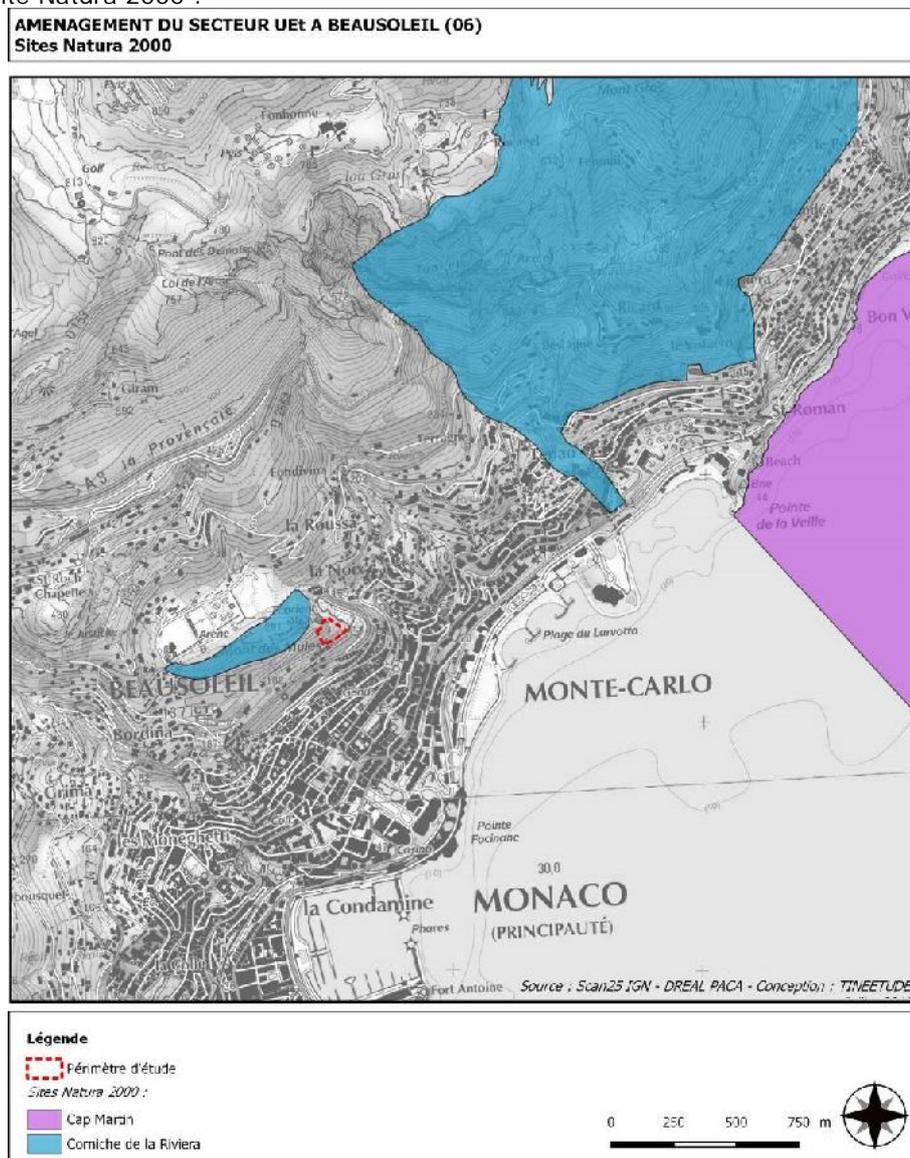


Figure 60 : Localisation du site Natura 2000 par rapport au projet

5.1.2 Présentation du site Natura 2000 susceptible d'être affecté

Ce site Natura 2000 a été désigné Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en 2010. Il s'étend sur 1614ha de la Commune de Nice à la Commune de Roquebrune-Cap-Martin. Cette zone intègre une grande partie des chaînons calcaires formés par les écaillés frontales de l'arc de Nice. Les différentes collines sont sous forme de plateau sommital et de versants plus ou moins abrupts.

Ce site est composé principalement de landes, broussailles, garrigues, pelouses sèches et forêts comme le montre le tableau ci-dessous :

Classes d'habitats	Couverture
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	50%
Pelouses sèches, Steppes	18%
Forêts de résineux	10%
Forêts sempervirentes non résineuses	10%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	10%
Galets, Falaises maritimes, Ilots	2%

Figure 61 :Milieux principaux du site Natura 2000

Ce site est riche d'une grande diversité d'habitats naturels et d'un étage de végétation rare en France : l'étage thermo-méditerranéen.

Il présente dix-neuf habitats d'intérêt communautaire dont trois sont prioritaires comme les « sources pétrifiantes avec formation de travertins ».

Ce site abrite la majeure partie de la population mondiale de la Nivéole de Nice, une plante d'intérêt communautaire endémique franco-italienne.

Concernant la faune, le site présente une forte richesse entomologique et herpétologique induite par la grande diversité d'habitats et les contrastes d'altitudes. Quinze espèces animales Natura 2000 ont été recensées dont le Spéléperes de Strinati, un amphibien très rare en France, la Noctuelle des peucédans, un papillon nocturne en régression en France et le Petit Rhinolophe, une chauves-souris protégée à fort enjeu local.

Les principales menaces pesant sur ce site Natura 2000 sont les suivantes :

Libellé	Influence	Intensité
Antagonisme avec des espèces introduites	Négative	Moyenne
Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme	Négative	Moyenne
Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)	Négative	Moyenne
Production d'énergie solaire	Négative	Moyenne
Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques	Négative	Moyenne

Figure 62 :Menaces du site Natura 2000 des "Corniches de la Riviera"

5.2 Analyse des incidences

Selon l'étude de l'état initial de l'environnement et les prospections effectuées, aucune espèce et aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été trouvé sur le site du projet.

De plus, au vu de la localisation du projet et des habitats très différents, le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur le site Natura 2000 des « Corniches de la Riviera ».

Pour éviter les incidences potentielles que pourraient avoir le projet sur cette espèce, sa recherche devra être établie en amont de la phase chantier et une attention particulière devra être apportée par un écologue durant la phase de démolition des bâtiments.

Par ailleurs, la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE) étant une menace identifiée sur le site Natura 2000, il sera tenu d'être vigilant lors du transport des EEE de l'aire d'étude.

En effet, les véhicules chargés de transporter les EEE hors de la zone de projet devront emprunter des voies de circulation en dehors du périmètre Natura 2000.

De plus, les solutions apportées au « chapitre Mesure » devront être respectées.

En conclusion, le projet n'aura aucune incidence sur les habitats, sur les espèces floristiques et sur les espèces faunistique, ayant justifiés la désignation des sites Natura 2000, dans la mesure où aucun de ces éléments sont présents sur la zone du projet.

En revanche, une attention particulière sera apportée pour éviter la propagation d'espèces exotiques envahissantes.

CHAPITRE 4 : MODALITES DE SUIVI DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION PROPOSEES

La figure ci-contre synthétise les différentes composantes de l'environnement sur l'aire d'étude, et leurs interrelations entre elles, une fois le projet aménagé. On remarque que le projet a des effets essentiellement sur :

- **Le milieu physique.** Le site sera modifié par la mise en œuvre de déblais et de remblais, la tenue des sols sera modifiée et devra être prise en compte afin de ne pas aggraver les risques de mouvement de terrain, la circulation des eaux souterraines et superficielles devra également être gérées de manière à conserver la transparence hydraulique ;
- **Le milieu naturel.** Découlant du milieu physique à l'état initial, le milieu naturel présente de nombreux enjeux, et de même pour les continuités écologiques entre les réservoirs de biodiversité peuvent être améliorées, la prise en compte des espèces invasives reste un enjeu majeur,
- **Le milieu paysager.** La topographie du vallon contraint le projet à avoir une architecture intégrée dans un paysage en courbe et au sein d'une ancienne carrière ;
- **Le milieu humain.** Le secteur UEt a pour principal objectif de redynamiser le quartier résidentiel, de proposer des logements mixtes et de favoriser le lien entre centre-ville et l'Ouest de la commune.

Ainsi, le projet consiste à modifier l'aire d'étude en elle-même. Cependant, s'agissant d'un aménagement sur place, l'effet global de l'opération sur le système que représente l'environnement est jugé faible. De plus, le parti d'aménagement prend en compte cette notion de système, et en intègre la dynamique hydraulique, écologique, paysagère et humaine.

Le tableau en page suivante synthétise :

- les enjeux par thématique,
- le type de mesures mise en place,
- les effets résiduels,
- les mesures compensatoires si nécessaire
- le suivi et le coût des mesures.

THEMATIQUE	ENJEUX ET SENSIBILITE Rappel des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement	MESURES PREVUES DANS LE CADRE DU PROJET				SUIVI ET COUTS DES MESURES		
		Type de mesures (*)		Descriptifs	Impacts résiduels négatifs			Mesures compensatoires
		E	R					
Climat	Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)		x	- Programme de réutilisation des matériaux sur place et de recyclage des matériaux en excès dans des structures adaptées - Limiter les GES en privilégiant les matériaux recyclés.	Non	Non	-	Coût intégré dans la phase étude
Topographie et pédologie	Gestion des matériaux de déblais et de remblais Utilisation des matériaux en place		X	- Utilisation des déblais pour les aménagements prévus au sein du programme. - Réserver la terre végétale provenant du projet et réutilisation comme remblais superficiel au maximum - Mise en décharge et retraitement des matériaux évacués	Faible	Non	Contrôle des volumes de matériaux importés sur site, du volume réutilisé dans le cadre du chantier et des volumes évacués.	Réservation et réutilisation des déblais en remblais (terre végétale) : Prix unitaire : 7 €/m3 Volume concernant le projet : XXm3
Géologie	Pas d'enjeu particulier	-	-	-	-	-	-	-
Hydrogéologie	Masse d'eau souterraine et superficielle dépendant du bassin versant du Littoral PACA L'aire d'étude se situe au sein du bassin versant hydrographique		x	- La présence d'un matériau absorbant dans les engins à moteur, - Le stationnement des engins de chantier en dehors des milieux naturels sans revêtement imperméabilisés,	Faible	Non	Mesures spécifiques lors des travaux : Engins de chantier régulièrement entretenus et optimisation de leurs rotations	Cette mesure est difficilement chiffrable : elle sera incluse dans l'offre financière de l'entreprise réalisant les travaux, et son coût ne pourra pas être identifié en tant que tel. Certaines mesures peuvent être chiffrées :
Hydrologie			x	- La réalisation de travaux dans les talwegs/fossés de manière à limiter la production de Matières En Suspension (MES) vers les vallons recevant les eaux pluviales, - La prise de contact immédiate avec les services techniques de la commune en cas de soupçon de pollution des eaux souterraines et/ou de surface au sein du bassin versant hydrographique. - La gestion des eaux par rétention.				- matériaux absorbants : 2 à 10 €/m ² Stationnement sur surface étanche : 8€/m ²
Risques naturels	Risques de mouvement de terrain	x		Le projet s'inscrit au sein d'une zone à risque de mouvement de terrain chute de bloc. Les prescriptions du PPR sont prises en compte dans le cadre du permis de construire et des pièces techniques liées à la construction.	Non	Non	-	Coût intégré dans la phase étude
Natura 2000	Site en dehors du réseau Natura 2000	-	-	-	-	-	-	-
Habitats naturels et flore	Enjeux sur la flore patrimoniale et sur les espèces envahissantes.		x	Conservé sur place les sols excavés et éviter Mesure de ramassage manuel des sujets de flore envahissante. Mise en défens des stations à orchidées patrimoniale.	Faible	Oui	-Proscrire le déplacement des sols excavés en faveur des jardins et espaces publics évitant toute propagation des espèces	Suivi de l'état de dispersion des espèces envahissantes dans le quartier 500 €/an pendant 4 ans Suivi écologique de

Commune de Beausoleil- Construction de logements et d'une crèche (Secteur UEt)

				Réouverture des milieux favorables aux orchidées. Recréation par plantation de Sédum des habitats favorable aux papillons			envahissantes.	chantier : 500 €ÀHT par journée de suivi.
Faune	Enjeux forts sur les reptiles, les oiseaux, les mammifères volants et non volants. Enjeux modéré sur les mollusques patrimoniaux et sur les papillons	x	x	-Végétalisation des toitures et des façades favorisant la Nature en ville -Pose de nichoirs, de ruches, et d'hôtels à insectes, -Création de murets et de gabions accueillant ainsi un cortège de petite faune notamment des reptiles. -Limiter les pollutions lumineuses et orienter les luminaires vers le sol -Choisir des surfaces vitrées imprimées ou nervurées... évitant les collisions d'oiseaux -	Oui	-Recréation de milieux favorables aux reptiles.	-Suivi annuel des abris à avifaune afin de garantir l'efficacité de la mesure	Travaux de création des milieux à reptiles : inclus dans le cout des travaux généraux.
Trame verte et bleue	Les réservoirs de biodiversité situés autour de l'aire du projet peuvent être reliés par un cordon planté le long des bâtiments et par la conservation des espaces boisés autour du périmètre de projet.	x		Conservation des espaces boisés naturels autour de l'emprise du projet afin de préserver les continuités écologique du secteur UEt.	Non	Non	-Suivi et entretien du cordon végétalisé et de la zone de refuge	Cout intégré dans les travaux d'aménagements paysagers et dans le parti d'aménagement
Grand paysage Et paysage local	Conserver les vues existants et améliorer la perception paysagère du secteur UEt	x		-	Non	Non	-	Cout inclus dans les études paysagères et architecturales
Démographie et socio-économie	Dynamiser le quartier en proposant des logements mixtes.			-	-	-	Enquête sur le dynamisme économique du quartier.	-
Patrimoine culturel	Pas d'enjeu particulier				-	-	-	-
Réseaux et sécurité	- Pas d'enjeu particulier sur les réseaux ni sur la fluidité du trafic et la sécurité	-			-	-	-	-
Qualité et cadre de vie	Zone soumise à peu de nuisances, peu de personnes exposées	x		- Présence d'absorbant dans les engins, - Préconisations concernant les engins de chantier et l'utilisation des filières de recyclage des déchets	Non	Non	-	S'agissant de protocoles de gestion des déchets à mettre en place sur le chantier, le coût de cette mesure est difficilement chiffrable.
Documents d'urbanisme								
Loi Littoral	Le projet reste compatible avec le cadre réglementaire				Non	Non	-	-
SDAGE RM								
Effets cumulés								

* E : Evitement; R : Réduction



CHAPITRE 5 : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES

1. METHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

=> Bibliographie et consultation des acteurs sur le terrain

Les travaux préparatoires à la campagne de terrain ont consisté, tout d'abord, à consulter les différentes études, inventaires et cartographies concernant plus ou moins directement l'aire d'étude. Cette étude bibliographique préliminaire a permis de prendre connaissance et de localiser les enjeux répertoriés sur l'aire d'étude : habitats naturels et espèces susceptibles d'être rencontrés, périmètres de protection réglementaires et contractuels (Natura 2000, etc.), périmètres d'inventaires (ZNIEFF), risques naturel, et tout autre enjeu répertorié.

Les données bibliographiques collectées et les organismes contactés sont synthétisés dans le tableau ci-dessous, en fonction des différentes thématiques de l'état initial de l'environnement :

Thématique de l'environnement		Sources bibliographiques Organismes contactés
Présentation de l'aire d'étude	Situation géographique	- Carte IGN TOP 25 ; - Géoportail ;
	Contraintes réglementaires	- Légifrance ; - Agence de l'eau Méditerranée (SDAGE) ; - Documents d'urbanisme disponibles
Milieu physique	Facteurs climatique	- Météo France (données climatiques de la station météo la plus proche - NICE) ; - Commune de Beausoleil
	Topographie, Géologie	- BRGM Carte géologique 1/50 000 ^{ème} ; - InfoTerre - BRGM ; - Basias ; - Basol ; - Carte IGN TOP 25 ; - Géoportail
	Eaux souterraines et superficielles	- InfoTerre ; - EauFrance ; - Agence de l'eau Méditerranée ; - SANDRE - BD Cartage.
	Risques	- Géorisque ; - BD CARMEN - DREAL PACA ; - InfoTerre - BRGM ; - Dossier Départemental sur les Risques Majeurs des Alpes Maritimes ; - Données communales.
Milieu naturel	Périmètres d'intérêt écologique	- FSD, Cahiers d'habitat Natura 2000 ; - Document d'Objectifs ; - Fiches ZNIEFF - DREAL PACA.
	Habitats, faune, flore et équilibres biologiques	- Faune-Paca ; - Silene Faune - DREAL PACA ; - Silene Flore - DREAL PACA ; - INPN (données communales, protection et écologie par espèce, liste et livre rouge).
	Continuités écologiques	- SRCE PACA.
Milieu humain	Contexte socio-économique	- INSEE ; - Données communales ; - Chambre d'agriculture.
	Infrastructures, réseaux et bien matériels	- Carte du réseau routier départemental.

	Qualité du cadre de vie	- AtmoPACA ; - Observatoire du bruit ; - Agence Régionale de la Santé (ARS).
	Gestion des ressources	- Données communales.
Paysage et patrimoine	Paysage	- Atlas des Paysages des Alpes Maritimes
	Patrimoine	- DRAC Monuments historique ; - DRAC Archéologie ; - SDAP.

Afin de définir les enjeux flore et faune, des recherches bibliographiques ont été menées lors du Pré-diagnostic pour synthétiser la nature et les moyens des investigations. Les demandes d'accès aux bases SILENE FLORE et SILENE FAUNE (pour Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes) ont permis de préciser les espèces potentielles sur le site du projet, mais aussi les groupes taxonomiques les plus faiblement prospectés sur l'aire d'étude et parmi lesquels des espèces protégées étaient potentielles.

Les techniques employées pour la faune ont été l'affût, l'écoute (passive et active, diurne et nocturne), l'observation à vue, à la jumelle et au télescope, l'emploi de filets de capture entomologique, la recherche de cavités, de nids, de plumées ou d'ossements, d'exuvies et de pontes, de fèces et de traces.

La flore a été prospectée systématiquement en travaillant sur chacune des parcelles incluses au sein du périmètre d'étude et en fonction de leur intérêt écologique.

Les référentiels taxonomiques utilisés sont les TAXREF V10.0 de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel du Muséum national d'Histoire naturelle. Des photos ont été prises pour sur l'ensemble de l'aire d'étude, appuyant l'analyse des espèces et des habitats naturels observés.

=> Les prospections de terrain :

Les prospections de terrain ont pour but d'acquérir des données naturalistes et paysagères pour affiner, compléter et actualiser les données préalablement récoltées. Elles permettent d'obtenir une bonne connaissance du milieu naturel, d'identifier les continuités écologiques, et de visualiser les caractéristiques et perceptions paysagères du site étudié.

Le choix des dates de passage a été effectué en fonction des délais de l'étude et des périodes les plus favorables dans ce délai imposé.

Les espèces observées ont été déterminées sur écoute, à vue ou sur capture lors de parcours réalisés sur le terrain lors de 7 campagnes de prospection qui ont eu lieu :

Observateur	Date	Thématiques observées	Conditions météorologiques			
Séverine VENAT	29/03/2018	Faune et flore, habitats naturels Paysage	11 h  TRES NUAGEUX	14 h  ECLAIRCIS	17 h  ENSOLEILLE	<ul style="list-style-type: none"> Température minimale de la journée : 9.0°C Température maximale de la journée : 15.9°C Durée d'ensoleillement de la journée : 5h Hauteur des précipitations : 0.0mm
Séverine VENAT	18/04/2018	Faune et flore	11 h  ENSOLEILLE	14 h  ENSOLEILLE	17 h  ECLAIRCIS	<ul style="list-style-type: none"> Température minimale de la journée : 15.0°C Température maximale de la journée : 23.4°C Durée d'ensoleillement de la journée : 11h Hauteur des précipitations : 0.0mm
Séverine VENAT	09/11/2018	Faune et flore	11 h  ECLAIRCIS	14 h  ECLAIRCIS	17 h  ENSOLEILLE	<ul style="list-style-type: none"> Température minimale de la journée : 9.5°C Température maximale de la journée : 17.0°C Durée d'ensoleillement de la journée : 6h Hauteur des précipitations : 0.0mm
Séverine VENAT	06/12/2018	Faune et flore	11 h  ECLAIRCIS	14 h  ECLAIRCIS	17 h  ENSOLEILLE	<ul style="list-style-type: none"> Température minimale de la journée : 8.2°C Température maximale de la journée : 19.8°C Durée d'ensoleillement de la journée : 8h Hauteur des précipitations : 0.0mm
Séverine VENAT	03/05/2019	Faune et flore	11 h  ECLAIRCIS	14 h  TRES NUAGEUX	17 h  ECLAIRCIS	<ul style="list-style-type: none"> Température minimale de la journée : 11.4°C Température maximale de la journée : 17.6°C Durée d'ensoleillement de la journée : 6h Hauteur des précipitations : 0.0mm
Séverine VENAT	24/06/2019	Faune et flore	11 h  ECLAIRCIS	14 h  ECLAIRCIS	17 h  ECLAIRCIS	<ul style="list-style-type: none"> Température minimale de la journée : 19.3°C Température maximale de la journée : 28.6°C Durée d'ensoleillement de la journée : 14h Hauteur des précipitations : 0.0mm
Séverine VENAT	09/07/2019	Faune et flore	11 h  RISQUE D'ORAGES	17 h  ECLAIRCIS		<ul style="list-style-type: none"> Température minimale de la journée : 24.2°C Température maximale de la journée : 31.4°C Durée d'ensoleillement de la journée : 4h Hauteur des précipitations : 1.4mm

=> Périmètre de prospection :

Les prospections de terrain ont été conduites sur un périmètre englobant l'ensemble des parcelles accueillant le projet, les chemins et routes autour du périmètre et sur une aire élargie du périmètre de manière à appréhender le projet de manière globale au sein du secteur UEt.

L'Aire d'étude correspond à l'emprise du projet dans le quartier, aux surfaces à défricher et aux zones d'exploitation lors des travaux. Pour la cohérence de l'étude, une aire élargie que nous appellerons Zone d'inventaires a été définie autour de l'Aire d'étude, afin de prendre en compte les impacts éventuels sur des espèces ayant un large territoire, celles capables de grands déplacements, et d'évaluer statistiquement l'impact du projet dans les milieux naturels adjacents.

=> Protocole :

L'aire d'étude a été intégralement parcourue lors de deux journées de terrain. L'effort de prospection a été ciblé sur les zones les moins anthropisées.

Les visites de terrains consistent en :

- La prise de clichés photographiques du paysage perçu depuis les zones fréquentées au sein et aux abords de l'aire d'étude (perception proche et lointaine) ;
- La réalisation de croquis et de vue en plan schématiques permettant la description des éléments identifiés sur site (habitats naturels, type d'emprise, localisation de bâti, situation des voies de déplacement et des réseaux aériens, localisation et description du réseau hydrographique, localisation d'éléments particuliers observés, etc.) ;
- La détermination et la localisation des espèces faunistiques et floristiques contactées. La faune a été étudiée par des observations directes, des relevés d'indices de présence, par l'écoute des chants d'oiseaux, etc. Les espèces floristiques observées ont été inventoriées et regroupées par grandes unités de végétation. Ce relevé botanique a permis de réaliser une cartographie et une description analytique des communautés végétales observées.
- L'étude des fonctionnalités écologiques existantes par observation des grands traits caractéristiques de la structure du paysage : taille et forme des éléments de base du paysage, organisation spatiale, zones nodales, zones refuges, périmètres de diffusion, corridors, obstacles, etc.

Les prospections faune/flore ont été axées sur la recherche d'espèces "patrimoniales" à protéger. La mise en évidence du caractère patrimonial des espèces repose sur plusieurs sources :

- les annexes des Directives communautaires "Habitats" (92/43/CEE) et "Oiseaux" (2009/147/CE) qui déterminent les espèces d'intérêt communautaire ;
- les listes réglementaires nationales et régionales de protection des espèces ;
- la réglementation préfectorale des Alpes Maritimes ;
- la liste rouge UICN des espèces menacées en France ;
- la liste des espèces déterminantes des ZNIEFF.

=> Identification et hiérarchisation des enjeux

L'interprétation des données collectées, complétées par les relevés de terrain, ont permis :

- de décrire la géographie des milieux,
 - de définir les pressions subies par l'environnement dues aux activités humaines,
 - d'identifier les enjeux environnementaux selon une approche thématique, transversale et territoriale.
- Cet état initial a permis d'aboutir à une évaluation précise et une hiérarchisation des différents enjeux environnementaux de la zone étudiée.

L'intérêt patrimonial a été utilisé pour caractériser l'importance des habitats et espèces de l'aire d'étude. Ont également été intégrées à l'étude, les espèces fortement potentielles sur la zone d'étude (uniquement si elles constituent un enjeu local de conservation très fort, fort ou modéré).

2. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Aucune difficulté n'a été relevée lors de la réalisation de cette étude.

CHAPITRE 6 : AUTEURS DE L'ETUDE

*TINEETUDE INGENIERIE

30 Chemin de Saint-Pierre

06620 LE BAR-SUR-LOUP

Tel : 09 84 49 22 00

Port : 06 84 75 62 01

Fax : 09 89 49 22 00

Mail : contact@tineetude-ingenierie.fr

Chef de projet : VENAT Séverine, ingénieure en environnement spécialisée dans l'analyse des écosystèmes et des milieux aquatiques. 18 ans d'expérience en bureau d'études en environnement, en charge d'évaluation environnementale.

Bureau d'études ayant signé la charte relative à la bonne conduite des évaluations environnementales :

« La charte d'engagement des bureaux d'études dans le domaine de l'évaluation environnementale est une démarche portée par le ministère et qui s'inscrit dans la continuité des travaux relatifs à la séquence éviter, réduire, compenser, découlant d'une obligation légale faite aux maîtres d'ouvrage d'éviter, limiter et compenser les impacts négatifs de leurs projets, plans ou programmes sur l'environnement. »



ANNEXES



La protection de la flore est inscrite dans un ensemble de textes de loi, directives européennes et conventions, ayant une portée internationale à départementale.

LES ENGAGEMENT INTERNATIONAUX

■ La Convention de Berne (1979) vise à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels en Europe, et protéger les espèces migratrices menacées d'extinction.

- L'annexe I fixe une liste d'espèces de flore sauvage que les Etats signataires doivent protéger. Sont interdits : la cueillette, le ramassage, la coupe ou le déracinage intentionnel de ces plantes.
- L'annexe III liste les espèces dont l'exploitation doit être réglementée en vue de leur protection.

■ La Directive Européenne « Habitats, Faune, Flore » (1992), plus communément appelée Directive Habitats, a pour objet d'assurer le maintien de la diversité biologique par la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

- L'annexe I liste les types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC).
- L'annexe II contient une liste des espèces végétales et animales d'intérêt communautaire pour la désignation des mêmes ZSC.
- L'annexe IV regroupe les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte
- L'annexe V concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation est susceptible de faire l'objet de mesures de gestion.

LA REGLEMENTATION FRANCAISE

La réglementation relative à la protection de la flore sauvage repose principalement sur le régime de protection stricte défini par l'article L.411-1 du code de l'environnement (réglementation dite "espèces protégées" qui interdit certaines activités), et sur le régime d'autorisation défini par l'article L.412-1 du code de l'environnement (réglementation dite "cueillette" qui concerne de nombreuses espèces régulièrement récoltées pour divers usages).

■ La protection stricte ou réglementation espèces protégées

Les espèces protégées sont définies par arrêtés ministériels. Il existe un arrêté portant sur la liste des espèces protégées pour l'ensemble du territoire français ([arrêté ministériel du 20 janvier 1982, modifié](#)). Cet arrêté distingue deux listes d'espèces : l'annexe I identifie une liste d'espèces strictement protégée, l'annexe II concerne les espèces dont certaines activités sont interdites, d'autres étant soumises à autorisation.

La liste nationale est complétée par l'[arrêté ministériel du 9 mai 1994](#) qui fixe la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cet arrêté identifie les espèces dont la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (article 1^{er}) et sur le territoire du département du Var (article 5).

■ Le régime d'autorisation

L'[arrêté préfectoral du 20 août 1990](#) régit la cueillette de certaines espèces végétales protégées dans le Var :

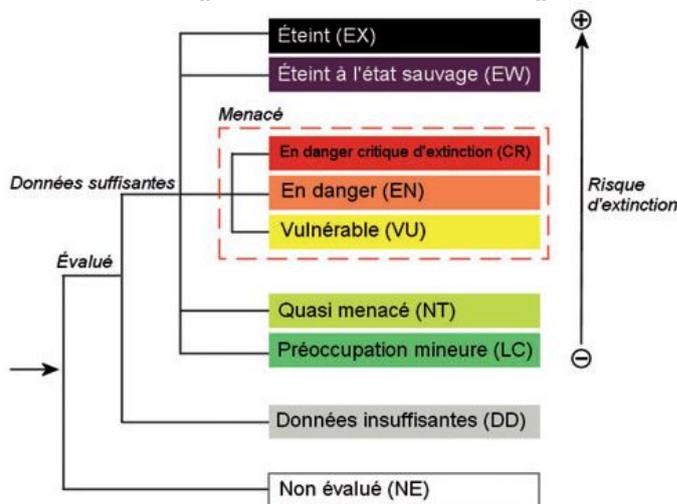
- L'article 1 liste les espèces dont le ramassage ou la récolte et la cession à titre gratuit ou onéreux sont interdits,
- L'article 2 liste les espèces dont la cession à titre gratuit ou onéreux sont interdits.

LIVRES ROUGES ET LISTES ROUGES

Les livres rouges et les listes rouges visent à dresser un bilan objectif du degré de menace pesant sur les espèces à l'échelle d'un territoire. Ils n'ont pas de rôle réglementaire.

- La Liste Rouge de l'UICN constitue l'inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation global des espèces végétales et animales. Elle s'appuie sur une série de critères précis pour évaluer le risque d'extinction de nombreuses espèces et sous-espèces.
- En France, des livres rouges ont également été publiés, en s'inspirant des critères définis par l'UICN. Ces ouvrages sont devenus des outils de référence pour apprécier l'état de santé des espèces au niveau national.

Structure des catégories des listes et livres rouges :



LES ESPECES ET HABITATS DETERMINANTS

Des listes régionales d'espèces et d'habitats naturels dits "déterminants" sont validées par le CSRPN, puis transmises au MNHN. La présence d'espèces ou/et d'habitats déterminants justifie la délimitation d'une ZNIEFF.

Sont considérés comme déterminants :

- les espèces en danger, vulnérables, rares ou remarquables répondant aux cotations mises en place par l'Union International pour la Conservation de la Nature (UICN) ou extraites de " livres rouges " publiés sur le plan national, régional, voire départemental,
- la plupart des espèces protégées sur le plan national ou régional, ainsi que des espèces et habitats faisant l'objet de réglementations européennes ou internationales, dès lors qu'ils présentent un intérêt patrimonial réel dans le cadre national et régional, d'autres espèces et habitats à intérêt patrimonial régional (localisation en limite d'aire de répartition, stations disjointes, stations particulièrement exceptionnelles par leurs effectifs, leur étendue ou leur état de conservation...).

